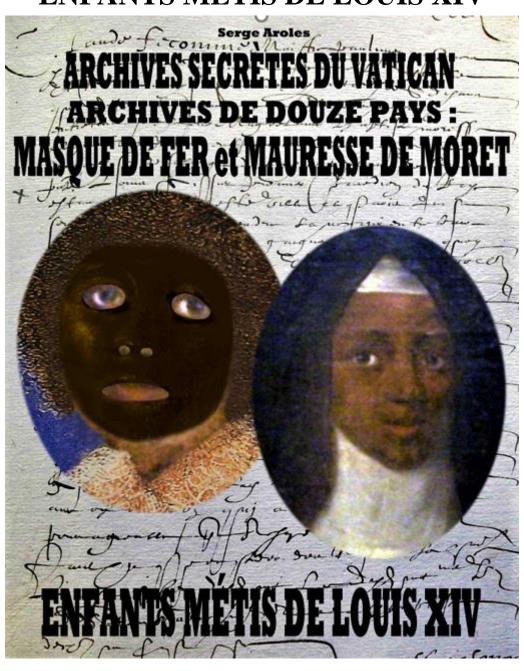
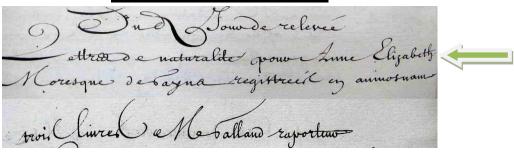
### ARCHIVES SECRÈTES DU VATICAN ARCHIVES DE DOUZE PAYS : HOMME AU MASQUE DE FER ET MAURESSE DE MORET ENFANTS MÉTIS DE LOUIS XIV



#### Part. I et II

Avertissement 1

#### LOUIS XIV EST L'UNIQUE ROI DE FRANCE QUI OFFRIT LA NATIONALITÉ FRANÇAISE À UNE « NÉGRESSE »



Archives nationales. Plumitifs de la Chambre des comptes, P 2698, ff. 103v-104r, lundi 23 octobre 1690. Cf. aussi P 2780, f.131; PP 151, ff. 95rv, anc. ff.97rv. « Lettres de naturalité pour Anne Elisabeth Moresque de Gaynee » (les archives de la Maison du Roi précisent bien que cette « moresque » est « native de Guinée », A.N, O1/34 f. 281).

Elle fut dispensée de payer la lourde taxe y relative : « registrées en aumosnant [forme adverbiale : aumône] trois livres ». Il n'est aucun équivalent d'une telle faveur royale depuis la fin du Moyen Âge (Archives nationales, séries J, K) jusqu'au XIXe siècle (ultime roi : Louis-Philippe), alors que la population noire est déjà bien présente en France, et que les dossiers de naturalisations sont nombreux (Archives nationales, série BB).

Après que les Archives secrètes du Vatican nous eurent alerté sur un enfant princier caché en 1656, que devint l'amante « négresse » de Louis XIV adolescent, fort probable maman du Masque de fer et de la mauresse de Moret ?



La plus mystérieuse prisonnière d'État de Louis XIV s'éteignit à la veille de Noël 1661, malgré <u>les frais élevés en « medecins chirurgiens et appoticaires » que le roi payait pour celle dont la vie recluse ne lui était point INDIFFÉRENCE</u>. Lors, on poussa le secret jusqu'à l'inhumer en sa colossale geôle – ce château de Saumur où elle était l'unique *prisonnière du roi* –, comme si la multitude de cimetières et dallages d'église du royaume eussent été insuffisants pour sceller son identité outretombe. Inconnue de toute historiographie, elle est l'unique prisonnière « privée » du Roi Soleil qui soit sans identité, sans titre, à la réserve d'un faux prénom et de son préfixe respectueux : « <u>Mademoiselle Angélique »</u>, jolie dénomination à la façon des <u>comédiennes de théâtre</u> de cette ère (<u>Cf. Part. IV</u> : <u>la maman « négresse » du Masque de fer et de la mauresse).</u>

#### Avertissement 2

## LES ARCHIVES DE DOUZE PAYS ET LE MILLIARD DE DOCUMENTS DES ARCHIVES SECRÈTES DU VATICAN RENDENT UNE TARDIVE JUSTICE POSTHUME :

#### Masque de fer et mauresse de Moret : 34 et 65 années de prison perpétuelle.

Une ligne des Archives secrètes du Vatican enfouie au sein d'un registre de 1300 pages – on peut sur lui s'y assoupir et manquer 14 mots –, **fait chavirer l'historique du plus célèbre prisonnier au monde** : peu après que le Masque de fer eut été incarcéré à Pignerol... fut la venue « incognito » du frère de Colbert en l'alentour.

« è passato per di qua incognito ».

Plais : Ploert che ha militato in fundine l' panato fier di qua' intognito sens negocris formato ristornando alla foroco di francia.

Estato carcunato en questra littà il se di Hal Gosar ad istanza del se sembra eli francia per sospecto e la machinage surfugo di Me fonchet dal fastello di Liniaro to, donce uieno ritenuto, divendorio che haueno gia guadagnato con soro qualche officiale de i deputate ulla quadicia di epo.

Archives secrètes du Vatican. Segr. di Stato. Nunz. Savoia 93, f. 636 r, 11 décembre 1669. Dessous : l'arrestation du sieur Valcroissant, en lien avec la tentative d'évasion du surintendant Fouquet de la même citadelle de Pignerol. <u>Jamais exploitées sur ce sujet, les archives vaticanes nous offrent jusqu'aux dates de transfert de prison du Masque de fer.</u>

#### Avertissement 3

#### 2014 fut l'année de ce coup de tonnerre :

au sein des 40 874 pages des comptes principaux de Colbert, je découvris, 349 ans après les faits, cette preuve inouïe, certifiant que ce fut Louis XIV qui fit cacher la jeune mauresse (7 ans) au couvent de Moret, ce par son valet-confident Bontemps, au printemps 1665.

u o . Bourgupa fun den premiwa balche
u b. boom differ in better
De chambre du roy sa Somme de deux com
fuwarque Samaico fo fuy a ordonnee pour
auois coli oc o . germain en lage amout
pour a Atriver concomant fe Swiin or Sad?
pour a compet contestant to other be oat.
10
ma in pour Son retour and . S . Sevenain -
Cotom in posty cog 11 tt

BNF, ms. Mél. Colbert 270, f. 157v.), <u>Tel un écho que l'on n'espérait plus</u>, tant les siècles avaient passé, ceci couronne les mots de Saint-Simon, Voltaire et de nombreux autres, mots célèbres mais qui jamais n'avaient trouvé de certification par les archives : « Bontemps, l'homme du secret du roi, l'avait mise toute jeune à Moret ».

#### LIENS UNISSANT LA MAURESSE DE MORET ET L'HOMME AU MASQUE DE FER (1)

fallu cacher dans un Cloître (1). Cette Moresse & l'homme au masque de ser sont les deux mysteres du regne de Louis XIV.



Anquetil, Louis XIV, sa cour et le Régent, 1789, II, p.110.

LE MÊME SECRET ABSOLU SOUS LE MÊME ROI (Louis XIV) SOUS LES MÊMES ANNÉES

LA MEME RÉCLUSION TOTALE JUSQU'À LA MORT

(citadelles pour le Masque de fer : 1669-1703 ;

couvent de Moret pour la mauresse : 1665-1730)

LES MÊMES IMPORTANTS VERSEMENTS D'ARGENT DANS LES MÊMES REGISTRES DE COMPTES ROYAUX

« Morte. Sœur Louise Marie Thereze mauresse ».

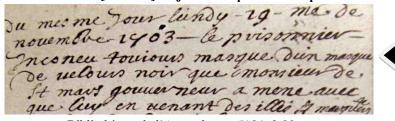
L'identification récente de l'année et du lieu de décès de la mauresse (couvent de Moret, 1730 ; on ne possédait que l'estimation 1728-1734) complète l'analogie avec l'homme au masque de fer :

elle s'éteignit en sa prison conventuelle, après une vie entière de réclusion.

moto Jo. Louise marie Cherego maurff

Archives nationales. Maison du Roi. Pensions de Louis XV, O1/632, f.78.

Au sort plus rude, le Masque de fer l'avait précédée de 27 années outre-tombe : « lundy 19 me de novembre 1703 le prisonnier inconeu [inconnu] toujours masque dun masque de velours noir...est mort ».



Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 5134, f. 80 v.

L'égale démesure du secret qui entoura la mauresse de Moret et l'homme au masque de fer certifie qu'il s'agissait d'une même affaire,

privée, intime, viscérale, frappant le Roi Soleil en plein cœur.

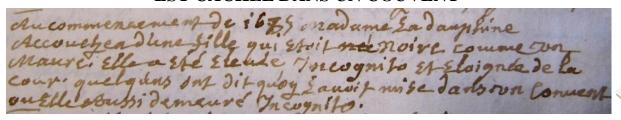
S'il se fût agi de fauteurs liés à une affaire politique ou judiciaire – espion, comploteur, assassin, détenteur de plans de guerre, empoisonneuse, traître, régicide...–, ceux-ci partent couverts de chaînes pour ramer sur les galères ou sont exécutés en public, pendus, écartelés, roués, brûlés, décapités...

Lors, rien ici n'est secret : plus la foule est nombreuse à ces supplices au grand air, plus la royauté est satisfaite, car il faut éduquer à obéir par la crainte.

#### LIENS UNISSANT LA MAURESSE DE MORET ET L'HOMME AU MASQUE DE FER (2)

LOUIS XIV FIT CAPTURER DEUX RELIGIEUX CARMES. AFFAIRE INCONNUE DE TOUTE HISTORIOGRAPHIE FRANÇAISE, MAIS QUI REMONTA EN COUR DE ROME.

#### UN MOINE CARME EST LA PLUS ANCIENNE SOURCE ÉCRITE SUR CECI : UNE FILLE NOIRE DE SOUCHE ROYALE EST CACHÉE DANS UN COUVENT



Archives du Morbihan (Vannes). Clergé régulier, 46 H 2, f. 315, écrit avant 1693.

Certes, ce religieux cloîtré se méprend de maman et d'année, mais on ne peut lui demander d'avoir pratiqué l'accouchement. Ce qu'il nous offre est colossal, le tenant d'un confrère proche de la Cour (chapelain, confesseur) :

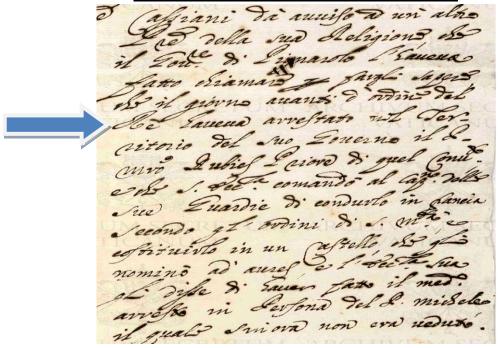
«... Accoucha d'une fille qui étoit née noire comme un Maure. Elle a eté elevée Incognito et eloignée de la cour. Quelqu'uns ont dit qu'on lavoit mise dans un couvent ou elle a aussi demeuré Incognito ».

LES HOMMES D'ÉGLISE CONFESSAIENT ROIS ET LABOUREURS, RICHES ET PAUVRES. ET SE LIBÉRAIENT PARFOIS DU SECRET DE LA CONFESSION.

À PIGNEROL (Italie), OÙ EST PRISONNIER L'HOMME AU MASQUE DE FER, UN MOINE CARME – QUI EN SAVAIT PEUT-ÊTRE PLUS – EST ENLEVÉ SUR ORDRE DE LOUIS XIV ET EXFILTRÉ SECRÈTEMENT VERS UNE CITADELLE DE FRANCE.

UN SECOND RELIGIEUX DE PIGNEROL SUBIT LE MEME SORT.

Entrée en lice des Archives secrètes du Vatican.



Archives secrètes du Vatican. Segr. di Stato. Nunz. Savoia 103 D, f. 143, 23 avril 1681 (transcription en Part. III).

#### LIENS UNISSANT LA MAURESSE DE MORET ET L'HOMME AU MASQUE DE FER (3)

Présence de « 2 petit[e]s mores » (flèche verte) à la Cour.

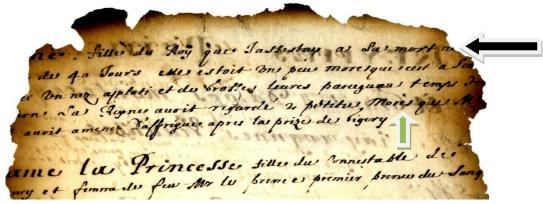
LA MAURESSE EST UNE FILLE ILLÉGITIME DE LOUIS XIV.
ELLE N'EST POINT LA FILLE QUE LE ROI EUT DE LA REINE EN 1664,
NÉE AVEC LE VISAGE « MORESQUE », OEDÉMATIÉ
APRÈS UN ACCOUCHEMENT DIFFICILE.

4. Il est très faux que la Reine ait mis au monde une négresse. Feu Monsieur, qui a été présent, m'a dit que la petite Princesse, dont Sa Majessé accoucha, étoit fort laide, mais pas noire du tout. On ne peut tirer de la tête du peuple que cet ensant ne vive encore, & ne soit dans un couvent près de Fontainebleau, à Moret; mais il est très - certain que cet ensant est mort, & que toute la Cour l'a vu mourir. — Du 8 Décembre 1719.



Fragments de lettres originales de Mme Charlotte-Elizabeth de Bavière (la princesse Palatine, belle-sœur de Louis XIV), vol. II, 1788, 165, 8 décembre 1719.

#### UN DES RELIGIEUX QUI « L'ASSISTA A SA MORT » LAISSA DES ÉCRITS INDÉPENDANTS DE TOUTE POLÉMIQUE.



Bibliothèque municipale de Chartres. Ms. 596. Manuscrit du père Laurent Bouchet, en partie calciné, miraculé de <u>l'incendie causé par les bombardements de mai 1944</u>. Ces vestiges tombent en poudre, en cendres noires, si on les manipule sans égard. Détachés l'un l'autre par le soin d'une fine lame, le miracle y surgit, en toute son intensité, offrant ces mots léchés par les flammes :

« [Marie An]ne. Fille du Roy que Jassistay a sa mort n[etant] /
[agee que] de 40 Jours elle estoit un peu Moresque cest a Sca[voir] /
[av]ec un nez applati et de Grosses levres parcequau temps de [la] /
[concept]ion La Reyne avoit regardé 2 petites [sic] Mores que M [de] /
Beaufor]t avoit amenez d'Affrique apres la prize de Gigery [Jijel, Algérie] ».

Le père Bouchet (1618-1695), ancien « confesseur des nourrices de la Cour » et vicaire de Saint-Germain l'Auxerrois (ses fonctions curiales s'étendaient donc à la résidence royale du Louvre, où naquit la princesse le 16 novembre 1664), n'a point laissé là un témoignage pour ou contre le roi, mais des écrits indépendants, des essais variés restés en partie manuscrits (non tous calcinés). Ce **prêtre ignorait l'existence de la mauresse de Moret**, étant isolé en province puis décédé avant que l'affaire de la religieuse noire cachée ne se fût modérément répandue à la Cour, après 1695.

Soulignons avec force qu'il se méprend à propos de l'origine des deux enfants « mores » présents à la Cour (nous y reviendrons), Beaufort n'ayant pas dépassé Valence à son retour de Gigeri : un messager du roi lui ayant signifié l'ordre de repartir de suite en campagne navale. Notons les archives britanniques inédites à ce sujet (Archives nationales d'Angleterre ; State Papers Turkey, SP 97/18, part. II ; Barbary states, SP 71/1, part. III).

#### LIENS UNISSANT LA MAURESSE DE MORET ET L'HOMME AU MASQUE DE FER (4)

#### SOUS LOUIS XV, LA ROYAUTÉ FAVORISA <u>DEUX FAUSSES SOLUTIONS</u>:

la mauresse était la fille d'un couple noir de la ménagerie de Versailles, et le prisonnier masqué était l'Italien Mattioli.

Que ces mensonges d'État eussent été nécessaires pour éloigner les curieux de la vérité, en dit fort long sur l'importance d'un secret intime blessant la royauté en plein cœur.

On a parlé longtemps d'une religieuse mauresque qui étoit dans le couvent de Moret, près Fontainebleau, et qui s'étoit imaginé être fille de France. On lui avoit persuadé que la reine Marie-Thérèse étoit accouchée d'elle, et que la singulière couleur de sa peau avoit déterminé à la mettre dans un couvent. La Reine m'a fait l'honneur de me dire qu'elle en avoit parlé à M<sup>me</sup> la princesse de Conty, fille légitimée de Louis XIV, et que M<sup>me</sup> la princesse de Conty lui avoit dit qu'effectivement la reine Marie-Thérèse étoit accouchée d'une fille dont le visage étoit tout à fait violet, et même noir, parce qu'elle avoit apparemment beaucoup souffert en venant au monde; mais que cette fille mourut peu de temps après (1); que le nommé la Roche, concierge de la Ménagerie, avoit dans ce temps-là un Maure et une Mau-



Mémoires du duc de Luynes sur la Cour de Louis XV, vol. XV, 1864, p.304, 17 décembre 1756.

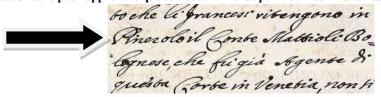
Ceci s'effondre sans retour par le dépouillement des registres paroissiaux de Versailles et alentours : ce couple noir et ses enfants moururent avant 1700 (avec parfois le fossoyeur pour seul témoin), alors que la mauresse signe sur une minute notariale en 1730. Et s'effondre de même par le simple bon sens (cf. ci-après).



Archives des Yvelines. Registre de Choisy-aux-Bœufs (paroisse disparue), 4 E 2414, 7 janvier 1672. Dessous : Archives de Versailles, GG 9, 12 janvier 1677. Je publierai en Part. IV (la maman « négresse » du Masque de fer) des archives de l'Inde et du Portugal : Elisabeth, venue de l'empire portugais fin 1667, <u>fut amante de Colbert de Seignelay, avant que Louis XIV ne lui ordonne d'épouser un homme de sa couleur</u> (flèche verte : « par le commandement expres de Sa Majesté »). Son premier enfant naquit en 1672, sept années après que le valet-confident de Louis XIV eut caché la mauresse à Moret.

#### CE QUI FUT SECRET ABSOLU SOUS LOUIS XIV N'EÛT PU DEVENIR DE SUITE SECRET DE POLICHINELLE SOUS LOUIS XV.

De même, la fausse hypothèse que le masque de fer était l'Italien Mattioli fut favorisée par la royauté sous Louis XV. Nombre d'auteurs chutèrent ensuite dans cette trappe. Cela va de soi : à propos de cet Italien, il eût suffi d'ouvrir les archives... d'Italie pour apprendre que son devenir ne fut point de mourir à la Bastille, porteur d'un masque.



Archives secrètes du Vatican. Segr. di Stato. Nunz. Savoia 101 A, f. 168 r, 1680. L'original est codé. Cf. ci-après les documents des archives du Vatican, de Turin, Mantoue et Venise. A propos du dossier principal des archives vaticanes sur Mattioli prisonnier des Français à Pignerol, je l'ai retrouvé à l'identique dans les archives de Venise.

#### LIENS UNISSANT LA MAURESSE DE MORET ET L'HOMME AU MASQUE DE FER (5)

#### LA VÉRITÉ SE DÉSORIENTA AU FIL DE L'IMAGINATION DE CENTAINES D'AUTEURS

#### « LA REINE ACCOUCHA D'UNE NÉGRESSE EN 1664 », ALORS « LE CHIRUGIEN ROYAL FELIX S'ÉVANOUIT ».

Il ne lasse pas d'étonner ce chirurgien (Félix de Tassy, 1635-1703) des auteurs de fiction, actif sur les champs de bataille mais qui s'évanouit telle une libellule lors d'un **accouchement qu'il... n'a pas pratiqué**. De fait, ce fut l'habile sage-femme personnelle de la reine qui officia à cette difficile naissance survenue inopinément. Pour avoir sauvé la vie de la souveraine et de l'enfant – née avec le visage violacé, oedématié, « moresque », et qui s'éteindra à son  $40^{\rm e}$  jour –, elle reçut l'importante récompense de 6 600 livres.

BNF, ms. Mél. Colbert 269, f. 15 r. Notons pour l'émotion que surgit ici (flèche) <u>l'infime trace d'un des plus grands ministres</u> de l'histoire de France, l'infatigable Colbert : « Bon » (accord pour payer).

#### <u>LE MASQUE DE FER FUT PRISONNIER DURANT 18 ANS EN ITALIE, MAIS LES</u> <u>CENTAINES D'AUTEURS N'ONT POINT FAIT USAGE DES ARCHIVES ITALIENNES</u>

Comment Fouquet et l'homme au masque de fer ont-ils vu surgir en leur cellule commune le duc de Lauzun, prisonnier lui de même à Pignerol ? Ce dernier aurait foré la colossale citadelle, plancher ou plafond ou cheminée, s'extrayant de celle-ci couvert de cendres selon les mêmes auteurs fertiles. Enfin, la vérité tombe, si réelle et tant... humaine. Lauzun étant suicidaire, le célèbre geôlier Saint-Mars lui offrit Fouquet et le Masque de fer comme compagnons d'infortune, comme silhouettes humaines et parlantes durant plus de 2 années, en lui ouvrant la porte ferrée de leur geôle, non un trou du plafond ou le conduit de leur cheminée.

homoigne des recognossance proportroune asadouleur qui est detraime Disant gaelle Jeva eacher aux yux Des hommes de qui elle a rece Jepen de secours—

pendant sa bisgrace, & one chose qui ma Surprisere exegue fay seu d'un deses confidents Religieux—

quite y aucost plus de deux aux que mousieux fouquet ex monsieur de lauxun sentrebnourst sam

que y on croit que ledermer se senost deses pere ce qui fait woir que ledermer se senost deses pere le que petrouve de l'outoureux pour les biens de

Turin. Archives d'État. Lettere ministri. Francia, mazzo 111, liasse « Lettere dell'agente Pasturel », piece 5/2, 5 avril 1680. Témoignage d'un des chapelains-confesseurs de Mme Fouquet, après le décès de celui-ci : « sans quoy on croit que ce dernier [Lauzun] se seroit desesperé ce qui fait voir que l'homme est capable de tout ».

#### LIENS UNISSANT LA MAURESSE DE MORET ET L'HOMME AU MASQUE DE FER (6)

### LES DÉCOUVERTES MAJEURES FAITES CES DERNIÈRES ANNÉES À LEUR SUJET DANS LES ARCHIVES

Il fallut patienter jusqu'en 2015 pour que soient exhumées ces archives de valeur colossale : les inventaires des biens et des papiers du geôlier de l'homme au masque de fer (1691-1709). Celui dressé par un notaire de Cannes en 1691 décrit la premiere cellule occupée par le prisonnier masqué en la citadelle de l'île Sainte-Marguerite : elle est fort pauvre.



Archives nationales. Minutier central, LIX/132, 18 août 1691 (inventaire clos le 18 janvier 1692). Copie d'une autre main aux Archives des Alpes-Maritimes (Nice), 3E 74/292.

Telle est la splendeur de ce plan de la citadelle de Sainte-Marguerite, levé à la fin du XVIIe siècle, où est enfermé le Masque de fer, duquel la cellule plonge sur la mer et les rochers : <u>la découverte des inventaires de son geôlier offre pour la première fois une connaissance de l'intérieur du logis principal</u>, que Saint-Mars – ou plutôt : lui et son épouse – avait décoré comme une demeure de châtelain : peintures, tapisseries...





BNF Estampes, VA-6 (3)-Fol. Plan du « Fort de L'Isle de Sainte Margueritte », 36,5 x 51 cm, échelle de 50 toises. Plan conservé dans le fonds du collectionneur Gaignières (1642-1715) à la Bibliothèque nationale, mais **de toute évidence levé et dessiné pour le roi ou ses départements de la Guerre ou de la Marine.**Son auteur inconnu pourrait être identifié par l'entremise des comptes royaux.

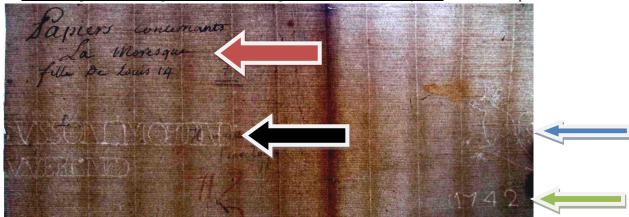
#### LIENS UNISSANT LA MAURESSE DE MORET ET L'HOMME AU MASQUE DE FER (7)

#### LES DÉCOUVERTES MAJEURES FAITES CES DERNIÈRES ANNÉES À LEUR SUJET DANS LES ARCHIVES

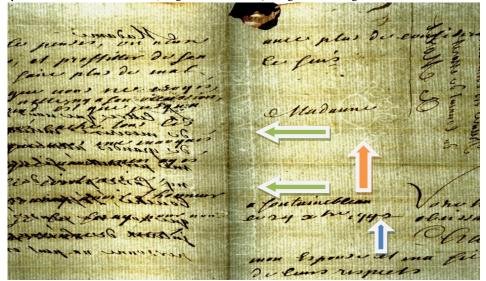
Les romanciers imposant leurs fantaisies au public (la reine de France était l'amante d'un nain noir (!), père de la mauresse de Moret et qui devint l'homme au masque de fer ; à la vérité ce nain mourut en 1665, cf. Part. II), lors, on comprend que nul n'eût songé à faire l'analyse de la graphie et du filigrane de ce document <u>d'importance colossale</u>:

La mores que de sins en son hautille

À gauche : « <u>Papiers concernants La Moresque fille De Louis 14</u> » (Bibliothèque Sainte-Geneviève ; Réserve, ms. 6375). Colligées avec les archives de l'archevêché de Sens, qui recèlent des missives du couvent de Moret, on retrouve ce papier, cette graphie et ces fautes d'orthographe : le « f », le « m », le « o » à boucle ouverte, le « e » à boucle pleine, etc. <u>Par une faveur exceptionnelle, ce filigrane est daté (papier fabriqué en 1742 ou peu après)</u>. Ce papier était lors en usage au couvent de Moret et en l'archevêché de Sens, qui avait juridiction ecclésiastique sur la cité. Ce document <u>n'est donc pas un faux forgé sous la Révolution pour attenter contre la royauté,</u> comme on le pensait.



Bibliothèque Sainte-Geneviève; Réserve, ms. 6375). <u>Cliché assombri pour faire apparaître les éléments du filigrane</u>. Flèches noire, verte et bleue: nom et province du papetier (<u>Cusson, Auvergne</u>), année (1742; ce millésime a pu aussi être apposé sur le papier fabriqué dans les années 1743-1746) et griffon couronné (il s'agit bien d'un griffon, non d'un basilic redressé).



Archives de l'Yonne (Auxerre). Fonds de l'archevêché de Sens, carton G 196. On retrouve ici le couvent de Moret, l'année 1742 (flèche bleue), une figure couronnée et le papier <u>Cusson</u> (<u>tourner de 90° vers la gauche et lire entre les 2 flèches vertes</u>), papier qui fut rare. Les recherches révèlent fort peu son existence (Montesquieu l'utilisa ponctuellement).

#### Part. I

#### LA MAURESSE DE MORET

(Part. II : l'enfant nain noir ; Part. III : le Masque de fer ; Part. IV : l'amante « négresse » de Louis XIV)

#### Elle offre la solution pour l'homme au masque de fer

Née vers 1658 (Archives secrètes du Vatican ; cf. Part. IV). Fille de Louis XIV et d'une servante-comédienne noire. Cachée au couvent de Moret au printemps 1665, selon les comptes de Colbert, ministre du Roi Soleil. Elle y décède en 1730 selon les registres de pensions de Louis XV,

après 65 années de réclusion totale.



Ainsi fut-elle immortalisée, semblant triste (?) et autant jeune qu'âgée (?) (fin XVIIe - début XVIIIe ; musée Charles Friry, Remiremont).

Le peintre a forcé sa touche noire car ceux qui purent la voir, illustre (Voltaire) ou oublié de l'histoire (Bonvilliers, serviteur royal qui apportait sa pension secrète), évoquent sans ambiguïté,

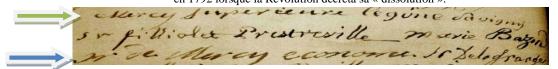
non point une « négresse », mais une fille métisse (« mulâtre », « basanée »).

Ce tableau porte inscrit sur son bois au revers :



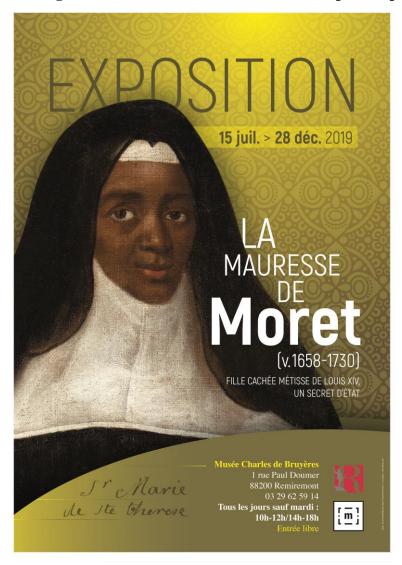
« la princesse Noire Religieuse a Morey / donne par Mad[ame] de Mercy a ma tante de champenoy ».

Gabrielle de Mercy, prieure puis abbesse, et Françoise-Marguerite de Mercy, économe de la communauté (devenue abbaye de Villechasson-Moret-Champbenoist; retenons bien cette triple dénomination), étaient en charge en 1792 lorsque la Révolution décréta sa « dissolution ».



Archives municipales de Provins. Ms. 138/82; cf. aussi mss. 99 (31), 134 (82). Autres documents à leur sujet aux Archives de Seine-et-Marne, Archives de l'Yonne (Auxerre) et Archives de la Meuse (Bar-le-Duc).

Les trois portraits figurant la mauresse de Moret sont réunis pour la première fois.



Ils sont labellisés Musée de France (portraits conservés à Remiremont et Melun) et Monument historique depuis 1944 pour celui de la Bibliothèque Sainte-Geneviève.

Voir ci-après leur historique.

## Cet événement aura pour complément la toute première exposition scientifique au monde sur l'HOMME AU MASQUE DE FER.

Elle se tiendra en 2020 à Châlons-en-Champagne, cette ville possédant un important document manuscrit inédit à son sujet.

## UN JOUR SUR CENT, UNE PAGE SUR DIX MILLE, LES ARCHIVES OFFRENT UN COUP DE TONNERRE:

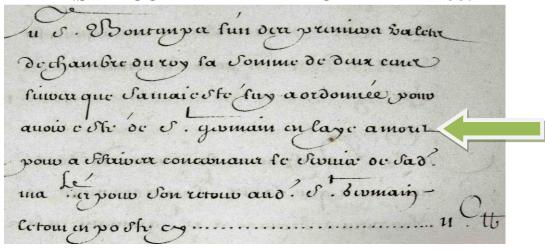
APRÈS QUE SAINT-SIMON EUT ÉCRIT DANS SES MÉMOIRES QUE LA MAURESSE AVAIT ÉTÉ CACHÉE AU COUVENT DE MORET PAR LOUIS XIV, VIA SON SERVITEUR BONTEMPS

- « LE CONFIDENT DE TOUTES SES AMOURS » -,

— Ce n'est pas étonnant : Ne savez-vous donc pas ce qu'on se dit à l'oreille? C'est que Bontems, le premier valet de chambre du roi, et le confident de toutes ses amours, a déposé dans ce couvent une jeune enfant qu'on ne montre à personne; on la dit

De Gaulle, Nodier, Nouvelle histoire de Paris et de ses environs, V, 1841, p.407.

#### 300 ANS DE LITTÉRATURE ÉTAIENT SOUDAINEMENT CONFIRMÉS PAR CETTE DÉCOUVERTE TRÈS EXCEPTIONNELLE DANS LA COMPTABILITÉ ROYALE DE 1665



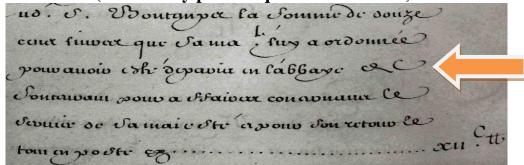
BNF, ms. Mél. Colbert 270, f. 157v. « Au Sieur Bontemps l'un des premiers valets de chambre du roy la somme de deux cents livres que Sa majesté luy a ordonnée pour avoir esté de Saint germain en laye a moret pour affaires concernant le Service de Sa dite majesté et pour son retour audit Saint Germain ».

Au fil de <u>plus de 40 années de services</u> auprès de Louis XIV, Alexandre Bontemps (1626-1701) — le serviteur, le seul *ami*, le détenteur des secrets intimes du Roi Soleil —, **n'apparaît** <u>qu'une seule fois</u> dans ces comptabilités des missions pour « Affaires concernant le service de Sa Majesté », classées « voïages » dans les comptes royaux : en 1665, pour se rendre en l'abbaye royale de Fontevraud, puis à Moret (même feuille de comptes). Attestant ainsi du grand secours que le roi espérait de cette mission.

Prenons bien la mesure de la puissance des liens qui unirent le souverain à son valet-confident Bontemps, dont le seul rôle ne fut point de guider le soir dans les vastes demeures royales ou dans les bosquets éclairés de lune la gent féminine — nombreuse jusque vers la fin des années 1660 — qui s'échoua sur la literie ou les pelouses de Louis XIV : s'il savait tout de sa vie galante, <u>il n'ignorait point sa vie de peine, ses nombreux maux physiques, ses fièvres, ses insomnies</u>, **lui le serviteur qui avait « les clefs des coffres » et dormait « au pied du lict du Roy »** (BNF, ms. fr. 22713, f. 283r).

#### PREMIÈRE TENTATIVE DE CACHER LA JEUNE MAURESSE: 1665, EN L'ABBAYE ROYALE DE FONTEVRAUD, ASILE DE LA NOBLESSE ET DE LA RICHE BOURGEOISIE. UN SYMBOLE DE PATERNITÉ ROYALE

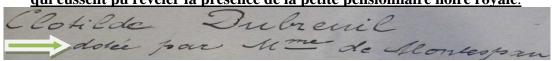
(Louis XV y placera quatre de ses filles).



BNF, ms. Mél. Colbert 270, f. 157v. (le même document que ci-avant).

Il fut payé 1 200 livres à Bontemps pour s'être rendu en l'abbaye de Fontevraud depuis Paris. La Cour quitta le château du Louvre le 20 avril 1665 pour celui de Saint-Germain-en-Laye. Les séjours de Louis XIV sont datables par les arrêts en commandement et les arrêts en finances du Conseil du Roi (Archives nationales, série E; cf. ci-après: son passage à Moret).

Louis XIV s'était mépris, car l'abbaye de Fontevraud recelait plus de 500 témoins potentiels, qui eussent pu révéler la présence de la petite pensionnaire noire royale.

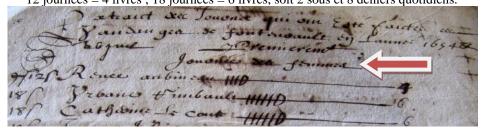


De fait, cette illustre abbaye royale était alors mixte : aux religieuses (ci-dessus, l'une delle est dotée en 1687 par Mme de Montespan, ancienne maîtresse de Louis XIV) s'ajoutaient les religieux, certes séparés d'elles (ci-dessous, en latin, une *Cassatio Pensionis* de 100 livres tournois par an pour Julien Flechin, en 1642).



Lesquelles et lesquels, en raison de leur statut social – et fort éloignés de l'idéal fondateur des ordres religieux –, étaient servis par de **nombreux domestiques** (femmes et hommes), **auxquels s'adjoignaient les villageois prenant soin des terres abbatiales.** 

En 1654, « Extraict des Journée qui ont esté faictes en Vandanges de Fontevrault ». Ici « Journée des femmes ». Quelques enfants travaillent avec elles, rémunérés de même : 12 journées = 4 livres ; 18 journées = 6 livres, soit 2 sous et 8 deniers quotidiens.



Archives de Maine-et-Loire (Angers). Fonds de l'abbaye de Fontevraud. Les 3 documents, de haut en bas : 101 H 11/1, pièce 6 ; 101 H 11/1, pièce 48 ; 101 H 356.

# Autre preuve de l'unique *mission secrète*(« Voïages » à Fontevraud et Moret au printemps 1665) du valet-confident de Louis XIV au fil de plus de 40 années de services.

Par une faveur très exceptionnelle – une de plus –, sa quittance nous a été préservée, alors que la quasi totalité de telles traces de paiement ont été détruites, balayées par les siècles.

buluy ces pur les siccies.
Melle sur In Moneyer Mostro alrander Doubruger court
James Conforte or somme Valle & Span how for Majorto Sommone
Dunela for was day west Profets engune en for Lofor Loyal La
(and As a Courseles segrain on labbay a fondame your officers
Command to former example of a Man Char of profts we again Leftund
Lasy & oformus Ciny los dupofor June Jung or 68
Brentematig
Moughe to Crimmeter
Gigantis G

#### BNF, ms. P.O 414, 2 juin 1665.

« En la Presence des Notaires s[o]ubsignes Messire alexandre Bontemps conseiller du Roy en ses Conseils et premier Valet de chambre de Sa Majesté... La somme de Douze cents livres... pour av[oir] esté de cette ville de paris en labbaye de Fontevrault pour affaires concernant le Service de Sa Majesté... ».

La quittance est signée par Bontemps et par le renommé notaire Simon III Moufle, lequel, entre autres actes rédigés en présence de membres de la famille royale, <u>a établi le contrat de mariage du fils du geôlier de l'homme au masque de fer, signé par Louis XIV et autres grands seigneurs</u> (Archives nationales. Minutier central, XCVI/175 (recoté MC/RS/1417), 9 mars 1699).

Au département des manuscrits de la BNF ne subsistent, pour 5 siècles (de Louis IX jusqu'à Louis XVI, 1267-1783), que 271 registres de mandements royaux, quittances, mémoires, comptes... (BNF, ms. Fr. 25992-26262). Certaines quittances ont été reclassées dans le Cabinet des Titres, comme ici pour le valet-confident de Louis XIV; d'autres existent aux Archives nationales et ailleurs. **Mais en somme, moins de 1 % des quittances ont survécu au temps.** On ne confondra point ces quittances avec les registres de comptes royaux, moins précis et non signés par les bénéficiaires.

#### LORS, ALARMÉ PAR LES CENTAINES DE TÉMOINS POTENTIELS DE L'ABBAYE ROYALE DE FONTEVRAUD. LOUIS XIV FIT CHOIX DU PETIT

« COUVENT BORGNE » DE MORET (23 religieuses) POUR Y CACHER LA JEUNE MAURESSE (printemps 1665). QUI EÛT SONGER À Y TROUVER ICI UNE PRINCESSE, FÛT-ELLE ILLÉGITIME?

La fillette que le « confident de toutes les [ses] amours » de Louis XIV dépose donc chez les bénédictines de Moret ne peut pas être une nouvelle-née ou une nourrissonne de 6 mois - dans la vue erronée qu'il se fût agi de la princesse légitime Marie-Anne, née avec le visage « moresque » le 16 novembre 1664, défunte au vu et au su de toute la Cour le 26 décembre suivant.

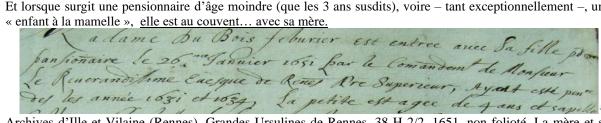
Au sein des archives religieuses que j'ai dépouillées depuis 1994 (notamment pour la biographie de la fille sauvage, 1712-1775, et celle du roi d'Ethiopie Zaga Christ, 1610-1638, duquel une amante fut enfermée en une communauté), recelant des dizaines de milliers d'identités de filles pensionnaires des couvents, il faut ouvrir fort grand les yeux pour en découvrir une qui soit âgée de 3 ans, qui est l'âge minimal rencontré : l'impératif y était d'être propre (pour les selles) et sevrée en lait.

Janne vosé guer piton de marchane est entrée pensionnaire le 2 4mm de mars 1415 agée de 5 ans sa pension est 30 Ecus que monsuur son pere paye, elle a esté deux mois

Archives d'Ille-et-Vilaine (Rennes). Grandes Ursulines de Rennes, 38 H 2/2, f. 568. Ce couvent est pris pour exemple car nous possédons les identités de 3 397 de ses filles pensionnaires (en fait plus, car certaines, bien distinctes, portent le même numéro) entre 1651 et 1735. Nouvelles-nées et nourrissonnes de 6 mois privées de leur mère n'y existent point, comme à Moret et comme en tout couvent du royaume de France, fussent-elles allaitées au pis de chèvre ou de vache : ces deux-ci se rencontrent parfois dans les comptes des hospices (non des couvents) aux fins explicites de nourrir des enfants plus grands.

Lors, il est de formelle impossibilité que la fillette métisse cachée sur ordre du roi au printemps 1665 soit la princesse née – agonisante – 6 mois auparavant : faire venir et rétribuer une femme allaitante chez les bénédictines de Moret - sises au cœur de la cité – eût été assurer la promotion de l'affaire parmi la population et les officiers de la ville. Et eût alerté les autorités de l'Église, curiales et archiépiscopales : une religieuse ayant renié ses vœux solennels de chasteté aurait-elle ici accouché?

Et lorsque surgit une pensionnaire d'âge moindre (que les 3 ans susdits), voire – tant exceptionnellement –, une



Archives d'Ille-et-Vilaine (Rennes). Grandes Ursulines de Rennes, 38 H 2/2, 1651, non folioté. La mère et sa fille de 4 ans y restèrent depuis 1651 jusqu'en 1655, nous rappelant que les couvents étaient à la fois prison et secours, maison de force (nombreux ordres royaux ou épiscopaux d'enfermement y relatifs) et refuge (fuir une famille violente, attendre un logis sûr, y patienter dans l'attente... d'un héritage, etc.). Le prix de la pension de la mère n'était point majoré si son enfant était au sein, fût-il âgé de 2 ou 3 ans.

On ne confondra point ces « petites et grandes escholières » des couvents (6-18 ans) avec les enfants oblats, « frère donné » ou, fort moins souvent, « sœur donnée », placés en une communauté par une famille pauvre, et dont le sort est de devenir religieux convers, affectés aux taches domestiques. Il fut deux femmes portant un tel qualificatif en l'abbaye de Villechasson-Moret-Champbenoist. Voir ci-après le labyrinthe des archives noué à cette triple origine : le couvent de la mauresse de Moret ayant été uni à l'abbaye de Villechasson (1755), puis ces deux-ci au prieuré de Champbenoist (Provins, 1781-1783), lequel reconquit ainsi un titre abbatial perdu.

#### SITÔT QUE LA JEUNE MAURESSE EUT ÉTÉ CACHÉE AU COUVENT DE MORET (1665) PAR LE VALET-CONFIDENT DE LOUIS XIV, APPARAÎT DANS LES COMPTES ROYAUX SA « PENSION SECRETTE ».

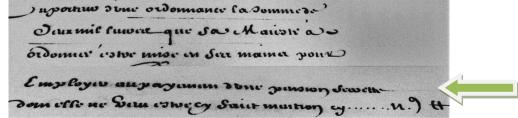
Quoique Saint-Simon et Voltaire eussent évoqué cette pension secrète, nous faisait défaut, depuis plus de trois siècles, sa preuve formelle sous forme d'archives.

« Le Couvent de Moret est une Enigme qui n'est pas encore mise / au net ; c'est un petit couvent borgne, ou estoit professe une Moresse / inconnüe a tout le monde hors a Bontemps premier valet de Chambre du Roy / et Gouverneur de versaille par qui les choses de Secret domestique / passoient de tout tems ; Il avoit payé une dot qui ne se disoit point / payoit exactement une grosse pension, avoit soin de plus que rien / de necessaire ne manquast a cette Moresse, ni rien même de / ce que labondance d'une Religieuse peut desirer. Madame de Maintenon / y alloit tres souvent de fontainebleau, et prenoit soin du bien estre... ».

Por fourent de Moros est une Brigno qui reor spas oncore mijo ou per est un polis souvent bouque, ou estois professos une Moresta sur fouvente de mondo hors a bontom por valer de shombre du Ra possoieme de vorvailles par qui les chosos desperers domostique possoieme de tour tours. Il avoir paye une don de plus que viens payou oractomens une grosse ponoion avoir dom de plus que viens de necessaires ne manguar a cetter norcese, sur vien mone de que la bondances d'unes Religious pour de divers de Mandonon que la bondances d'unes Religious pour de divers de Mandonon que la bondances d'unes Religious pour de divers de Me de Mandonon que la bondances d'unes Religious pour de divers de Me de Mandonon que la fondance de present de pronon Som du bien estre

Archives du Ministère des Affaires étrangères. MD France 107, *Mémoires de Dangeau, avec les additions de Saint-Simon*, au 21 septembre 1697. Ce texte majeur est donc de Saint-Simon, qui supplée ici au manque de courage de Dangeau (1638-1720), lequel étant un témoin bien informé et contemporain des années 1660-1680 (contrairement au célèbre duc mémorialiste), **n'a pu ignorer l'existence de la mauresse, mais évite le sujet** (cf. ci-après une lettre de Mme de Maintenon, reine morganatique, <u>nouant Dangeau et le couvent de Moret</u>).

#### LA VOICI ENFIN EXHUMÉE DES ARCHIVES, CETTE « PENSION SECRETTE DONT ELLE [Sa Majesté] NE VEUT ESTRE CY FAICT MENTION ».



Archives nationales, KK 216 B, f. 3v, comptes du premier semestre 1665, arrêtés au 6 octobre 1665 (sur microfilm). Plus avant dans ce registre (qui est signé par le roi) est mentionné « l'ordre au porteur » pour cette pension de 2 000 livres. Entre autres richesses historiques, notons les 9 000 livres offertes à d'Artagnan, qui a conduit Fouquet à Pignerol (où le rejoindra en 1669 le Masque de fer), les 6 000 livres pour les religieux français présents en Chine, et l'argent engagé pour soigner le cancer du sein de la reine-mère, Anne d'Autriche – on ne craint point les faits intimes en ces registres de comptes, car nul ne peut alors songer qu'une Révolution les rendrait publics et porterait le roi sous la guillotine.

L'argent secret abonde en ces comptabilités royales, notamment pour les départements des Affaires étrangères et de la Guerre (pour exemple, le <u>non dit</u> des 300 000 livres offertes en 1665 à la République de Venise, qui sont à la vérité un secours contre les Ottomans), mais il s'agit ici de la <u>seule et unique « pension secrette ».</u> Fût-ce pour les fortes sommes versées aux maîtresses et enfants naturels du Roi Soleil – de couleur blanche ; la mauresse, elle, est alors une avanie –, cette épithète n'est point utilisée. Depuis 1994, j'ai dépouillé les comptes royaux s'étirant du Moyen Âge jusqu'à la Révolution : sous Henri IV, on lit au pluriel « pensions secrettes en cour de Rome » ou « en Angleterre », avec au-dessous les noms des bénéficiaires, agents du roi. Puis ce qualificatif de « pensions secrettes » disparaît dans la comptabilité de Louis XIII.

#### Louis XIV est chaque jour à la chapelle.

Il craint Dieu : il peut répandre la guerre car elle est une mission d'un roi de droit divin, mais il ne peut offenser le ciel en substituant un vrai faux cadavre dans le cercueil de sa fille

> « moresque », éteinte à son 40° jour de vie. Et inhumée par les plus hautes autorités de l'Église en l'abbatiale de Saint-Denis, nécropole royale.

Au su des comptes royaux, la vie suit son long cours normal au château du Louvre après la naissance de la princesse aux traits « moresques », avec sa cohorte d'individus veillant sur la nouvelle-née agonisante : prêtres, médecins, chirurgiens, apothicaires, nourrices qui peinent à la faire téter, « remueuses », veilleuses, « frotteuses », « blanchisseuses de corps » (le linge de la famille royale) et autres femmes placées sous l'autorité de la « Gouvernante des Enfants de France » et ses Dames.

ordonna yau grati Sication en con didwarion de Couva Sicuia a grati Sication en con didwarion de Couva Sicuia a Couva Co

BNF, ms. Mél. Colbert 277, f. 377v. « Aux femmes qui servent... La princesse Marie anne la somme de... ». Lorsque, les 26 et 27 décembre, « vingt prêtres » veilleront toute une nuit la petite défunte, dont le visage sera découvert, puis que chirurgiens et médecins ouvriront son corps aux fins que son cœur soit déposé en une urne, et enfin quand l'embaumeur et ses aides seront à l'œuvre, il faudra imposer le silence à ceux-ci et aux nombreuses servantes, qui tous et toutes connaissaient le visage violacé et « moresque » de la princesse nouvelle-née, car, selon les romanciers – lesquels ont toujours raison auprès du grand public -, on inhumera un corps distinct de celui dont ils ont pris soin de son vivant, cadavre de nouveau-né exhumé à la hâte d'un cimetière.

BNF, ms. Mél. Colbert 273, f. 16r., frais payés à l'apothicaire qui a embaumé la petite princesse morte.

Dans la vue fantaisiste d'une substitution de corps dans le cercueil, il faudrait surtout bâillonner les religieux et les médecins-

chirurgiens qui ont prodigué leurs soins – spirituels et temporels – à la princesse vivante <u>PUIS</u> à la princesse morte, aux fins qu'ils taisent que celle inhumée après ouverture de son corps a soudainement recouvré un visage blanc et fin de traits. Les auteurs de ces fantaisies macabres rétorqueront que Louis XIV fit fouiller tous les cimetières pour y découvrir un cadavre de semblable apparence, de préférence celui d'une nouvelle-née africaine, pour le substituer plus à propos...

Ajoutons que Marie-Anne naquit agonisante, mourante, le 16 novembre 1664. Qu'elle soit devenue la mauresse de Moret dont j'ai retrouvé la trace de la parfaite signature sur une minute notariale du 10 janvier 1730, suppose sa stupéfiante résurrection, en une ère où la médecine ne sauvait quiconque et la mort fauchait en surnombre les nouveau-nés.

Il est probable qu'elle eût été porteuse d'une pathologie congénitale qui, en plus des difficultés obstétricales, l'a mise en état de cyanose très avancée – de teinte, non plus violacée mais brunâtre –, dont la causalité, le déterminisme chromosomique, est à quêter dans la consanguinité notoire de Louis XIV et de Marie-Thérèse d'Autriche : <u>5 de leurs 6 enfants moururent en bas âge, desquels les deux premières filles du couple royal s'éteignirent à 42 et 40 jours.</u> Marie-Anne n'étant que l'une de ces cinq infortunés.

Ceci est numériquement **très supérieur à la moyenne de cette ère si l'on prend soin d'escompter ce biais statistique** : au château du roi, le nouveau-né dispose toujours de lait (plusieurs nourrices sont retenues bien avant la naissance ; cf. les comptes royaux) et ne souffre point trop du froid (l'hypothermie néo-natale était un fléau, fût-ce en dehors de l'hiver).

more que cette fille nestors pas en Estat de prouvoir viure quejenin -

Archives du Ministère des Affaires étrangères. MD France 73, f. 23 v, Mémoires de Melle de Montpensier : « cette fille nestoit pas en estat de pouvoir vivre ».

Lorsqu'on unissait les BMS (baptêmes-mariages-sépultures) au sein des mêmes folios des registres paroissiaux, on constatait souvent ce drame-ci : le décès de la mère du fait de l'accouchement précède de peu le décès de son enfant, privé de lait et plongeant rapidement en hypothermie, à défaut pour le père de pouvoir payer une nourrice. Je publierai en Part. IV les actes de décès du couple de « maures de la ménagerie de Versailles » et de leurs enfants : l'inhumation de la mère – que l'on crut à tort être la maman de la mauresse de Moret – et celle de son dernier né se suivent sur la même double page.

Demi-sœur de la mauresse de Moret, la princesse de Conti (laquelle, à la demande de Mme de Maintenon, supportera financièrement le couvent morétain après le décès du Roi Soleil ; cf. ci-après) refuse de subir le sort des défunts de la famille royale, qui fut en 1664 celui de la petite princesse « moresque » :

NE PAS EXPOSER MON CORPS MORT ET NE PAS LE FAIRE OUVRIR PAR LES CHIRURGIENS.

pendent que den me dome la lante il est paromale de france mon
Jestanen juni se plus lorger qu'à mourre quand il lun pleusa d'an
ord omer men mes dernieres volater -
ne veux prombane con orune mon corps
Je de vair pont de chambre de paralle -

Archives nationales. Minutier central, CXIII/351, 9 mai 1739, dépôt du testament et du codicille de la princesse de Conti, fille naturelle (légitimée) de Louis XIV, donc demi-sœur de la mauresse de Moret. Dès le début, comme à l'accoutumée au sein des testaments de cette ère, elle rend ses respects à Dieu, qui choisira l'heure de sa mort, puis elle précise : « Je ne veux point que l'on ouvre mon corps. Je ne veux point de chambre de parade [ie : ne pas m'exposer morte]. »

CAR TEL AVAIT ÉTÉ LE SORT DE LA PRINCESSE MARIE-ANNE EN 1664 : <u>EXPOSÉE MORTE (« tout le jour sur un Lit de Parade ») PUIS AUTOPSIÉE.</u>

CES FAITS, QUE LA PRINCESSE DE CONTI ESTIME IMPUDIQUES,

NOUS SONT UNE PREUVE DÉFINITIVE <u>DE PLUS</u> QUE LA MAURESSE DE

MORET N'EST POINT LA PRINCESSE DONT LA REINE ACCOUCHA EN 1664

heures du soir, vingt Prestres de S. Germain l'Auxerrois, Parroisse de Leurs Majestez, surent appellez pour psalmodier aupres du Corps: &, cependant, il demeura jusques au lendemain, exposé sur vn Lit de parade, avec tout l'éclat convenable à vne Personne de ce rang.

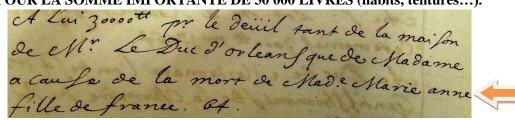
Ce jour là 27, on en sépara le Cœur pour estre porté dans vn Cœur d'argent, au Valde. Grace, la Reyne Mère l'ayant demandé pour les Religieuses de ce Monastère: & le

La Gazette du 3 janvier 1665, III, p.27.

Journal flatteur envers le roi, la *Gazette* ne pouvait toutefois point publier sur ordre souverain 8 pages d'un <u>cérémonial non</u> <u>advenu, imaginaire, et décompter 20 prêtres qui veillent le corps – au visage découvert - s'il y n'en eût eu aucun</u>. Huit ambassadeurs de puissances étrangères, dont certaines ennemies du royaume de France – desquelles sont certaines plumes acrimonieuses –, confirment ce cérémonial (cf. ci-après).

#### SUBSTITUER UN VRAI FAUX CADAVRE?

COMMENT LOUIS XIV AURAIT-IL PU TROMPER DES CENTAINES DE PERSONNES, DEPUIS LES SERVANTES QUI CONNAISSAIENT LE VISAGE DE LA PRINCESSE « MORESQUE », JUSQU'À « MONSIEUR, FRÈRE DU ROI », LEQUEL PRIT LE DEUIL POUR LA SOMME IMPORTANTE DE 30 000 LIVRES (habits, tentures...).



BNF, ms. fr 22731, f. 203 r. (29), « 30 000 livres pour le deüil... a cause de la mort de Madame Marie anne Fille de France ». Il était lors inutile de transcrire de faux montages comptables sur ces registres très confidentiels (cf. le cancer du sein de la reine-mère, cité ci-avant) : en 1664, nul ne peut augurer qu'une révolte se muera en Révolution dans 125 ans (1789), que le roi sera guillotiné et que les comptes royaux seront saisis pour devenir archives publiques.

Au sein des 40 874 pages des comptes principaux de Colbert, la majorité des paiements sont très différés : les défunts y réapparaissent donc longtemps après avoir « passé à une meilleure vie » (le royaume de Dieu ; ainsi les Archives secrètes du Vatican adoucissent le décès de Fouquet en sa prison de Pignerol en 1680), nous laissant accroire que <u>d'Artagnan ou la princesse Marie-Anne errent longtemps encore en ce bas monde</u>. Façonné en 1664, l'habit du nain de la souveraine ne fut payé au tailleur qu'en 1668 (BNF, ms. Mél. Colbert 294, f. 822 r.) – son nom (Nabo), sa taille (« vingt sept pouces de hauteur ») et ses <u>amours avec la reine de France</u> sont des inventions des littérateurs du XIXe siècle ; la vérité est qu'il s'agissait d'un enfant nain (âgé de 10 ans) et que son devenir fut ce drame-ci : il se noya le 13 juillet 1665 (cf. Part. II). Au sein des archives d'Italie, on se doit d'être plus patient encore, et de dépouiller les comptes bien après l'événement dont on est en quête (cf. mes recherches sur le séjour du roi d'Ethiopie Zaga Christ (1632-1635) dans toute la péninsule italienne, depuis Otrante jusqu'à Turin).

## UN VRAI FAUX CADAVRE DE LA PETITE PRINCESSE ? COMMENT LOUIS XIV EUT-IL PU ORGANISER DES FUNÉRAILLES GRANDIOSES (nationales dirions-nous désormais) ET TROMPER LE ROYAUME ENTIER ?

Car ce 27 décembre au soir, sous des myriades de flambeaux, **s'ébranle l'habituel immense cortège qui accompagne chaque fois un membre de la famille royale vers sa nécropole**, l'abbatiale de Saint-Denis. Avec – fît-il ou non froid – le peuple aux fenêtres, sur les arbres, sur les toits, voyant s'égrener des kyrielles de carrosses, des nuées de gardes, mousquetaires, pages, valets de pied, Gens d'armes, Grands Officiers, Petite et Grande Écurie, la Musique du Roi, les Cent-Suisses, les Chevaux-Légers, les Maisons des grands seigneurs, le « Train du Prince de Condé », le « Train » du duc d'Enghien, les pages de *Monsieur* (frère du roi), les pages de Madame (l'épouse de *Monsieur*), les Maisons des deux reines (la mère et l'épouse de Louis XIV), etc.



Gentils-hommes Ordinaires de Sadite Majesté, qui leur avoit fait l'honneur de les nommer pour cette fonction, ils ledescendirent de l'Appartement de la Princesse: suivis de l'Evesque qui marchoit derrière, avec l'Abbé, & le Curé, ainsi que la Princesse de Condé, avec la Maréchale de la Mothe, qui l'accompagnoit comme Gouvernante des Enfans de France, & la Dame de Venelle sous-Gouvernante.

Le Corps ayant esté déposé dans l'vn des carrosses de Sa Majesté, cette Princesse s'y plaça avec le reste de la Compagnie: & aussirost, le Convoy se mit en marche, en la manière suiyante.

La Gazette du 3 janvier 1665, III, p.28. « le Convoy se mit en marche, en la maniére suivante. »

#### UN VRAI FAUX CADAVRE DE LA PETITE PRINCESSE?

La dépose du faux corps en l'abbatiale nécropole des rois de France : pour les esprits imprégnés de religiosité en cette ère, <u>on eût commis là un sacrilège.</u>

Ce sut en cet ordre, & avec ce merveilleux éclat, que le Convoy passant le long de la rüe S. Honoré, & celle de S. Denys, arriva sur les neuf heures & demie, au grand Portail de l'Eglise de cette Royale Abbaye.

Le Corps ayant lors, estétiré du carrosse par

La Gazette du 3 janvier 1665, III, p.30.

Déposer un faux corps parmi « ses illustres Ancestres » eût été un sacrilège, ce en présence de la « plus grande partie des Seigneurs et Dames de la Cour » (cf. ci-dessous). Au sein desquels étaient encore nombre de puissants rebelles de la Fronde (1648-1653), qui eussent tonné là contre cette profanation du sacré commise par le roi, leur ancien ennemi, s'il eût fait inhumer ainsi en la sainte nécropole royale un vrai faux cadavre déterré à la hâte d'un cimetière.

De fait, marche en rang d'honneur au sein de ces funérailles de 1664 le « <u>Train du Prince de Condé</u> », celui du Grand Condé (1621-1686), seigneur de « vieille race » qui n'avait cessé de poignarder le jeune roi dans le dos lors de la Fronde (les comptes royaux de ces années de révolte objectivent comment on put apaiser, rallier ces hauts seigneurs : autant que par les armes, en leur offrant de gros sacs de pièces d'or).

Le fait d'importance dans les relations sociales au XVIIe siècle est le titre, l'histoire de la famille, la notion de « vieille race ». Fussiez-vous un noble gisant en prison dans des conditions fort rudes (comme sous Richelieu), vôtre geôlier videra avec grand retard votre pot d'aisances débordant de matières fécales sous votre infecte paillasse en vous gratifiant de votre titre : « Monsieur le comte », « Monsieur le... ». Ainsi aussi l'on vous torture, on vous passe à la question en n'omettant point d'épeler votre honorifique identité. Richelieu (1585-1642) fut le premier dictateur salutaire du royaume : les nobles spoliaient, complotaient, s'entretuaient en duel, violaient impunément les jeunes filles des campagnes : il en fit dormir beaucoup sur la pierre froide.

Non, la mauresse de Moret n'est point la princesse royale née et décédée en 1664. Substituer un vrai faux cadavre eût été l'assurance d'éventer le secret, car il eût nécessité la complicité d'une multitude de témoins.

Autel: où il fut reçeu par les Religieux, & mis au rang qu'il devoit avoir parmi les Corps de ses illustres Ancestres.

La Cérémonie s'estant ainsi terminée sur les dix heures & demie, la Compagnie composée de la plus grande partie des Seigneurs & Dames de la Cour, reprit la route de cette ville.



La Gazette du 3 janvier 1665, III, p.32.

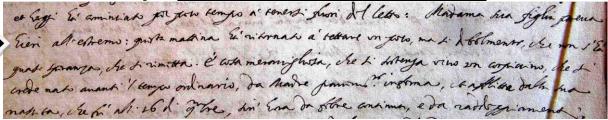
En cette ère, tous croient en Dieu – et le craignent –, fût-ce l'ivrogne qui danse et s'enivre à la taverne tandis que le prêtre célèbre la messe dominicale. Ceci lui sera décompté par le ciel lors de la prochaine communion pascale, pense-t-il. Au siècle suivant, on ne se figurera point du tout Voltaire et Rousseau athées.

Il faut lors se nommer Diderot, La Mettrie, Naigeon pour clamer une inexistence céleste. Voyez, au sein de mes découvertes d'archives sur Diderot (dans mon : « Documents majeurs des Archives secrètes du Vatican et des archives de France », XVe - XIXe siècles), l'inventaire après décès de son ami le **très farouche athée** Naigeon objective qu'il meurt dans la solitude, environné des portraits de la Vierge, du Christ..., ses ultimes compagnons au crépuscule de sa vie.

#### <u>LES MISSIVES À LEURS SOUVERAINS DE</u> HUIT AMBASSADEURS PRÉSENTS À PARIS EN 1664

RIEN N'Y EST CACHÉ, RIEN N'Y OFFUSQUE LES MŒURS,
TOUT Y EST RÉVÉLÉ DANS SA PLUS CRUE VÉRITÉ, CAR CES LETTRES SONT
COUVERTES PAR L'IMMUNITÉ DIPLOMATIQUE – parfois violée.
S'IL Y EÛT EU NAISSANCE D'UNE « NÉGRESSE » AU CHÂTEAU DU LOUVRE,
LES ÉMISSAIRES DES PUISSANCES ÉTRANGÈRES, AMIES OU ENNEMIES,
EN EUSSENT INFORMÉ SANS RETARD LEURS COURS RESPECTIVES.

Fort éloigné des secrets de guerre, voici un ambassadeur italien qui informe son souverain lorsque la <u>petite princesse agonisante de 1664 peut... téter le sein</u>.



Turin. Archivio di Stato. Lettere Ministri. Francia, 26 décembre 1664

« [la reine...] Madame sa fille fut hier à l'extrémité : ce matin elle a recommencé à téter un peu, mais si faiblement, qu'il n'y a aucune espérance... » (« questa mattina ha ritornato à tettare un poco, ma si debolmente...»).

Voyons désormais les archives d'Angleterre d'Autriche, d'Espagne, de Hollande, de Malte, du duché de Savoie (Turin),

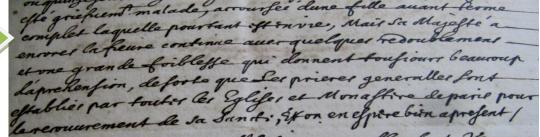
du Gaint-Siège (Archives secrètes du Vatican) de la République de Venise

Je n'ai pu photographier la liasse de 1664 des Archives d'État de Venise, dévorée qu'elle est par l'humidité, tranchée en deux par imbibition des eaux vénitiennes, tel qu'un buvard l'eût fait, mais j'ai pu lire sa copie faite au XIXe siècle.

Une seule lettre fait état d'une rumeur que la nouvelle-née eut une couleur noirâtre : elle émane des archives anglaises (« the colour and visage of a blackamore »). Toutefois, <u>les nombreuses autres missives adressées à la Cour d'Angleterre</u> depuis Paris n'ont point repris ce qui est clairement signifié comme étant une rumeur.

<u>De fait, les 8 ambassadeurs et leurs informateurs savent – comme tout un chacun dans la population, attendu que nombre d'accouchements survenaient inopinément en public – différencier une « négresse » d'une enfant née cyanosée, oedématiée, mourante, après une parturition difficile.</u>

Débutons avec le secours offert par les archives de Malte, qui nous serons toutefois de bien plus grande importance pour l'homme au masque de fer (cf. Part. III) qu'elles ne le sont ici pour la mauresse de Moret. Les missives diplomatiques sont conservées à la Bibliothèque nationale, à La Valette, tandis que les sources judiciaires sont déposées aux Archives nationales de Malte, à Mdina, ancienne capitale. Notons l'importance des archives maltaises pour saisir l'énigme que fut la vie du roi d'Ethiopie Zaga Christ, décédé en France en 1638 après y avoir été emprisonné (cf. mes publications à son sujet).

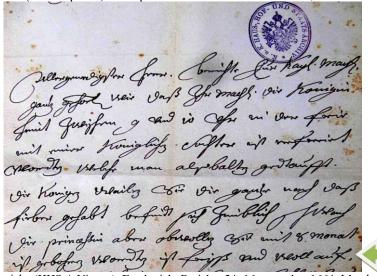


Malte. La Valette. Bibliothèque nationale. Archives de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ms. 1214, f. 193, 21 novembre 1664. La reine a accouché « dune fille avant terme complet laquelle pourtant est en vie ». Ce document nous remémore l'intense et sincère religiosité de tous en cette ère : « les prieres generalles » pour la santé de la reine vont s'étendre dans le royaume. Et donc l'impossibilité formelle que Louis XIV eût fait inhumer un vrai faux cadavre en la sainte abbatiale de Saint-Denis, nécropole royale, ce en présence (répétons-nous) de la « plus grande partie des Seigneurs et Dames de la Cour ».

#### Archives d'Autriche et d'Espagne.

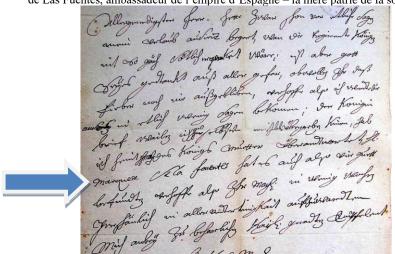
## TÉMOIGNAGES DES AMBASSADEURS ÉTRANGERS : DÉTRUIRE DÉFINITIVEMENT LA RUMEUR QUE LA REINE AURAIT ACCOUCHÉ D'UNE « NÉGRESSE », POUR LAQUELLE ON AURAIT SUBSTITUÉ UN VRAI FAUX CADAVRE DANS LE CERCUEIL.

Là de même, comme au su des comptes royaux (cf. ci-avant), la vie suit son long cours normal au château du Louvre, où la nouvelle-née et l'épouse de Louis XIV – qui est une Habsbourg d'Espagne – sont fort souffrantes. La demeure royale n'est point sous le secret aux fins d'y cacher une « négresse » enfantée par la reine. L'ambassadeur d'Autriche (l' « Empire ») est le premier à écrire à son souverain, sitôt l'accouchement :



Archives nationales d'Autriche (HHStA, Vienne). Frankreich, Berichte 24, 16 novembre 1664. L'ambassadeur précise que la princesse est née au 8<sup>e</sup> mois de grossesse, mais qu'elle <u>est « woll auf », ce qui doit moins se traduire par « bien portante » (wohlauf), que par « saine et sauve</u> » (elle est en vie).

Non, vraiment, le château du Louvre **n'est point alors sous un secret analogue à celui sous lequel le couvent de la mauresse de Moret sera**. Ce n'est qu'après une amélioration de son état de santé que la reine pourra rencontrer le marquis de Las Fuentes, ambassadeur de l'empire d'Espagne – la mère patrie de la souveraine.



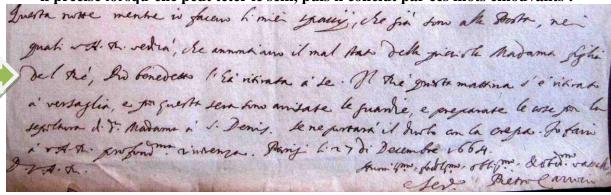
Archives nationales d'Autriche (HHStA, Vienne). Frankreich, Berichte 24, 21 novembre 1664. Il n'est aucune mention d'une nouvelle-née « négresse ». Cf. Archives générales d'Espagne (Simancas), K 1388, 1390, 1409, 1410, 1645, 1664, 1665, 1670, 1671, 1681, 1390.

Rappelons que les reines accouchaient « en public », ce qui signifie à la vérité que servantes et personnel médical étaient dans la chambre, tandis que des témoins de tous ordres, retenus à la hâte parmi les individus à proximité sitôt les premières contractions (prélats, porteurs de chaises, etc.), se postaient devant la porte. Et que leur vie privée était épiée afin qu'elles ne donnassent point naissance à un héritier du trône qui fût illégitime.

# Les mieux renseignées : Archives secrètes du Vatican et archives du duché de Savoie (Turin). TÉMOIGNAGES DES AMBASSADEURS ÉTRANGERS : DÉTRUIRE DÉFINITIVEMENT LA RUMEUR QUE LA REINE AURAIT ACCOUCHÉ D'UNE « NÉGRESSE », POUR LAQUELLE ON AURAIT SUBSTITUÉ UN VRAI FAUX CADAVRE DANS LE CERCUEIL.

Ambassadeurs d'Autriche et d'Espagne sont fort surveillés : ces puissances sont ennemies, dussent leurs infantes et filles d'empereur épouser des rois de France. À contrario, l'émissaire du duché de Savoie est partout chez lui : il ne lui est point besoin d'une audience pour connaître l'intimité de la Cour.

Au fil de 6 lettres écrites durant les 40 jours d'agonie de la princesse nouvelle-née, il précise lorsqu'elle peut téter le sein, puis il conclut par ces mots émouvants :

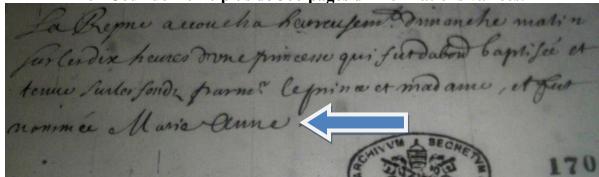


Turin. Archivio di Stato. Lettere Ministri. Francia, 27 décembre 1664.

« Cette nuit pendant que j'écrivais mes dépêches, qui sont déjà à la poste... qui annonçaient le mauvais état de la petite Madame fille du Roi, Dieu miséricordieux l'a rappelée à lui ».

« Questa notte mentre io facevo li miei spaccÿ [archaïsme de : dispacci], che già sono alla Posta... che annuntiano il mal stato della picciola Madama figlia del Ré, Dio benedetto l'ha ritirata a se ».

Durant ces 40 jours d'agonie de celle que l'imagination des romanciers aura l'impudeur de déloger de son cercueil pour y substituer un vrai faux cadavre, le nonce apostolique, ambassadeur du Saint-Siège dans le royaume, manda en Cour de Rome plus de 300 pages d'informations variées.



Archives secrètes du Vatican. Segr.di Stato. Nunz. Francia 129 A, 22 novembre 1664, f. 170. J'ai conservé ici une partie du sceau « Archivum Secretum Apostol. Vaticanum ».

Au folio 184, le nonce apostolique nous offre une <u>preuve colossale de l'égoïsme démesuré de Louis XIV :</u> alors que son épouse et sa fille sont mourantes (la reine survivra), <u>il écrit n'avoir jamais vu le roi aussi gai, joyeux (« gioviale », « alegro », « mai io l'habbi veduto »).</u>

Au fil de ces 300 pages de missives aux sujets variés, il est nulle mention de la naissance d'une « négresse ». Il <u>n'eût rien</u> <u>caché par pudeur ou respect</u> : les lettres des nonces apostoliques sont parfois fort sévères envers Louis XIV, à propos notamment du « scandale » de ses amantes, que le roi imposait à la Cour, fût-ce en présence de la reine.

#### III. Archives d'Angleterre et de Hollande

#### TÉMOIGNAGES DES AMBASSADEURS ÉTRANGERS : DÉTRUIRE DÉFINITIVEMENT LA RUMEUR QUE LA REINE AURAIT ACCOUCHÉ D'UNE « NÉGRESSE », POUR LAQUELLE ON AURAIT SUBSTITUÉ UN VRAI FAUX CADAVRE DANS LE CERCUEIL.

Au sein de plusieurs missives des archives d'Angleterre relatives à la princesse nouvelle-née, une seule fait mention d'une rumeur (« There is a strange report of the little Madame ») faisant état de sa couleur noirâtre : « she hath [has] / the colour and visage of a blackamore, caused it seems by the Queenes [Queen] usually seeing some yo[u]ng Negroes which had bene [been] sent to the King from Gigeri, and so working upon her imagination ». Les autres lettres des diplomates anglobritanniques et de leurs nombreux informateurs (on dépasse parfois les 5 000 pages annuelles), qui n'estimèrent point qu'il se fût agi là d'un fait politique (enfant adultérin), mais bien plutôt d'un fait naturel (accouchement mettant la mère et la fille en péril de mort), n'en reprirent mot. De même, ses grandioses funérailles furent annoncées à la Cour d'Angleterre sur plusieurs missives: « Samedy au soir fut conduitte a St Denis la petite madame qui mourut vendredy la nuict, Monsieur le prince ly accompagna avec toute la Maison du Roy et la Reine qui n'a plus de fievre quitta le lict le mesme jour. »

the colour & vijage of a blackamore, caused it seemes to the Queenes versally seeing some yong Negroes what has been sent to of R from Gigeri, or so working upon her imagina non, what sometimes wrought such effects upon women with child; & that place hath ground fatall to France, having denoured to swallowed up a greate part of those force.

Archives nationales d'Angleterre. State Papers France. SP 78, ff. 105 r-v (ff. 134 r-v, double foliotation), 9/19 novembre 1664 (datations « old style », « new style »).

1664 (datations « old style », « new style »).

Les archives nationales d'Angleterre et les archives d'État de Turin, où j'avais pu faire des séries continues de milliers de photographies (ce qui explique la faible qualité de mes clichés, pris à la volée), que je lus de retour en France, offrent le compte exact du pitoyable rendement de telles recherches: pour exemple, le roi d'Ethiopie Zaga Christ est mentionné 3 fois dans les archives anglaises au fil de plus de 4 000 pages lues, soit une rentabilité inférieure au 1 millième des pages (1/1 000) et au 0,2 millième des mots (1/5 000), attendu qu'il s'agit chaque fois de brèves ou moyennes mentions.

gnante verleden werek seer sielk was geworden van eenen derdektaeghseke Er teleken mael mereker tedoùbleerde ekde datmen aen Raere. Mat. ses a seven mael ader Radde gelaten soo dasmen om berder verswackingt voortecomen g meer bloedt en dorst aftereken erde dat de Rooghstgomelte Coningin in Ras ackte maenst vande drackt was; Daer over dan swaere consideration waeren gemoveert ontrent Vaentachde verlossingh; ende dat dit verwachten was groot ongeliek ende verlies entraordinarite droeffkeit habbe verorstaeekt ontrent den Coninch de Coninginne Moeder, de princen vant Bloedt ende alle andre groote aen det Proff; Loo Reet Bet nocktans godt alma gelieft eene genedige verlossingle se geven op boddagh s'mergens ontrent el uijren, eene sprincette gebooren wesende doenmael dock Beijde. Coningin en sprincette seer swack wesende involvend dat de Jonge princette gedoopt en Baere. Mat. De Coninginne acrede gebriight Reefs alle de Ceremonien va Roomkle Lerch, diemen Rier gewoon is te administreren and die geene die opt ügt Herther van Raer leven fign

Archives nationales des Pays-Bas (La Haye). Staten Generaal. Ingekomen ordinaris brieven..., Frankrijk 6780, 21 et 26 novembre 1664 (il est deux dates sur cette missive). La princesse nouvelle-née est « seer swack » (très faible), mais non du tout une « négresse », tant en cette missive que dans les 5 autres lettres à son sujet des archives hollandaises.

En une ère où les femmes accouchaient à domicile et, par excès de travail jusqu'au terme ultime de la grossesse, enfantaient aussi dans la rue, dans les champs de céréales, les vignes, à l'église, dans les boutiques (où elles accouraient ou étaient portées dès l'imminence de l'enfantement), sur les chemins, dans les marchés, tous savaient ce qu'était un nouveau-né au corps et visage violacés, oedématiés, porteur de lèvres, paupières et nez gonflés.

En somme, ce sont les archives de 8 puissances étrangères qui n'évoquent point la naissance d'une « négresse » (la seule mention anglaise en faisant état n'a point été reprise dans les nombreuses autres lettres anglo-britanniques) et confirment le décès du 26 décembre 1664, via leurs émissaires jadis en poste au royaume de France, lesquels avaient toute franchise.

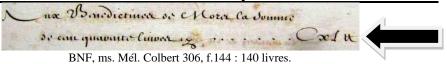
#### LA « PENSION SECRETTE » DE LA MAURESSE DE MORET APPARAÎT SOUS DES FORMES ET DES SOMMES VARIÉES ENTRE

1665 ET 1730: 2 000 livres; 4 500 livres; 3 000 livres annuelles, etc.

Portio Les piete leur donne rous les ans sandes
prenoue a suspirer de pour man les ans sandes
la qu'elles grariffication. Cene maifon aurois les
que a suspirer depuis plusieurs années
Il y a Singe Religien fos de Chorne Est

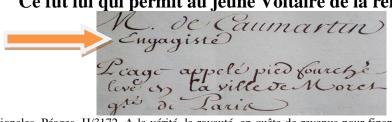
BNF, Z Fol. Le Senne 218, ca. 1700, f. 69v. La « Dame de Vertu et de pieté » qui verse 4 à 5 000 livres (nous prenons 4 500 pour moyenne) chaque année est madame de Maintenon, épouse morganatique de Louis XIV.

L'argent secret versé au couvent de Moret est alors 32 fois supérieur à la somme officielle inscrite sur les comptes *au clair* : 140 livres.



Les multiples acquits-patents de 3 000 livres délivrés par Louis XIV à M. de Caumartin attirent l'attention, qui se métamorphose en suspicion lorsqu'on sait qu'il avait acquis la seigneurie de Moret au roi, qu'il avait droit d'entrée au parloir du couvent et qu'il connaissait la mauresse.

Ce fut lui qui permit au jeune Voltaire de la rencontrer.



Archives nationales. Péages. H/3172. A la vérité, la royauté, en quête de revenus pour financer les guerres et son mode de vie, cédait une partie de son domaine à des particuliers aux fins de son exploitation commerciale (ainsi Caumartin devint-il engagiste de Moret), mais ne se dessaisissait point de sa souveraineté politique, judiciaire, militaire et religieuse (partagée ici avec l'archevêque de Sens et, en dernier ressort, le Saint-Siège). Voltaire fit plusieurs séjours (1714-1717) près de Moret chez M. Lefebvre de Caumartin : sa visite à la mauresse, accompagnée dudit seigneur, est datable du début de 1717, avant qu'il ne soit envoyé à la Bastille – pour d'autres raisons notoires.

Sous Louis XIV, un acquit-patent est bien plus que sa définition formelle (« brevet du roi » pour une gratification) : à la vérité, c'est un don fait par le souverain auquel... rien ne peut s'opposer, fussent les réticences du grand argentier en raison du déficit des finances (Colbert, lors Contrôleur général) ou ses atermoiements sur une longue durée. En ces comptes royaux où les paiements sont différés, parfois de plusieurs années, l'acquit-patent est exécutable rapidement : il vainc le temps. Ci-dessous, un acquit-patent de 750 000 livres en faveur de la duchesse de La Vallière : si le peuple eût eu connaissance des sommes indécentes que le roi versait à ses maîtresses, il eût avancé la Révolution d'un siècle.



BNF, ms. Mél. Colbert 278, f. 253r, 750 000 livres par acquit patent du 12 mai 1667. Don de Louis XIV à sa maîtresse la duchesse de La Vallière, mère de la princesse de Conti (demi-sœur de la mauresse, qui supportera le couvent de Moret après le décès de Louis XIV en 1715).

Lorsque j'eus découvert une anomalie <u>affective</u>, une <u>irraison des sentiments</u> au fil de plus de 100 000 pages des comptes de Louis XIV (les 40 874 pages des Mélanges de Colbert n'en sont que la plus belle part), tels **les versements d'argent majeurs, inexpliqués, répétés, les acquits-patents égrenés sur trois décennies** en faveur de cet autre « couvent borgne » qu'était la communauté des Filles de Saint-Joseph (Paris), **ce dès les années 1650** (donc bien avant que Mesdames de La Vallière et de Montespan fussent devenues maîtresses royales), cette anomalie s'est traduite par la découverte **d'enfants illégitimes de Louis XIV cachés en son sein,** et des vœux pour le repos éternel d'une âme inconnue.

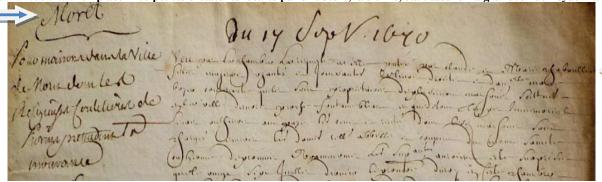
Qui le jeune Louis XIV (21 ans), eût-il pu cacher en 1659, à ses hauts frais, non point dans une communauté de prestige, mais en une institution d'orphelines? Tandis qu'était emprisonnée au château de Saumur, cette même année, la plus mystérieuse détenue d'État du Roi Soleil, « Mademoiselle Angélique », que nous avons présentée dès la première page de ce travail (cf. Part. IV consacrée à la maman « négresse » du Masque de fer et de la mauresse de Moret).

Cux distat Pephreinand de la mai don de la docte de constante de la constante de constante de la constante de

BNF, ms. Mél. Colbert 288, f. 545v. Ne pas lire: « la somme de trois mil livres... par aquit patent » (flèche verte) pour les filles orphelines de Saint-Joseph, <u>mais son double</u>, attendu qu'appert le même montant dédoublé dessous ces lignes, ce par un autre acquit-patent. Ces importants montants, leur durée qui s'affranchit du temps qui passe et balaie tout (années 1650-1680) et **leur procédé (l'absolutisme royal: l'acquit-patent là où il est inutile**) se conjoignent à notre stupéfaction. Encore en 1749, sous Louis XV, on retrouve de forts dons de la royauté à cette institution, ceux-ci étant désormais couverts sous le statut de fondation depuis la fin du XVIIe siècle.

Revenons ainsi vers les multiples acquits-patents de 3 000 livres émanant du roi dont a bénéficié M. de Caumartin : on n'en voit point de rationalité attendu que c'est ce dernier qui rétribue le souverain en lui reversant divers dividendes sur le domaine royal qu'il a acquis et fait fructifier (il est, entre autres, de riches revenus liés à la batellerie à Moret). Et s'il se fût agi de payer à l' « engagiste » de Moret ses charges d'État, on ne comprend point que cela eût pris la forme d'acquits-patents <u>au long cours</u> (Archives nationales : Maison du Roi. BNF et Arch. Nat. : comptes royaux). De plein droit, on suspecte que ce soit, là de même, une forme de paiement vers le couvent de la mauresse, ce d'autant que Mme de Maintenon, l'épouse morganatique de Louis XIV, fait remercier en 1714 M. de Caumartin « de la charité qu'il a pour la pauvre Maison de Moret ».

Vendre ainsi le domaine royal à de riches acquéreurs permettait aussi, paradoxalement, d'amoindrir le morcellement des seigneuries, et donc de <u>mieux les contrôler</u>. En 1670 à Moret, alors que la mauresse est déjà cachée en la cité, des religieuses de Provins lancent une procédure en raison de la possession d'une maison dont elles « pretendent <u>la mouvance</u> », <u>droit féodal surgi de quelque charte issue de la nuit des temps</u>. Bien avant les révolutionnaires de 1789, le Roi Soleil aura été un ennemi de la féodalité : <u>remplacer 100 petites dictatures locales par une seule, la sienne, était assurer la grandeur du royaume.</u>

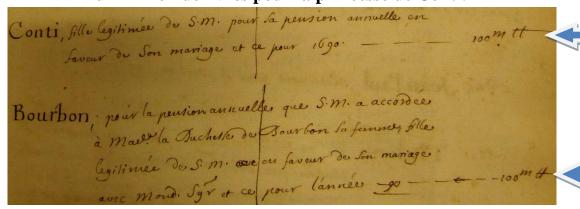


Archives nationales. Chambre du trésor. Bureau des finances et chambre du domaine de la généralité de Paris..., Z1f/874, 1670. « Veu [vue] par La Chambre La requeste a elle p[rése]ntée par Claude et Marie... ».

# AUTRE CERTITUDE QUE LA MAURESSE N'EST POINT UNE FILLE DU COUPLE ROYAL, MAIS LE FRUIT D'UN ADULTÈRE DU ROI. CES SOMMES SECRÈTES VERSÉES AU COUVENT DE MORET (2 000 à 5 000 livres / an) SONT À LA FOIS <u>BEAUCOUP</u> (la moyenne dans les comptes royaux : 250 livres aux couvents) ET TRÈS PEU S'IL S'ÉTAIT AGI D'UNE PRINCESSE LÉGITIME

Comme l'homme au masque de fer, la mauresse de Moret est à la fois un rebut, une avanie à cacher sa vie durant en raison de sa couleur, mais aussi une créature semi-précieuse, comme l'attestent les comptes royaux :

La mauresse perçoit <u>jusqu'à 18 fois</u> la somme annuelle offerte à des centaines de couventines dans le royaume par le roi et les seigneurs (4 500 livres versées à son couvent de Moret, contre 250 livres de moyenne). Ses demi-sœurs adultérines légitimées reçoivent, en brut et en pensions annuelles cumulées, jusqu'à quatre mille fois (4 000 !) cette somme (de 250): un million de livres pour la princesse de Conti.



BNF, ms. Fr. 22734, f. 121, annuités d'une dot et d'un don d'un million de livres de Louis XIV à sa fille naturelle légitimée, qui perçoit en 1690 <u>deux fois de l'argent sous sa double identité</u>: Marie Anne de Bourbon (« 100 mil livres »), devenue princesse de Conti par mariage (« 100 mil livres)», (cf . aussi BNF, ms. Fr. 22731, ff.180r, 208r).

Répétons-nous avec force : contrairement à la « pension secrette » de la mauresse, **qui est une créature d'avanie, à cacher,** les comptes relatifs aux maîtresses royales et à leurs enfants légitimés **sont libellés** *au clair*. Ici : la « fille legitimeé » qui perçoit des <u>annuités</u> de 150 000 livres est la duchesse de Chartres, fille adultérine de Louis XIV et de Mme de Montespan.

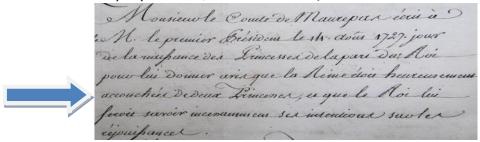
Cent eine te mil liures pour la pansion pandant la née 1694. que sa Mt a doné a sa fille legitime mad la duchesse de Chartres au faueur de son

BNF, ms. Fr. 22734, f. 192 v.

Oui, si le peuple avait eu connaissance des sommes démesurées offertes par Louis XIV à ses maîtresses et aux enfants légitimés qu'il eut d'elles, on eût avancé d'un siècle la Révolution de 1789

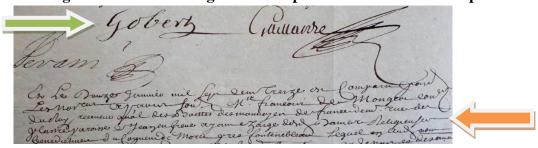
Sous Louis XIV, nulle des princesses légitimes du couple royal ne survécut plus de 5 années. Tandis que le peu d'archives comptables relatives aux 8 filles de Louis XV (ci-dessous, la naissance de ses jumelles) qui eussent survécu à la Révolution, ne nous autorise point à connaître ce qu'elles coûtèrent au trésor royal. Le duc de Luynes rapporte que le coût du voyage de

l'une d'elles depuis Fontevraud se chiffra à 700 000 livres, montant exagéré mais dont l'énorme valeur nous oriente vers des sommes réelles excessives quoi qu'il en soit (Mémoires du duc de Luynes sur la Cour de Louis XV, IX, 1862, au 29.9.1748).



Archives nationales. O1/3715, 14 août 1727.

## LE COUVENT DE MORET FUT SOUMIS À UNE DOUBLE TUTELLE ROYALE : FINANCIÈRE (multiples circuits opaques) ET MORALE : Mme de Maintenon le maintint dans l' « ignorance » et contraignit une des prieures à se démettre au plus vite.



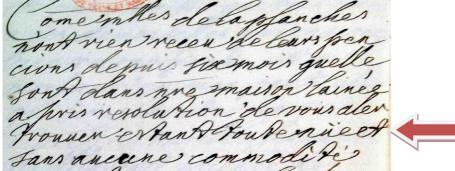
Archives nationales. Minutier central, XV/447, 12.01.1713. Lignes 2-5: « M. Francois de Mongeot conseiller du Roy receveur genéral des Boettes des monnoyes [monnaies] de france... <u>avant charge desdites Dames Religieuses Benedictines</u> <u>du Couvent de Moret...»</u>. On retrouve ici le talentueux portraitiste royal Pierre Gobert, qui immortalisa la mauresse et joua un inhabituel rôle de bailleur de fonds pour un « Peintre ordinaire du Roy » (cf. ci-après).



Dans une de nos fréquentes conversations, M. de Bonvilliers me raconta qu'il avait été chargé de porter à la jeune moresque, religieuse à l'abbaye royale de Moret, la pension mensuelle que lui avait accordée le roi. Mon vénérable ami était alors beau, bien fait, fort aimable, persuasif. Quelle fut sa surprise lorsqu'il pria cette figure haute de quatre pieds de lever son voile! elle avait le teint basané, celui d'une mulâtre, de petits yeux ronds assez vifs, la peau de son visage était parsemée de houppes d'un poil jaune tirant sur le rouge. Elle sourit, salua et rentra dans l'intérieur du couvent.

Mémoires et souvenirs de Charles de Pougens...1834, p.23. Le rôle de Bonvilliers est confirmé par les archives (cf. ci-après).

Ce sera une angoisse majeure de Mme de Maintenon après le décès de Louis XIV : les couvents expulsaient pensionnaires et couventines dont le paiement de la pension tardait. Ici, la prieure du couvent de Moret s'alarme plus que de raison pour un retard de 6 mois pour deux pensionnaires, dont une est « toute nüe » (sans vêtements décents).



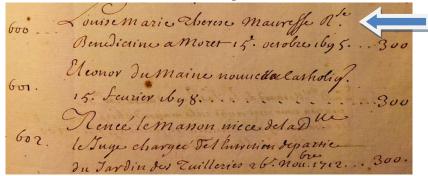
Archives de Seine-et-Marne (Dammarie-les-Lys). Clergé régulier, 335 H 1, 1696.

## APRÈS TROIS DÉCENNIES SOUS LE SECRET ABSOLU (printemps 1665 – octobre 1695),

#### L'EXISTENCE DE LA MAURESSE SE RÉPAND UN PEU À LA COUR LORSQUE Mme DE MAINTENON ESSAIE DE LUI OFFRIR UNE APPARENCE NORMALE : LORS DE SA 30° ANNÉE DE RÉCLUSION AU COUVENT, LA MAURESSE PEUT ENFIN DEVENIR SŒUR PROFESSE.

Afin de parfaire l'anonymat, la mauresse bénéficie alors <u>du classique brevet de pension</u> (150 à 400 livres annuelles) que la famille royale et les seigneurs offrent <u>à des centaines de couventines</u> (la seule comptabilité du duc Louis d'Orléans (1703-1752) en recèle des dizaines : Archives nationales, fonds R4 et 300 AP; BNF, comptes d'exécution testamentaire) :

« Louise Marie Therese Mauresse Religieuse Benedictine a Moret ».



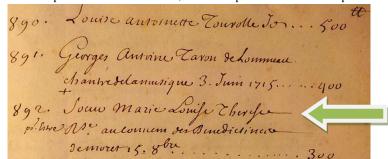
Archives nationales. Maison du Roi. O1/630, 1683-1718, n° 600.

La date du 15 octobre 1695 est celle de son brevet de pension officielle. On ne s'étonnera point que son entrée solennelle en religion eût été tardive — elle a environ 37 ans lorsqu'elle accomplit ses vœux perpétuels —, de crainte que celle-ci n'eût enfanté quelque rumeur — ce qui advint. Une couventine de ce même lieu ne fit ses vœux qu'à <u>l'approche de la trentaine</u> (cf. ci-après les archives de l'archevêché de Sens). La mauresse était une couventine hors des normes, de même que la fille sauvage Marie-Angélique (Wisconsin, 1712 – Paris, 1775), laquelle entra au noviciat à <u>l'approche de sa 40° année</u> (1751).



Archives nationales. Maison du Roi. O1/39, f. 195, 15 octobre 1695 (sur microfilm).

Les répertoires des notaires de Moret (Archives de Seine-et-Marne) objectivent bien ce secret : à contrario d'autres bénédictines dudit lieu, il n'y a point eu de contrat « d'ingression » en religion pour la mauresse en 1695 (les minutes relatives au couvent ont été volées par Sollier au XIXe siècle, mais les répertoires nous ont été préservés ; cf. ci-après).



Archives nationales. Maison du Roi. O1/630, 1683-1718, f. 95, n° 892 : « Marie Louise Therese... de Moret ».

#### AVANT CES VŒUX D'ENTRÉE EN RELIGION (1695), LA MAURESSE ÉTAIT INCONNUE DE TOUS, COUVERTE PAR UN SECRET ÉGAL A CELUI ENTOURANT L'HOMME AU MASQUE DE FER.

Fût-ce Narbonne, le très informé commissaire de police de Versailles, n'en sait guère plus que ceci :

il yader parture qui dirent Lavous	Il naque encore In Princese
Veise maichist.	mais comme lue Vins au monde noire comme une maurisque. On Lamis auconven
	de Morer - pres sonsainebleau ou elle
	a Nesa res longrempie -

Bibliothèque de Versailles, ms G 147, non folioté. Cf. BNF, ms. Fr. 22646, f. 198 (« Elle fut nomée Marie-Ane ») et autre folio non numéroté, où il est des <u>ratures à son sujet</u>. Mais cette princesse manque dans : Archives nationales, O1/3260. Ainsi que l'a bien saisi Saint-Simon dans ses *Mémoires*, il fallait diluer l'intérêt particulier de la royauté envers la mauresse dans un intérêt général, afin de <u>ne rien faire « qui pût se remarquer »</u> :

être du couvent, et Mme de Maintenon après elle. Ni l'une ni l'autre ne prenoient pas' un soin direct de cette Moresse qui pût se remarquer; mais elles n'y étoient pas moins

Tandis que les versements secrets de 4 à 5 000 livres annuelles continuent, il faut désormais bien ouvrir les yeux dans les comptes classiques, *au clair*: la mauresse se perd à partir de 1695 au sein de listes de milliers de bénéficiaires. Ici, entre la pension de la veuve de Dippi (flèche bleue), Syro-Libanais, brillant interprète (duquel on possède le dossier de naturalisation aux Archives nationales), et la pension de 600 livres à une musicienne (la formule était : « Ordinaire de la Musique »).

Marielemennier & dur Dippi instructedow	
Westerfast Verising Nacimos Valu deckembres orlogens	300.
outley	
22 - Bertrand Magoutier ganged lachambredu	600
Roy	600
23 Canion Smode Notice portemale dela-	
Garderobe /	600
Jean Wasson majkevalfremender	1000
1 Cenie de She usho Ta Dauphine	
	200
Commean Commean .	300
Sour Maghe Lorges Operer Maurene	
Bede Settle a More	300
1111 Samuel a Criennette Mane.	400
Other yemoter poup Subvister aune Files	
Holapola de Auch	200
1111 Led demalnoe n. C.	400
Charlotto de Menne Do Jean dela	400
Liillad	200
1111 asmang, Claude Demura concinged a Chot. O des	200
Louis arenaille.	7600"
1111 De Memer m' Shotel du Roy en	900
counderation de Con Servicere.	
tom unlitaires que dom tiquere	2000
III Outpointed of Mandelaminger.	Goo
	6000
	6 000
a De Camorx of Montfore Schamon	-
& Senereck	400

#### ANOMALIES DANS LES ARCHIVES DE LA MAISON DU ROI, À UNE ÉPOQUE OÙ LE SORT DES NOIRS ÉTAIT L'ESCLAVAGE : L'AFFECTION FILIALE DE LOUIS XIV ENVERS LA JEUNE MAURESSE DOROTHÉE. LUI RAPPELLE-T-ELLE SA FILLE CACHÉE À MORET DEPUIS 1665 ?

## LOUIS XIV PAIE TOUT POUR ELLE ; CÈDE UN PEU À SES CAPRICES (elle ne veut point devenir religieuse), ORDONNE DE PRENDRE « BIEN SOIN D'ELLE » ET LA FAIT ESCORTER PAR SON TRÉSORIER GÉNÉRAL DE L'ARTILLERIE

La jeune Dorothée (au plus, est-elle âgée d'une décennie) est le fruit <u>des prémices</u> de la Révocation de l'édit de Nantes (signée le 18 octobre 1685) : comme d'autres en divers lieux du royaume, elle est signalée aux autorités durant les années qui précèdent ladite Révocation, ce **comme « mauresse » élevée à Pithiviers dans la R.P.R** (la Religion prétendue réformée) **par une Anglaise**, la « dame de Rutefeu » (Archives nationales : O1/28 , f. 440r, 14.12.1684 ; O1/29 , ff. 109 v-110r, 6.2. 1685), que l'on peut identifier comme Lady Rutherford, épouse d'un militaire. On découvre des cas analogues dans les archives du lieutenant général de police, La Reynie (BNF, mss. Fr. 7050-7056), antérieurs a la Révocation puis le **processus s'accélère en 1684, pour culminer avec le placement d'enfants protestants en l'hospice-prison de la Salpêtrière ou aux Nouvelles-Catholiques** (un exemple : BNF, ms. Fr. 7050, liasse 3, f. 131r, 7 enfants danois – il est incertain qu'ils fussent originaires du royaume de Danemark –, mais tels sont-ils libellés) et deux autres, par un ordre du 2 octobre 1685).

851 — Gr vous enwoye inc maurefre nommeé Dorosheis

f qui a est longsimpa aux roulines voileaux rou

pour lagarder cher Nous jurques a ceque le Cloy voye

cequil fera pour elle, ji vous feras payer Sapanfin

prenez sbiensvind cla.

Archives nationales. Maison du Roi, O1/44, f. 252 r, 10 juin 1700. Louis XIV la fait alors placer à ses frais en 1685 chez les ursulines d'Orléans (Archives nationales. Maison du Roi, O/1/29, ff. 109 v, 279 v). Elle en revient 15 années plus tard, indisciplinée et pourtant toujours détentrice de la plus haute protection, celle du Roi Soleil. Au fil de centaines d'ordres (arrestations, emprisonnements, enfermements à l'hôpital ou au couvent, transferts, libérations, etc.) émanant de ce souverain, c'est l'un des très rares portant cette précaution manuscrite : « prenez bien soin d'elle ».

Ce souverain au pouvoir violent, absolu, qui écrit au Souverain Pontife sur un petit chiffon de papier pour lui signifier son irrespect (en Part. III, je reproduirai ce document des Archives secrètes du Vatican), ce **potentat réagit avec douceur aux caprices de la mauresse Dorothée**, laquelle ne veut point devenir religieuse, alors qu'on lit tant d'ordres d'enfermement émanant de lui pour à peine plus de désobéissance.

nusquille veiitle for favie vilique per la lu que la luy anund la printe para la forma la forma la luy anund la printe para la luy anund la printe para la luy anund la printe pour la construction de la luy anund la lura printe pour la la construction de la con

#### L'AFFECTION FILIALE DE LOUIS XIV ENVERS LA JEUNE MAURESSE DOROTHÉE : SON IMPORTANCE POUR L'HISTOIRE DU MASQUE DE FER ET DE LA MAURESSE DE MORET

Elle est la preuve que le souverain sous lequel fut édicté le répressif Code Noir, pouvait avoir de l'affection pour une petite « négresse » et un garçon « de couleur ».

The street	CANO Lasquiev & Joph
1350.	Les Landais Crefer Gnul orlanditterio fest change or
	faire conduire a orleans Bernardin Dorothe's maurite que jevous ausis mandé de recensir chez vous, ainfy vour
	primes Palus vimenrequand it Le & fivera.

Archives nationales. Maison du Roi, O1/44, ff. 385v, 8 septembre 1700.

#### VOICI DÉSORMAIS DOROTHÉE ESCORTÉE PAR LE TRÉSORIER GÉNÉRAL DE L'ARTILLERIE DE FRANCE, POUR SON RETOUR DEPUIS PARIS VERS ORLÉANS

N'oublions point que le sort des Noirs d'alors est d'être esclaves, rameurs sur les galères ou, au mieux, serviteurs chez un riche maître.

Prenons garde à ne point la confondre avec la mauresse de Moret : son existence se prolonge jusqu'en 1750 à tout le moins, pensionnée par Louis XV, septuagénaire. **Puis je perds le fil de sa vie**.

Dorottree Bernard	manyfer	250

Archives nationales. Maison du Roi. O1/634, f.18v. Elle n'est point inscrite comme défunte, fût-ce en 1750.

La destruction d'un pan majeur des archives d'Orléans (notamment des minutiers de la ville, ainsi que de la série H, le clergé régulier, dont il ne subsiste que des épaves miraculées), lors des bombardements de 1940, <u>a rendu fort malaisé d'avancer plus avant dans son passé</u>. Je n'ai pu connaître l'année du décès de Dorothée dans des mortuaires conventuels ou paroissiaux (BMS des paroisses où étaient établis les deux couvents d'Ursulines d'Orléans (intra-muros et à la lisière de Saint-Jean-le-Blanc).

De nombreuses archives connexes (papiers personnels et publics du Trésorier général de l'Artillerie ; ceux de lady Rutherford ; les précieux mais trop antérieurs comptes du couvent d'Orléans (BNF, ms. Fr. 11997, 1656-1660), etc.) sont restées sans parole.

L'unique consolation à tant de vaines recherches fut d'avoir découvert qu'elle eut une fort longue existence.

Nous reste à espérer qu'elle soit décédée dans une ville aux archives non dévastées, et hors d'un couvent, retournée à une vie civile à laquelle elle aspirait, afin que, par un éventuel salvateur inventaire après décès,

elle puisse nous dévoiler un peu de ses secrets et... une infime part de ceux du Roi Soleil...

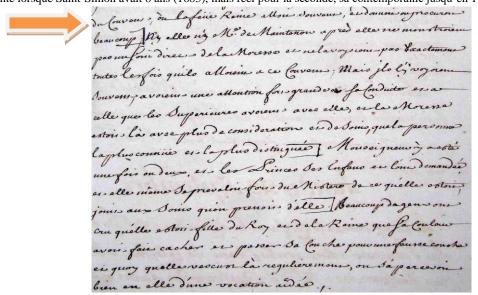
### NUL DOCUMENT NE CERTIFIE QUE LOUIS XIV ET LA REINE EUSSENT VISITÉ LA MAURESSE.

Moret est à un saut de carrosse de Fontainebleau :

un tel déplacement ne peut figurer dans les comptes royaux.

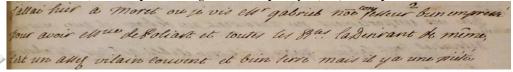
Mais quand les Archives secrètes du Vatican nous apprendront (cf. Part. III), non sans stupeur, que le roi devait se rendre à Pignerol (Italie), où est prisonnier l'homme au masque de fer, ce fait sera confirmé dans la comptabilité royale.

Saint-Simon naquit en 1675 et rédigea ses *Mémoires* dans les années 1740. Certes avait-il pris des notes, mais **le temps avait couru**, **les décennies avaient filé pour lui à perdre haleine : âgé désormais, il lui fallait rédiger avant que de mourir**. Il est exact dans les <u>grandes lignes de force</u> (ce fut le valet-confident de Louis XIV qui cacha la mauresse et paya sa pension initiale), mais <u>il se méprend dans les détails dont il n'est point contemporain</u>. Pour exemple, la reine et Mme de Maintenon visitaient « souvent » le couvent de Moret : c'est erroné pour la première (sûrement la souveraine y fut-elle, mais non point « souvent », ce qui eût laissé des traces comptables dans les sections « Dons, gratifications, » ou « Aumônes »), défunte lorsque Saint-Simon avait 8 ans (1683), mais réel pour la seconde, sa contemporaine jusqu'en 1719.



Archives du Ministère des Affaires étrangères. MD France 107 (1697), au 21 septembre 1697.

De fait, au décès de la souveraine (1683), Mme de Maintenon découvre à Moret un couvent <u>« assez vilain » et « bien serré »</u> (au peu d'espace), dont elle prendra soin jusqu'aux derniers souffles de sa vie (1719; cf. ci-après). Répétons-nous: les **4 500** livres annuelles versées pour ce couvent n'est point une somme dédiée à une couventine ordinaire (la moyenne sur des décennies est de 250 livres) ni à une princesse légitime du couple royal (lors, le décuple de 4 500 eût été un minima).



BNF, ms. Naf 1438, f. 167 r, 12.9.1713. Si l'on daigne ouïr **l'impossible roman** de la substitution d'un vrai faux cadavre en 1664, lors, la mauresse eût été, au 1 mars 1672, la seule fille survivante du couple royal, puis au 14 avril 1711, avec la mort du Grand Dauphin, **son unique enfant** (filles et garçons confondus) **qui fût encore en vie – ce, en un « vilain couvent** ». La proximité immédiate du château de Fontainebleau n'incitait point les rois à dormir à Moret. Louis XIV n'y passa qu'une seule nuit de sa longue vie, le 26 octobre 1658, étant en route vers Lyon (Archives nationales. Conseil du Roi. E 1708, ff. 387-389, le roi est à Paris au matin du 26 octobre 1658; E 1707, ff. 92-95, arrêt signé depuis Dijon, le 9 novembre 1658).

```
6. Oct. Dîne à faint Cloud, dans la maifon du fieur Dervar, (Hervvart); voit la Baleine à Chaillot, c. à Paris.

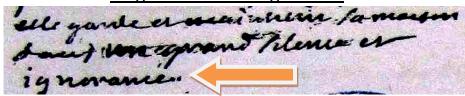
9. Va entendre la messe à Montmartre.
12. Fait collation à faint Cloud, c. a Paris.
26. couche a Corbeil.
17. couche a Moret.
28. couche a Sens.
```

D'Aubais, Ménard, *Pièces fugitives, pour servir a l'histoire de France...*, I, part.1, 1759, p. 137. A propos de la « Baleine à Chaillot », le roi la vit le 6 octobre 1658 pour la seconde fois, conduite par mer et fleuve depuis le pays basque.

#### LE COUVENT DE MORET NE FUT INSPECTÉ PAR LES AUTORITÉS RELIGIEUSES QU'EN 1734, APRÈS LE DÉCÈS DE LA MAURESSE (1730)

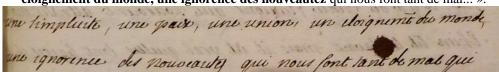
La prieure « garde et maintient sa maison dans

un grand silence et ignorance »



Archives de l'Yonne (Auxerre). Fonds de l'archevêché de Sens, G 196, 3-4. 12. 1734 ; minuscule mention en marge ; cliché assombri. La sœur Dumont ajoute en ce document « qu'on ne parle de rien, et qu'on ne se mesle [de rien] ».

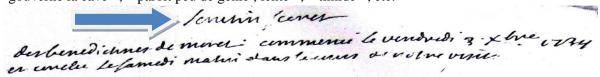
Ce fait n'était pas inavoué par <u>celle qui avait plongé le couvent de Moret dans les ténèbres</u>, Mme de Maintenon, épouse morganatique du roi, qui vante en ce lieu « une simplicité, une paix, une union, un **eloignement du monde, une ignorence des nouveautez** qui nous font tant de mal... ».



BNF, ms. Naf 1438, f. 167 r, lettre de Mme de Maintenon, 12 septembre 1713. Ajoutons cette missive du 21 avril 1715, en laquelle elle ne révèle point à son destinataire, le curé de Saint-Sulpice, qu'elle avait contrainte en 1700, et ce à pas de course, une prieure de ce couvent qui avait des désirs de mondanités à se démettre de sa charge, ce lieu devant rester dans l'obscurité: « Il y a 32 ans que je prends soin d'une Maison de bénédictines près Fontainebleau [celle de Moret]. Elles étaient entêtées de prendre des prieures du dehors, d'une naissance un peu plus importante que celle de leur Maison... ».

#### « Scrutin secret des benedictines de moret » (1734),

en lequel chaque couventine est détaillée avec le montant de sa dot ou pension, ses fonctions et qualités : première portière, bonne religieuse, première sacristaine, « un peu precheuse », seconde lingère, première infirmière (il est 3 religieuses infirmes en ce rapport), « peu intelligente », « gouverne la cave », « paroit peu de genie ; lente », « timide », etc.



Archives de l'Yonne (Auxerre). Fonds de l'archevêché de Sens, carton G 196, 3 et 4 décembre 1734 ; encre pâle.

#### SURGIT ALORS AVEC FRACAS CETTE QUESTION : UNE DES COUVENTINES QUI ONT VÉCU AVEC LA MAURESSE DEMANDE À L'ARCHEVÊQUE

« SI UNE BATARDE PEUT ETRE [MÈRE] SUPERIEURE ».

Conne veley paris avin	l'def Louis: idem a enia fui novice parent for consense.
Julian.	
	1. adelaide . I dem. aime la communion : a homeur des nouveaux faire
a im a course	Comme to bertame estatimplicate - hand conjunt in-
Come relig	une bararde pun che lupereury. fair grand car dela ! def fare, Luque
Course sond .	une balance full one safet and
STATE OF THE PARTY	(a torret en une de mem . (enaminer aufille a)
	La lornie en pense de meme - (en aminer assefille la) interio alterno des que la

Archives de l'Yonne (Auxerre). Fonds de l'archevêché de Sens, carton G 196, 3 et 4 décembre 1734 ; encre pâle. La sœur de Saint Louis : « bonne religieuse. Paroit avoir du sens ».

La sœur Adelaïde : « aime a causer. Bonne religieuse... nous a consulté si une batarde peut être [mère] superieure ».

## QUI A PU ÊTRE CETTE « BATARDE » QUI AVAIT ASPIRÉ À DEVENIR LA MÈRE SUPÉRIEURE DU COUVENT DE MORET ?

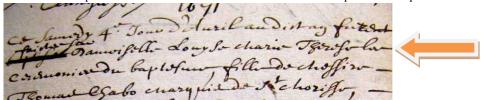
À quelle religieuse fait allusion le susdit document? Non point à la prieure en poste (1717-1747) lors de cet écrit, qui est de naissance légitime, la sœur (Marie) Angélique de Perthuis, laquelle **devint infirme durant son priorat,** fait communément rencontré dans les archives des congrégations, ce en raison du grand âge des religieuses, mais qui est ici une donnée importante puisque **son infirmité a dû enfanter des velléités de succession de la « batarde » et des autres sœurs.** Les archives de l'archevêché de Sens nous offrent l'année de la résignation de sœur de Perthuis, 1743 – non avérée dans les faits, puisque cette prieure s'accrocha à sa charge jusqu'à sa mort, en 1747 –, mais point celle du début de ses maux et... donc de la querelle de succession. Une pension royale à elle <u>tardivement accordée semble n'avoir été qu'une assistance en sa maladie</u>, car elle n'apparaît qu'en 1722 pour <u>disparaître au soir de sa vie,</u> en 1747 (Archives nationales. Maison du Roi, O1/631, f. 66 v, et O1/656, pièce 4). Quoi qu'il en soit, <u>l'unique religieuse de Moret qui fût alors « batarde » d'importance ET fort imbue d'elle pour postuler avec force était la mauresse</u> – imbue, en parfaite connaissance de ses origines royales, ainsi que le signalent Saint-Simon et Voltaire.



Archives départementales de Seine-et-Marne. 262 E 79, 26 septembre 1710.

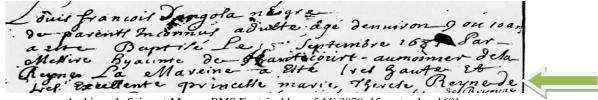
Il est très faux que la mauresse Louise Marie Thérèse avait ôté « Louise » de sa signature après le décès de Louis XIV (1715), comme une revanche contre ce père qui l'avait mise en réclusion perpétuelle (opinion erronée répandue depuis le XIXe siècle). Du vivant du Roi Soleil, elle signait déjà sans le prénom « Louise » (flèche bleue) : Sr marie de ste therese (« gautier » est le débord de signature de la sœur Marguerite Gautier).

La triple dénomination « Louise Marie Thérèse » ne signifie aucunement que l'on est la fille du roi Louis XIV <u>ET</u> de la reine Marie-Thérèse. Il n'est point de registre paroissial du royaume – tout village a le sien, fût-ce bien souvent lorsque son église est « succursale » – qui ne recèle des actes de baptême en lesquels on rendait hommage à des protecteurs – très hauts seigneurs ou fort petits notables locaux présents ou non lors de la cérémonie – en offrant leur prénom au baptisé.



Archives municipales de Versailles. Paroisse Notre-Dame, GG 6, ff. 26 r-v, 4 avril 1671, le roi et la reine sont parrains d'une Louise Marie Thérèse, fille légitime du résident de Savoie, le marquis de Saint-Maurice, nouvelle-née dont on peut suivre le devenir, lequel ne fut point de s'éteindre recluse à Moret. Ce fut le grand Bossuet qui officia.

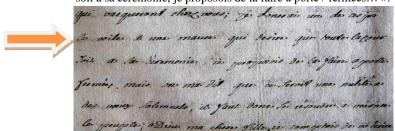
Baptême en 1681 d'un jeune « neigre » dont la marraine est la reine et le prénom attribué (Louis) est celui du roi, ce qui n'induit point qu'il soit le fils de l'une ou de l'autre. Je l'ai retrouvé par hasard dans une liasse du Minutier central (Archives nationales, XV/402, 2 décembre 1705), alors que je cherchais tout autre chose, lors devenu « timballier des gardes du Roy ».



Archives de Seine-et-Marne. BMS Fontainebleau, 5 Mi 3870, 15 septembre 1681.

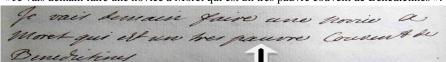
# REINE MORGANATIQUE AUX VASTES POUVOIRS OFFICIEUX, Mme DE MAINTENON, QUI NE FUT JAMAIS MÈRE, REPORTA AILLEURS SON AFFECTION: ELLE EUT POUR ENFANTS LES COUVENTINES DU ROYAUME DE FRANCE. MAIS JUSQU'AUX DERNIERS SOUFFLES DE SA VIE, SA PRÉSÉANCE SERA OFFERTE À SA MAISON DE SAINT-CYR ET AU COUVENT EN LEOUEL EST CACHÉE LA MAURESSE.

« qui vacqueront chez vous ; je donerai un de ces jours / le voile a une maure qui desire que toute la Cour / soit a sa céremonie, je proposois de la faire a porte / fermées... ».



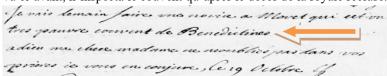
Bibliothèque de l'Institut Catholique, ms. 242, f. 63r, lettre de Mme de Maintenon, ca. 30 septembre 1695. Cf. aussi : ms. 241, ff. 384v-385r ; et BNF, ms. Fr. 11675, II, f. 117.

« Je vais demain faire une novice a Moret qui est un tres pauvre couvent de Benedictines ».



Bibliothèque de l'Institut Catholique, ms. 244, f. 392, Mme de Maintenon à la religieuse Marie de Brinon, 29 octobre, sans millésime. Une année antérieure de peu à 1695 est en cohérence avec : Archives nationales, O1/39, f. 195, 15 octobre 1695, brevet de pension du roi afin que la mauresse puisse « embrasser la vie religieuse » (document reproduit ci-avant). La profession solennelle d'une autre protégée royale au couvent de Moret, Marie-Anne de La Hoche, est bien plus tardive : Archives nationales, O1/53, f. 93v, 8 juillet 1709 ; cf. aussi O1/630, f. 45, n° 446, 5 juillet 1709 ; pension de 200 livres).

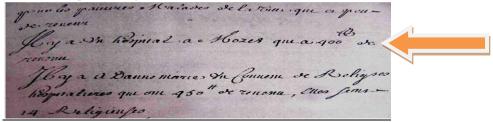
Doit-on ne point exclure qu'il puisse s'agir de la troisième et dernière protégée royale en ce lieu à l'orée du XVIIIe siècle, Marguerite de Frimicourt, laquelle deviendra prieure en 1747, soit 52 années après ladite missive? Ceci est fort peu probable eu égard aux données des archives de l'archevêché de Sens. Ces restrictions formelles de dates nous orientent en faveur de la mauresse, qui aurait donc suivi <u>un noviciat classique avant que de faire sa profession solennelle de religieuse</u>: le respect des <u>formalités canoniales</u> étant la plus sûre voie pour ne point alerter l'archevêché -, lequel, nous l'avons vu ci-avant, n'inspecta le couvent qu'après le décès de la royale recluse.



« Je vais demain faire une novice a Moret qui est un <u>tres pauvre</u> couvent » : copie à la BNF, ms. Fr. 15203, lettre 63, f. 140, sur laquelle est écrit à tort : 19 octobre (sans millésime, là de même).

Au su de centaines d'exemples analogues, le mensonge de Mme de Maintenon est choquant: ce « tres pauvre couvent » a bien plus de revenus que l'hôpital de la ville, qui a tant de bouches à nourrir. Toujours elle mit en avant <u>la – fausse – misère de cet établissement pour couvrir d'insoupçonnabilité son importante aide financière et ses multiples visites.</u>

Hôpital de Moret : <u>400 livres</u> (montant brut recettes/dépenses) pour de nombreux malades à nourrir et chauffer. Couvent de Danne marie (Dammarie) : <u>450 livres pour 14 religieuses.</u> Couvent de Moret : <u>11 000 livres de revenus pour 23 religieuses.</u>



BNF, Z Fol. Le Senne 218, ca. 1700, f. 70.

# LOUIS XIV SITÔT INHUMÉ, Mme DE MAINTENON, SON ÉPOUSE MORGANATIQUE, S'ALARME POUR UN PETIT COUVENT ÉLU PARMI DEUX MILLE AUTRES AU ROYAUME DE FRANCE: QUE CELUI DE MORET FERME FAUTE D'ARGENT, ET QUE LES RELIGIEUSES SE DISPERSENT, EÛT ÉTÉ L'ÉQUIVALENT D'UNE REMISE EN LIBERTÉ DE L'HOMME AU MASQUE DE FER

Le tourment de Mme de Maintenon a pour objet les bénédictines de Moret, <u>élues au sein d'environ 2 000 communautés</u> <u>religieuses</u> – leur nombre est insoupçonnable à quelques centaines près. Pour la seule congrégation des ursulines, on décomptait <u>350</u> établissements avant la Révolution. La Commission des Réguliers et des Secours (en fait, deux commissions), dont nous avons utilisé les archives avec profit, ordonna au XVIIIe siècle la suppression de près de <u>500</u> communautés religieuses.

Contre toutes les charites vou du plus contident lot le benediction de Moret qui levet obliga ale separet sy la promiseme neleur foumit quelque success, est de la faumarin est leur lique success, est de la faumarine fort et est le successor fort

« Entre toutes ces charitez une des plus considerables/ etoit les benedictines de Moret qui seront obligées / a se separer sy la providence ne leur fournit/ quelque secours, M. de Caumartin est leur seigne[ur]/ il me semble que vous le connoissez fort... ».

be Panyeau antry the pouriez vous pourt
Whiger a quelque those pour loutenir von

louvent composé de laistes filles qui le brouvent

fans la serve, et pouroit au moins tommenes

par leur faire payer des pentions bu Proppos

les filles qui yent religientes et font elles nort

vien touché lègisis brois on quatre ans

« de Dangeau aussy ne pourriez vous point / lobliger a quelque chose pour soutenir un / couvent composé de saintes filles qui se trouvent / dans sa terre, et [il] pouroit au moins commencer / par leur faire payer des pentions du Roy pour / les filles qui y sont religieuses et dont elles nont / rien touché depuis trois ou quatre ans ».

BNF, ms. NAF 12932, 29 septembre 1715.

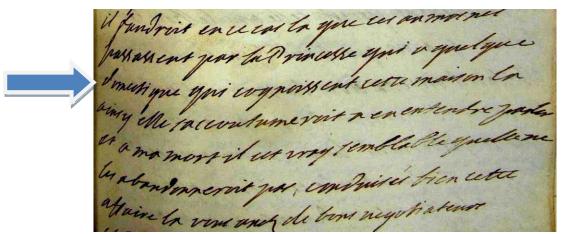
LOUIS XIV SITÔT INHUMÉ, Mme DE MAINTENON, SON ÉPOUSE MORGANATIQUE, S'ALARME POUR UN PETIT COUVENT ÉLU PARMI DEUX MILLE AUTRES AU ROYAUME DE FRANCE: QUE CELUI DE MORET FERME FAUTE D'ARGENT, ET QUE LES RELIGIEUSES SE DISPERSENT, EÛT ÉTÉ L'ÉQUIVALENT D'UNE REMISE EN LIBERTÉ DE L'HOMME AU MASQUE DE FER

POUR ELLE, LA SOLUTION EST DE FAIRE INTERVENIR LA « GRANDE PRINCESSE » (de Conti), FILLE NATURELLE LÉGITIMÉE DE LOUIS XIV, DONC DEMI-SŒUR DE LA MAURESSE DE MORET.

Je me haste de rependre a vostre lestre Shier
me chere hique per repert aux interest des
penurs filles de moret je new point vray que
is permitte plus teneraien donner fol agrande
Brincelle et est le [al de Proban jesusoient leur
faire mil fran is donnervie volontien mil stan
lu mil esens ne les meteroient per authe per
mis quelle corrient mais ches jesusorient neces
mis quelle corrient mais ches jesusorient neces

BNF, mss. NAF 12932, f.135, Lettre à Mme de Caylus, 27 octobre 1715.

« je me haste de repondre a vostre lettre dhier / ma chere niepce [nièce] par raport aux interetz des / pauvres filles de moret il nest point vray que / je ne veuille plus leur rien donner Si la grande / Princesse [de Conti] et M. le Cardinal de Rohan pouvoient leur / faire deux mil fran [Mme de Maintenon use souvent du mot « franc » au lieu de « livre »] je donnerois volontiers mil fran / ces mil escus [l'écu alors le plus en usage, de 3 livres] ne les mettroient pas aussy a leur / aise qu'elles estoient [ie : avant le décès de Louis XIV] mais elles pourroient ne se / pas separer ».



BNF, ms. NAF 12932, f.135, Lettre à Mme de Caylus, 27 octobre 1715.

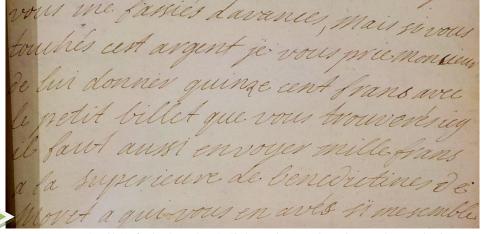
« il faudroit en ce cas la que ces aumosnes / passassent par la Princesse [de Conti] qui a quelque / domestique qui cognoissent cette maison la / ainsy elle saccoutumeroit a en entendre parler / et a ma mort il est vraysemblable quelle ne / les abandonneroit pas, conduisés bien cette / affaire la vous avez de bons negotiateurs... ».

<u>De fait, Mme de Maintenon ne s'était point méprise : la princesse de Conti soutiendra financièrement jusqu'à son décès le couvent en lequel est cachée sa demi-sœur (cf. ci-après son testament et ses comptes).</u>

## Jusqu'aux derniers souffles de sa longue vie, Mme de Maintenon (1635-1719), désormais veuve morganatique de Louis XIV, considéra le couvent de Moret comme une exception parmi deux mille autres

Le Roi Soleil étant inhumé, les finances de Mme de Maintenon sont restreintes, le versement de sa pension sur le Trésor est souvent différé, attendu qu'il est de grandes rancœurs sous la Régence envers cette dame <u>qui gouverna durant 32 ans (1683-1715) **l'âme du potentat**</u>. Reine morganatique, elle eût pu se bâtir une fortune colossale, mais ne le fit point.

« ... mais si vous / touchés cest argent [ie : ma pension] je vous prie monsieur... [ligne 5] il faut aussi envoyer mille frans / a la superieure de benedictines de / Moret a qui vous en avés sï me semble / [au f. 72v] deja envoié ».

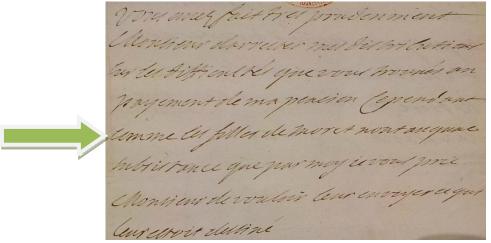


BNF, ms. NAF 4051, f. 72r, 4 octobre 1718, lettre de Mme de Maintenon à son trésorier.

#### CETTE MISSIVE DE Mme DE MAINTENON, ÉCRITE PEU AVANT SON DÉCÈS (le 15 avril 1719),

#### SERAIT L'ULTIME D'ELLE EN FAVEUR DU COUVENT DE MORET

Nombre de ses lettres ne portent point de millésime. Celle-ci, bien datée du « 12 janvier » mais sans précision de l'année, serait de 1719, quoiqu'une plume tardive eût ajouté à tort sur le manuscrit « 1716 ». Elle est rédigée à l'attention de son trésorier : en raison du non versement de ma pension, <u>cessez toutes mes distributions</u> d'argent (dons, aumônes et pensions qu'elle offre) à la réserve de l'une d'elle, celle pour Moret.



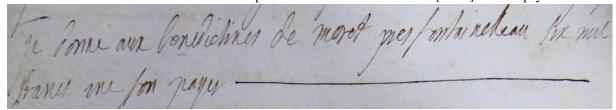
BNF, ms. NAF 4051, f. 55, 12 janvier 1719 (1718?), soit 3 mois avant son décès

« Vous avez fait tres prudemment / Monsieur darrester mes distributions / sur les difficultés que vous trouvés au / payement de ma pension Cependant / comme les filles de Moret nont auqune / subsistance que par moy [c'est faux] je vous prie / Monsieur de vouloir leur envoyer ce qui / leur estoit destiné ».

#### LOUIS XIV ET Mme DE MAINTENON DÉCÉDÉS (1715, 1719), SANS QUE JAMAIS IL N'Y EÛT EU DE FORMELLE INSTRUCTION, C'EST DÉSORMAIS À LA « GRANDE PRINCESSE » (de Conti), FILLE NATURELLE DE LOUIS XIV ET DEMI-SŒUR DE LA MAURESSE, DE S'ACQUITTER DE CET HÉRITAGE MORAL : PROTÉGER LE COUVENT OÙ CETTE DERNIÈRE EST CACHÉE

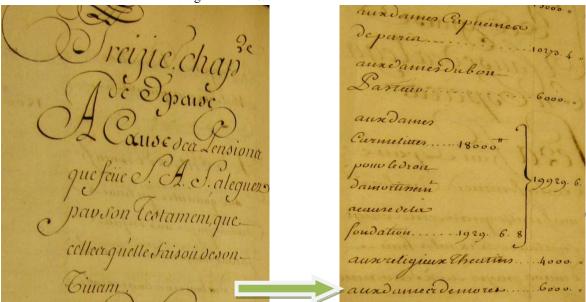
Autant que les comptes privés de la « Grande Princesse » (1666-1739), son testament révèle combien, à la demande de Mme de Maintenon en 1715 (après le décès du roi), elle veilla longuement sur le couvent de Moret, lequel surgit **dès la seconde page de ses ultimes volontés.** Alors que la mauresse est décédée depuis 1730, et qu'il n'est lors plus impératif à la princesse de perpétuer une grande générosité outre-tombe, elle va toutefois le faire, en adjoignant à une somme brute de 6 000 livres, une rente viagère pour deux religieuses de Moret.

« Je donne aux Benedictines de Moret pres Fontainebleau six mil francs [livres] une fois payes ».



Archives nationales. Minutier central, CXIII/351, testament et codicille déposés de la princesse de Conti, 9 mai 1739. Au fil des pages, l'orthographe de la « Grande Princesse » reste impeccable, fût-ce pour les noms de lieux, tant malmenés ailleurs.

Les tourments de Mme de Maintenon relatifs aux bénédictines de Moret après la mort de Louis XIV auront été efficients : elles furent l'une des 6 communautés privilégiées par la « Grande Princesse », desquelles il en fut deux d'hommes, les théatins et les bénédictins anglais. Les dons aux capucines et carmélites ici présentes relevaient d'une fondation et d'un legs antérieurs.



BNF, ms. NAF 21021, f.92v (document de gauche), f. 110v (document de droite).

En somme, **pour ce seul registre de comptes de la princesse de Conti** (il en est d'autres à la BNF et aux Archives nationales), **Moret y apparaît aux folios** 72r, 97v, 99r, 110 v, 120, 148r, 149r, 150, 151r, 152r, 153r, 180v, 181v, 182v, 199v, 200v, 201r, 202r, 214v, 215v et 227r.

Puis, au terme ultime des vœux testamentaires de la « Grande Princesse » – elle ne fit point de second codicille –, au sein de ces 6 communautés religieuses n'en furent retenues que 3 : les carmélites, les Dames du Bon Pasteur et les bénédictines de Moret.

« [les pensions aux] capucines de Paris, aux benedictins anglois du faubourg St Jaques et / aux Theatins de Paris, seront eteintes [flèche verte] en leur donnant les sommes que / je leur laisse dans ce testament ».

Caphlines de gretis, aux senvietur un les de faulings st jaque, et aux senviet les sommes que le laur le solut dans co ses sament - les sommes des solut les parties que la bronne sur les de grand je montray le ne dubant des prassurs a que la dome-

Archives nationales. Minutier central, CXIII/351, testament et codicille déposés de la princesse de Conti, 9 mai 1739. Ecriture fort effacée ; j'ai ici forcé le contraste.

Ainsi, deux religieuses du couvent de Moret auront l'insigne faveur d'être gratifiées d'une pension viagère perpétuée après le décès de la donatrice. Les deux filles « Turques » dont la princesse de Conti prenait soin, desquelles l'une devint religieuse à Sainte-Geneviève de Chaillot, n'ont point reçu cette grâce (plusieurs mentions à leurs propos dans : Archives nationales, sous-série R3, et mention de l'une d'elles dans O1/630, en 1698), mais je suis incertain qu'elles fussent lors encore en vie dans les années 1730.

L'en Neligieuser Du monastere

Te Motre Dame Des angen De mores

prote De Saine Brenoise pour

quatre un liures pour les pension

de Sour Mavier Cherese Du

niverel d'en Saine Joseph an

religieus d'aus Les monastere

es autre fois d'aus la communante

des petites filles par streuer du

Trente ven Januier mil e seps cem

l'unter ven Januier mil e seps cem

L'une aux d'religieus; es

cem liure pour la d'esqueix

Cama Joseph ey

BNF, ms. NAF 21020, f.130r (au f. 130v est la seconde religieuse de Moret). La princesse de Conti les a placées là pour soutenir ce couvent (800 livres pour elles deux, dont 600 pour la communauté), après la requête de Mme de Maintenon, comme le certifie la chronologie offerte par le fonds de l'archevêché de Sens : « c'est librement et sans contrainte ni suggestion, qu'elle [« Marie therese dumonchelle » ; du Moncel] desire se consacrer a dieu dans ledit monastere » (Archives de l'Yonne, G 196, 12 juillet 1732 ; elle y était pensionnaire puis postulante dans les années 1720).

#### QUEL ÉTAIT LE DOMESTIQUE ROYAL QUI, BIEN APRÈS BONTEMPS, MAIS AVANT OCTOBRE 1715, SE RENDAIT AU COUVENT OÙ ÉTAIT CACHÉE LA MAURESSE DE MORET ?

Revenons à ces mots majeurs par lesquels l'épouse morganatique du défunt Louis XIV demande que la princesse de Conti, fille légitimée du Roi Soleil, et donc demi-sœur de la mauresse, supporte financièrement sa communauté :

« il faudroit en ce cas la que ces aumosnes / passassent par la Princesse [de Conti] qui a quelque / domestique qui cognoissent [pluriel] cette maison la... »

pussent par la Princesse you a quelque domestique apri cognissent cere maison la

BNF, ms. NAF 12932, f.135, Lettre de Mme de Maintenon à Mme de Caylus, 27 octobre 1715.

De fait, avant que j'eusse découvert des documents aux Archives de l'Oise (Beauvais) – certifiant notamment que l'ancien valet royal Bonvilliers s'était éteint à l'aube de ses 90 années –, je n'avais point cru au témoignage ci-dessous, qui se prolonge par ses visites au couvent de Moret aux fins d'y porter la pension de la mauresse (texte reproduit ci-avant) :

de Chambly, M. de Bonvilliers, ancien premier valet de chambre de madame la duchesse de Bourgogne et qui passa depuis au service de Louis XIV. Il était entièrement privé de la vue, il avait quatre-vingt-douze ans et moi j'en avais à peine quatorze. J'avais étudié avec soin les Mémoires du temps, aussi étais-je fort au courant

*Mémoires et souvenirs de Charles de Pougens*, 1834, p.22. Pougens (1755-1833) se méprend sur les deux âges, ce que l'on pardonne aisément, attendu que ces *Mémoires* sont posthumes et qu'il était devenu aveugle jeune (nulle prise de notes ?).

Louis Charles de Bonvilliers naquit en 1691 (Archives municipales de Versailles, GG 19) et s'éteignit en 1781 (Archives de l'Oise, E dépôt 123, GG 11, 2 mars 1781), âgé de 89 ans et 8 mois,

2. Da el gono Nevonindio y as demosfello geleine dello Deanne Majure —

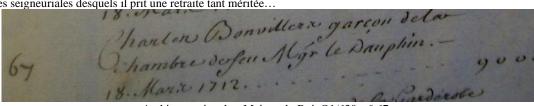
Demourante averlaitle a la facustro de feu formir Charles des ouvelilos lengo

ansies present valer de Chambre defene Mid. le Daughine decid à Nome

contenant per Rolles renvoi reçu, dip folo ay.

Archives de l'Oise (Beauvais). Contrôle des actes, 2 CP 811-812 (cote provisoire lorsque j'ai consulté en 2014 ce registre fort **rongé par l'humidité**, laquelle s'est toutefois maintenue à faible distance du texte (flèche noire), **nous en préservant l'information**), 16 avril 1781. Mes recherches à son propos dans les minutes notariales de l'Oise et des Yvelines furent malaisées, attendu que nul inventaire après décès ne fut dressé, et qu'un autre acte important est en déficit (Archives des Yvelines, 3 E 43 / 331, résignation d'héritage, 19 mars 1781).

Au fil de sa longue vie, on peut suivre les fonctions de Bonvilliers dans les comptes royaux et princiers, **au service du Dauphin et de son épouse** (parents de Louis XV, tous deux défunts en février 1712), **puis de Louis XIV et des Conti,** sur les terres seigneuriales desquels il prit une retraite tant méritée...



Archives nationales. Maison du Roi, O1/630, n° 67.

L'appel au secours de Mme de Maintenon pour sauver le couvent de Moret de la fermeture, ce après le décès de Louis XIV, fut triple : auprès du Trésor royal, auprès du seigneur de Moret (M. de Caumartin) et de la princesse de Conti, demi-sœur de la mauresse.

Le régisse de mores	
Las venus fur L'houldeville pour	1100
reme her les tailles	105.
remes surdes particuliers environ	300.
aumosne luvla affecte	1200.
l'aqueredela reine a erri en 1733-034	2100.
quelques religioners	800.
elles our des pensions er des	3003
pursonaines pour environ	5000.
Eller revivens quelques aumones.	
plus 5-a6. avpens devignes qu'elles	

Archives de l'Yonne (Auxerre). Fonds de l'archevêché de Sens. Carton G 196, comptes en 1734 (cf. aussi G 192).

Cet appel à l'aide eut son succès. Quatre années après le décès de la mauresse, le processus si bien lancé s'est peu ralenti : en 1734, le couvent reçoit encore 4 100 livres émanant de la royauté : cassette , « queste de la reine » et pensions sur le Trésor.

tainebleau par les curés de ces lieux. Ces quêtes ne passent point par les mains du grand aumônier; ici et à Fontainebleau elles sont remises entre les mains de la trésorière de la charité de chaque paroisse. Je ne sais pas si à Compiègne il y a des sœurs de la Charité, mais cet argent est distribué aux pauvres. Il y a encore d'autres quêtes plus particulières qui se font dans la chambre de la Reine, à Fontainebleau, par quelques-unes de ses femmes de chambre; c'est pour les filles bleues, c'est pour les filles de Moret, etc.

Mémoires du duc de Luynes sur la Cour de Louis XV (1735-1758), vol. IX, éd. 1862, au 5 février 1749.

Il est ici une émouvante analogie entre la mauresse de Moret et la fille sauvage de Champagne. L'épouse de Louis XV, Marie Leszczynska, pensionnait la – désormais célèbre – fille des bois, l'Amérindienne Marie-Angélique (Wisconsin, 1712 – Paris, 1775). Sentant sa fin prochaine, la souveraine avait demandé que la pension à elle offerte lui soit perpétuée après son décès. Alors que la souveraine décède en 1768 et Marie-Angélique en 1775 : le Trésor royal continue d'inscrire de 1776 à 1779 la pension d'une reine morte en faveur d'une fille sauvage morte. Lors, la case en regard resta blanche : celle qui avait survécu 10 années en forêt durant son enfance n'était plus de ce monde pour retirer son argent et émarger.

Notons que, depuis que je l'eus photographié en 1996, puis publié et diffusé, **ce document exceptionnel** (Archives nationales, O1/3742) **a été volé**. Lorsqu'il s'est agi d'en faire un meilleur cliché pour l'exposition qui se tint sur la fille sauvage en 2017, j'eus beau dépouiller le carton en tous sens, je ne le revis point. Ainsi avait-il été volé, car il n'est point d'usage que les Archives nationales déplacent un document sans en laisser une trace écrite. En ce carton, **le dérobeur avait toutefois négligé 16 autres mentions de paiement royal envers Marie-Angélique.** 

#### ULTIME TRACE DE VIE DE LA MAURESSE DE MORET : LE 10 JANVIER 1730, SUR UNE MINUTE NOTARIALE. LE REGISTRE DE PENSIONS DE LOUIS XV L'INSCRIT COMME DÉFUNTE LA MÊME ANNÉE.

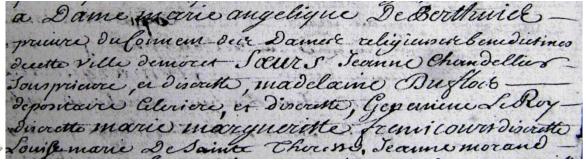


Archives départementales de Seine-et-Marne. 262 E 87, 10 janvier 1730.

<u>D'une écriture non tremblée malgré ses 70 ans passés</u>, elle signe « Sœur marie de ste therese », auprès de la signature de la fille du peintre royal Pierre Gobert, qui l'immortalisa encore belle, avant que les décennies de réclusion n'eussent terni cette beauté (cf. ci-après).

#### Mais le notaire libelle son identité complète dans le contrat :

« <u>Louise marie De Sainte Theresse</u> », ainsi que son identité est libellée avec inversions et omissions dans les comptes de Louis XIV, du Régent puis de Louis XV, mais avec le qualificatif <u>de « mauresse » pour repère</u>.



Archives départementales de Seine-et-Marne. 262 E 87, 10 janvier 1730.

Au XIXe siècle, Sollier a consulté les minutes notariales de Moret et les a volées, pillées: toutes celles qu'il cite en sa publication (*Notice sur l'ancien couvent de Moret...*, Mémoires... du Comité impérial des travaux historiques..., 1866), ont disparu – toutes. On peut constater avec tristesse leur existence passée en consultant les répertoires des notaires des Archives de Seine-et-Marne, qui les mentionnent sans défaut. Par chance, Sollier arrêta son pillage là où il posa son erreur: en 1728, qu'il crut être l'année de décès de la mauresse. Nous a donc été sauvée l'ultime trace de son existence en 1730, ainsi que deux actes (1710 et 1725) miraculés du pillage, sans lesquels nous n'eussions pas connu son écriture, sa graphie, qui attestent qu'elle avait reçu une fort correcte éducation en son couvent dans les années 1665-1674.

Puis avait débuté un nouveau priorat, celui de la sœur Anne Morand (Morant, 1674-1698; dont on possède le procès-verbal d'élection: Archives de l'Yonne, clergé séculier, G 629), lequel, comme toute chose nouvelle, offrait prise à l'incertitude: cette supérieure n'avait point été sermonnée par le valet-confident de Louis XIV qui y avait caché l'enfant. S'il est bien certain que la « pension secrette » du roi (initiée en 1665) n'avait jamais été en défaut d'être apportée, il est toutefois manifeste que, en 1683, Mme de Maintenon découvre le couvent de Moret en état de négligence.

#### LA MAURESSE FUT-ELLE GRIÈVEMENT MALADE AU FIL DE SES 65 ANNÉES DE RÉCLUSION ? SANS QU'ELLE EÛT OBTENU L'AUTORISATION DE SE FAIRE SOIGNER HORS DU COUVENT

Marie Angelique de Porthuis Prieus
A Jagnine Chandeller Joseph Bu of Pringette
so Generalue Le hos Bisevetto so Marquerit frimi court Biscrette
so General Duflor Bepositaires lelleviere de Divonit Biscrette so General Le Ross Bisevetto so Marquerit frimi court Biscrette so General de le Ross Bisevetto so Marie de ste brierese Vijearme Morand Socharie anne fromenté so Marquerite gautier so marquerite salhor so Mario Louise frimiour
gr Marquerite galler s gr jeanne Claude Massonis To la genois I Scanne of lichelle la bray gr jeanne Claude Massonis To la genois I Scanne Dilbrome sous Benois
st jeanne Claude Massonis & lagenois de Dilbrone sous Benois) jranne Louise canto st complique hibier de Dilbrone sous Benoist dit marie anne dela soche et Beneix Catherine Gautier S. Torbine Seraphia. De fouitou De la Motte De Vaux st modelaine nivelos S. Marie Madeleine De fouitou De la Motte De Vaux st modelaine nivelos S. Marie Madeleine
Dadot Sr Marie Françoise Paspin De Marmoret sorme Madeleine Gobert

Archives départementales de Seine-et-Marne. 262 E 84, 24 avril 1725. La signature de la mauresse est belle **lorsqu'elle...** est en état de signer. Qu'en avait-il été de sa santé, pour exemple, le 5 juillet 1729, lors d'un contrat de transport de rente, sur l'acte notarié duquel sa signature est absente :

« Fait et passé a Moret au grand parloir et grille dudit Couvent... au son de la cloche... ». Au tournant du siècle, Antoine Astruc était le chirurgien de la mauresse et des autres religieuses du couvent (Archives nationales, Minutier central, CVII/293, 21 mai 1705).

Une religieuse de la même communauté obtint de l'archevêque de Sens l'autorisation de la quitter - mais non de résilier ses vœux - pour « cause de maladie grave ». Elle résida lors à Paris, rue Mouffetard, peut-être en raison de la proximité immédiate des renommées Hospitalières de la Miséricorde, sises susdite rue, où le duc Louis d'Orléans fit soigner la fille sauvage Marie-Angélique après son accident, survenu en 1751.

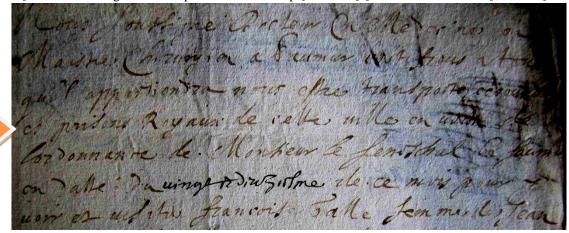
otation of formpara en la flande francois Legres Trêtre lieut il endroit civil et canon francoine Dela dito la live metro politaine et comme fonde de proventation de Name Marie Mihel August ditte dest tretor fleligieure prosene de la Boy e de Villecha from e Moret ordre de special diocere de vens domenoute de tuellement a Faria blue Monfetare paroife f Stienne Dumo al marchand sparia blue Monfetare paroife f Stienne Dumo al marchand spermi viou ou ale est retirée pous cause de maladie prave avec permi viou ou a Bedience de Mondet esigneur laire here que de vient de fare le proprene de Noudet es la fon frere notaire au fratelet de Paris Le Nouge quatre du dio mois de decembre ernier, a Tit es de clare qui le coment pour et au nom de la dito dance Dupont a la comprenéon

Archives nationales. Commission des Réguliers et des Secours. G9/170, liasse 14, 10 janvier 1782, procès-verbal de comparution du père Legris, chanoine de Sens, porteur d'une procuration de la religieuse malade.

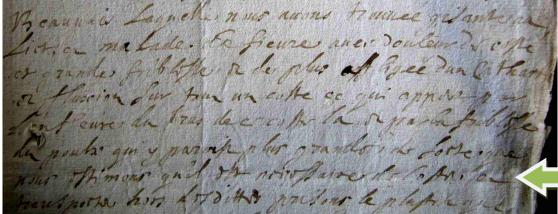
Rarissime est cette grâce médicale accordée à une détenue, faveur fort émouvante attendu qu'elle est relative à la cité (Saumur) et à l'année (1661) où s'éteignit la plus mystérieuse prisonnière d'État de Louis XIV. « Mademoiselle Angélique », à propos de laquelle nous reviendrons (Part. IV, la maman « négresse » du Masque de fer et de la mauresse de Moret).

Ni Angélique ni la mauresse n'ont bénéficié d'une telle grâce médicale, alors que la première était fort malade (frais médicaux élevés payés par Louis XIV) et la seconde fort avancée en âge (une existence de 72 années était bien au-delà de la longévité médiane d'alors).

« Nous soussigné Docteur en Medecine et / Maistre Chirurgien a Saumur certifions a tous / quil appartiendra nous estre transporté cejourdhuy / es prison Royaux [terme trompeur : <u>il s'agit de la prison commune, hors et en contrebas du château, lequel ne recèle alors qu'un seul prisonnier d'Etat</u> : « Angélique »] de cette ville en vertu de / lordonnance de Monsieur le Senechal de Saumur / en datte du vingt et deuziesme de ce mois pour y / voir et visiter [terme médico-légal de ce temps : examiner le corps] François[e] Gallé femme de Jean [Beauvais]... ».



Archives de Maine-et-Loire (Angers). Série B. Sénéchaussée royale secondaire de Saumur, 2 B 482, 23 mars 1661. Encre très pâle, j'ai forcé le contraste. Document altéré, comme beaucoup d'autres de la série B (la multitude de juridictions et justices de province sous l'Ancien Régime) partout en France, où certaines liasses tombent en poudre. Malgré son habituelle difficulté de lecture (graphies cursives nerveuses), **c'est une des séries d'archives à sauver en priorité en s'attelant à son dépouillement** (cf. mes recherches dans la série B des années 1500 du département de l'Aisne).



« [suite du document] Beauvais Laquelle nous avons trouvée gisante au / Lict et malade de fievre avec douleur du costé / et grande foiblesse et de plus affligée dun catharre / et fluxion sur tout un costé ce qui appert par / L'enfleure du bras de ce coste la et grande foiblesse / de poulx qui y paroist plus grande de sorte que / <u>nous estimons quil est necessaire de loster et /transporter hors desdittes prisons le plus tot ...»</u>.

Lors, de tels gonflements (« enfleure ») des bras et des jambes n'étaient point, loin s'en faut, causés par nos pathologies actuelles (thromboses, complications d'un cancer du sein, du poumon, de l'abdomen, évolution de l'obésité, etc.), mais des infections locales, des plaies évoluant vers la septicémie, la gangrène. Et si l'on quête dans les registres des curés des paroisses avoisinantes, on retrouve bien souvent – et avec peu de retard – l'acte d'inhumation y relatif.

Les décennies passèrent (1750 sq.) : la royauté ne se soucia du couvent de Moret <u>que pour imposer sa fusion, son transfert</u> en une autre cité (Provins) et son changement de nom.

HÉLAS, EN DÉFAVEUR DE LA ROYAUTÉ,
TRANSFERT À PROVINS ET CHANGEMENT DE NOM
DU COUVENT NE FIRENT POINT CLORE
À JAMAIS LE MYSTÈRE QU'IL AVAIT RECELÉ.
DÈS 1751, UN DES PÈRES DE LA RÉVOLUTION AVAIT PARLÉ:
VOLTAIRE AVAIT PU RENCONTRER LA MAURESSE VERS 1717,
ET AVAIT ÉCRIT SANS DÉTOUR QU'ELLE ÉTAIT UNE
FILLE ADULTÉRINE DU ROI SOLEIL.

ON soupçonna avec beaucoup de vraissemblance, une Religieuse de l'Abbaïe de Moret, d'être sa fille. Elle étoit extrêmement basannée, & d'ailleurs lui ressembloit. Le Roi lui donna vingt-mille écus de dot, en la plaçant dans ce Couvent. L'opinion qu'elle avoit de sa naissance, lui donnoit un orgueil dont ses Supérieures se plaignirent, Madame de Maintenon, dans un voïage de Fontainebleau, alla au Couvent de Moret; & voulant inspirer plus de modestie à cette Religieuse, elle

fit ce qu'elle put pour lui ôter l'idée qui nourrilloit sa fierté. "Madame, (lui dit "cette personne) la peine que prend u- "ne Dame de votre élévation, de venir "exprès ici me dire que je ne suis pas fil- "le du Roi, me persuade que je se suis. "Le Couvent de Moret se souvient encor de cette anecdote.

L'édition originale. Voltaire, *Le Siècle de Louis XIV*, éd. Berlin, 1751, II, cap XXVII, p. 107 (dans l'édition de Francfort : 1753, cap. XXVI, II, pp. 367-368). Avec ce passage fameux (flèche verte), **qui rend tant ridicule le déni que la mauresse soit d'extraction royale**: **la reine morganatique serait-elle donc venue** <u>durant 32 ans</u> en ce couvent pour seulement lui signifier : « Non, non, vous n'êtes pas la fille du roi »? Et pour votre chagrin, je vous offre 4 500 livres chaque année... **Soulignons avec force qu'il s'agit d'un ouvrage louangeur envers le Roi Soleil : Voltaire eût été moins crédible s'il s'était agi d'un de ses pamphlets de plus.** Il ajouta cette note : « l'auteur l'a vue avec M. de Caumartin, l'intendant des finances, qui avait le droit d'entrer dans l'intérieur du couvent ». La venue du jeune Voltaire et celle d'une femme non religieuse (Archives nationales, O1/66, f.178, 20 mai 1722) sont les deux seules incartades – tardives, survenues après le décès de Louis XIV –, que nous connaissons au lourd secret (1665-1730).

Il y avait eu aussi ce grand moment de vérité historique, lorsque Saint-Simon avait ajouté un astérisque sur le manuscrit des Mémoires de Dangeau, suppléant ainsi à son manque de courage.

Mousignew fegromena atentour de la Canal aux Madame la Sumero de loury. La Sumero de loury. La Sumero alla a More Dannem Couvend in Madame de Ma stenon étoir alle dis le matin. Elle

Archives du Ministère des Affaires étrangères. MD France 107, Mémoires de Dangeau, avec les additions de Saint-Simon, au 21 septembre 1697. De fait, Dangeau ne pouvait avoir ignoré ce pourquoi Mme de Maintenon se rendait si souvent au couvent de Moret (celle-ci le cite à propos de ce lieu dans : BNF, ms. NAF 12932, lettre du 29 septembre 1715), suivie parfois par d'autres membres de la famille royale. L'astérisque de Saint-Simon renvoie à son addition relative à la mauresse.

### « [qu'] IL SOIT PROCÉDÉ A LEXTINCTION ET SUPPRESSION DE VILLECHASSON MORET ».

LA FIN D'UN MONDE EN TROIS TEMPS : LE 26 JANVIER 1782, DIX PREMIÈRES RELIGIEUSES QUITTENT CE COUVENT DE MORET QUI AVAIT SCELLÉ UN SI LOURD SECRET D'ÉTAT DURANT 65 ANNÉES (1665-1730).

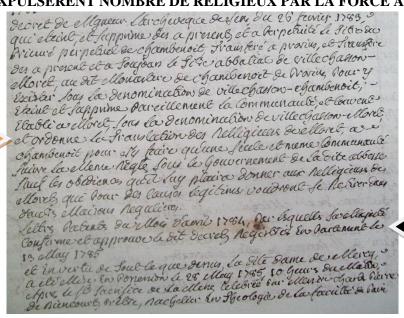
Jour etre puise en Somession au Mores de fore abb vige par et l'évre de Niencourt Apresorier et grand Vinise de spens, le 29 et aventse 1785

Don Me Servet Le 26 ganrier 1782 a syst hundre par course de sons estapeus de spens et son convened prevet de spacelajers du 29 elevir 1785, bar lequel Eller Coment qu'en observant les sommetés en Fellers prequiers de l'évolage se ville chagen elloret 60 au eller framperet dans le bricuré sex pantenot quel et fire sira lleine.

L'ét sur la la meil d'elat donné en Comequence le 10 estant en 1781

Archives municipales de Provins. Ms. 115 (40), f. 375. « Pour etre mise en Possession a Moret de son abbaye... D'où elle [la sœur de Mercy, prieure puis abbesse] revint [à Provins] le 26 janvier 1782 a sept heures du soir avec cinq Religieuses de Chœur et cinq converses ».

PUIS, DÉBUT 1783, LES DERNIÈRES RELIGIEUSES REBELLES À L'ORDRE DU ROI, SOUTENUES PAR LES OFFICIERS DE MORET, SE RÉSIGNENT AU DÉPART. UNE CERTAINE DOUCEUR SOUS LOUIS XVI : LAISSER LE TEMPS FAIRE SON ŒUVRE. LA VIOLENCE SOUS LOUIS XIII (en fait, Richelieu) et LOUIS XIV, QUI EXPULSÈRENT NOMBRE DE RELIGIEUX PAR LA FORCE ARMÉE



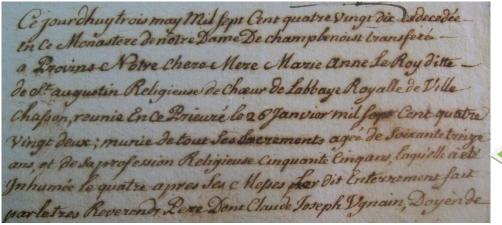
**Archives municipales de Provins. Ms.** 115 (40), f. 375. La subtilité – la casuistique dirions-nous – est celle-ci : l'abbaye de Champbenoist avait perdu son titre abbatial pour devenir simple prieuré, tandis que le couvent de Moret était élevé d'un simple titre prioral à un titre abbatial par son union avec l'abbaye de Villechasson (1755).

Le transfert de ces deux-ci réunis vers Provins en 1782-1783 lui offrit de nouveau sa dénomination perdue : abbaye de Champbenoist. Ainsi, la narration de cette page d'archives débute en compagnie de la sœur de Mercy, prieure — qui ne possède point de portrait peint de la mauresse —, et s'achève avec la même sœur de Mercy, abbesse — qui en détient un désormais, légendé sur son bois au revers : « La princesse Noire Religieuse a Morey ».

#### LA FIN D'UN MONDE EN TROIS TEMPS: LA DERNIÈRE PHASE.

#### DANS LA TOURMENTE DE LA RÉVOLUTION, S'ÉTEINT EN 1790 À PROVINS L'ULTIME RELIGIEUSE QUI, PENSIONNAIRE ADOLESCENTE, PUIS NOVICE, AVAIT CONNU LA MAURESSE

On doutera de l'estimation de l'âge qui est ici donnée à la sœur de Saint Augustin, et de son nombre d'années en religion (« de sa profession Religieuse cinquante cinq ans »), attendu qu'elle était sœur professe au couvent de Moret depuis au moins 1734 (56 années), millésime qui est un *terminus ante quem* (Archives de l'Yonne, G 196), puis prieure de l'abbaye de Villechasson-Moret en 1782-1783 (Archives de l'Yonne, G 194, et Archives nationales, G 9/170), la sœur de Mercy ayant alors le titre d'abbesse.

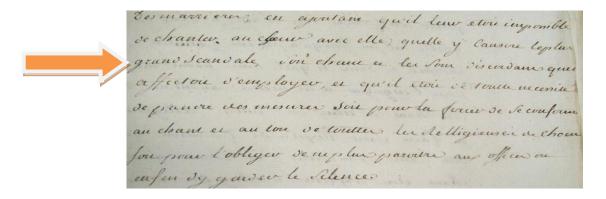


Archives de Seine-et-Marne. Clergé régulier. 338 H 4, Mortuaires des Bénédictines de Provins, 3 mai 1790. Les mortuaires du couvent de Moret antérieurs à son transfert à Provins ont évidemment été laminés, car on n'eût pu conjoindre ceci : cacher une fille métisse secrète de Louis XIV... et disposer à tout gré de l'acte baptistaire et du mortuaire y relatifs.

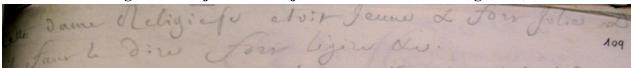
#### SOUS LA RÉVOLUTION, AU SEIN D'UN FLOT UNIVERSEL DE DÉNONCIATIONS, DE CALOMNIES, PARAISSENT AU GRAND JOUR LES HAINES INTERNES AU COUVENT DE LA MAURESSE

(Moret-Villechasson-Champbenoist, transféré à Provins)

Procès-verbal de plainte, dressé par les officiers municipaux, contre une vieille religieuse qui <u>chante mal</u> lors des offices, à la demande des autres sœurs du couvent. Elle rétorque que le ton de son chant est ainsi depuis 35 ans, fût-ce pour psalmodier ou réciter le bénédicité avant les repas.



« Cette dame Religieuse etoit jeune et fort jolie et il faut le dire fort légère » (encre effacée).



Autre religieuse dénoncée par les sœurs du couvent. L'affaire prendra des dimensions inattendues.

Semblables à la population civile, sans doute les religieuses espéraient-elles sauver leur sort en nourrissant ainsi la colossale machine judiciaire de la Révolution. En vain. Tel est le serment des religieuses prêté le 8 septembre 1792, soit 22 jours avant la dissolution officielle du couvent : « L'an quatrieme de la Liberté et le premier de L'Egalité... les grandes portes [du couvent] ouvertes et en presence du peuple ».

Cijoundhuy huit Systembre wil Soge Centro quale Vingt down L'an quartione dele Liberté et l'opposition de la liberté et l'opposition de l'anicipale de ville de Movino, Sur l'fuvitation a nouve faile parle danne Sogérium et Melligings dre Couvent des Benidiction de cette ville nouve Soumes transporter a cevagageir de procureur de la Communic et assisté du Sicritaire Gréfico de Municipalité ent l'église de Couvent dorditer Melliging à L'effet de relevoir d'eller le Serment priscrit par la Loy dreg natory a avus dernier, où etant, les grandes portes ouverter et en presente dry ceyle.

Ces trois documents : Archives municipales de Provins, ms. 138/82, de haut en bas, 16 Juin 1791, 17 décembre 1791 et 8 septembre 1792.

Les religieuses se dispersent jusqu'en 1793. Leur « Argenterie D'Eglise » est saisie, mais la Révolution dédaigne ce très haut symbole de l'injustice royale : la supérieure ou sa sœur, économe de l'abbaye (cf. le document reproduit en début de cette étude), emporte alors vers la Meuse l'ultime trésor de la communauté : le dernier portrait de la « Princesse noire » qui fût resté au couvent.

Voyons désormais à ce propos l'historique des trois copies du portrait de la mauresse.

#### LE PEINTRE DE TALENT QUI IMMORTALISA LA MAURESSE DE MORET EST LE PORTRAITISTE ROYAL PIERRE GOBERT, L'UNIQUE PEINTRE MENTIONNÉ DANS LES ARCHIVES RELATIVES AU COUVENT.

Au sein du « Scrutin secret » de 1734 de la communauté de Moret, en regard de « Sœur de Saint Pierre » (Anne Madeleine Gobert), on inscrivit simplement « Fille du peintre », l'article « du » signifiant, soit que l'on n'eût connu ici que lui (Gobert), soit que ces religieuses fussent ouvertes sur le monde et n'ignorassent rien des noms des artistes de la Cour. Or, ce document nous offre ces mots d'importance : en raison de la présence de la royale recluse (1665-1730), ce couvent fut tenu

Archives de l'Yonne (Auxerre). Fonds de l'archevêché de Sens. G 196, 3 et 4 décembre 1734.

Tandis que ce couvent **est sous le secret, il est exclu qu'un peintre eût pu trahir celui-ci en forçant ses portes** et en contraignant la mauresse à poser, ce contre l'autorité de la supérieure et celle, bien plus redoutable, de Mme de Maintenon, la vigilante geôlière de la communauté. De même aurait trahi le lourd secret un peintre de la fin du XVIIe siècle qui eût

imaginé puis diffusé le visage de la mauresse sans jamais l'avoir vue.

L'unique possibilité est qu'il y eut un tableau **original demandé par Louis XIV ou Mme de Maintenon à celui qui peignait - presque - tous les enfants de la famille royale, le talentueux Gobert -** toile privée du roi, cachée puis détruite <u>pour son symbole de filiation,</u> comme fut détruit le dossier de la Bibliothèque Sainte-Geneviève portant en titre :

« Papiers concernants La Moresque fille De Louis 14 » (document reproduit ci-avant).

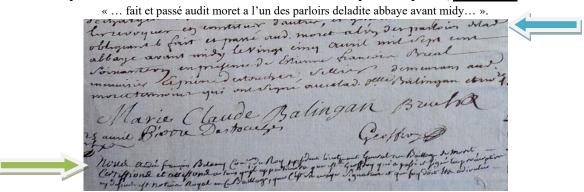
Ainsi, avec l'aval de la royauté, les portes du couvent s'ouvrirent. Puis des copies furent réalisées pour les appartements des prieures et abbesses (nous possédons trois de ces copies), puisque l'aval avait été offert une première fois.



Archives nationales. Minutier central, LXXXVI/619, 22 février 1744.

La découverte de l'inventaire après décès de Pierre Gobert (alors inédit) a permis, en dépouillant les répertoires des notaires qui y sont listés, de retrouver des actes non cités en ce document, qui attestent des liens privilégiés entre le couvent de Moret et cet artiste, qui joua un inhabituel rôle de bailleur de fonds pour un « Peintre ordinaire du Roy », comme il est déjà écrit. Membre très jeune de l'Académie royale de Peinture, ayant laissé quelque **200 portraits non signés au cours de 60 années** d'activité, Pierre Gobert (1662-1744) ne courait assurément pas après la gloire. Outre les parentés de son style avec celui qui transparaît sur le portrait du musée de Melun, Gobert est l'unique peintre qui eût eu des rapports directs avec la mauresse, car sa fille, bien plus jeune qu'elle, était sa coreligionnaire en ce couvent.

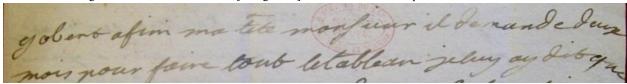
Où Gobert eût-il pu peindre la mauresse, alors que la clôture conventuelle - morale et matérielle - lui interdisait de pénétrer en l'enceinte de la communauté ? Celle-ci a disposé d'un parloir, <u>puis de deux</u>.



Archives nationales. Minutier central, VII/332, 28 avril 1761. Notons que, recelant des actes relatifs au couvent de Moret, le Minutier central (100 millions de documents) pourrait en dévoiler certains à propos de la mauresse. Il en est de même, fort incidemment, des sources de police et de justice : (flèche verte) « Nous... Lieutenant General au Baillage de Moret Certiffions et attestons a tous qu'il appartiendra... ».

Gobert était fort actif à Fontainebleau et son alentour (son aire natale), en lequel est sise la cité de Moret.

« ... gobert a fini ma tête monsieur [d'Argenson] il demande deux mois pour faire tout le tableau ».



Archives de Seine-et-Marne, 933 F, juillet 1733. Ce semble être la commande d'un apothicaire, signée toutefois au féminin dans la formule finale de politesse (« persuadée »).

Au su des archives relatives à Gobert, ce ne fut qu'après avoir peint la mauresse au couvent de Moret qu'il y plaça sa fille vers 1710, pensionnaire, puis novice et enfin sœur profès le 13 septembre 1719. La royale recluse étant âgée de plus de 50 ans en 1710, Gobert puis ses copistes ont forcé avec générosité la touche artistique pour la rajeunir – comme à l'accoutumée.

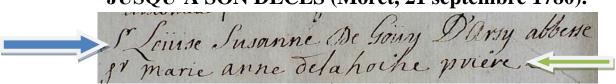
#### DEUX DES TROIS TABLEAUX DE LA MAURESSE QUITTÈRENT LA COMMUNAUTÉ LORS DU DÉCÈS DE L'ABBESSE (1780) ET DE LA DÉCISION ROYALE QUI S'ENSUIVIT (29 avril 1781) : « EXTINCTION ET SUPPRESSION DE L'ABBAYE DE MORET », ET SON TRANSFERT À PROVINS (1782-1783).

Extinction of Suppression de do Blay eder Moret
Extraction et Suppression de do Blory e de Moret estanslution dutitre dans de Braured of frankenouse the
Expeditions
De haprocurationen Brevet per file devant follivet not a numours
de D' Conquet ine re Melendie Pingos de fotonis bletigiens de labbage
On S. Dowing we Mishel Dutrolean Frendent del Pleation Quit heir
a Lifferyones elle de la plain dikertotet Volonte's comparatre devant
M' dofficial devins commission en cette portie et consentie a
Alservede 700 Depension
Dw18. pho 1/81.
de deretraited u provin Verbal fait andit Morety par diditoff commissione au quel Redito fredute lean a andit nom fompare et consenti a descent un du diobservet four la dite Mererre grant la dito Dance de 2700 to de diobservet four la dite Mererre grant
execusenti a desent on Dudio brevet four la dite Meserve grow
from on, es depose table procuration
Bourt mancy on 2 le pho 181.
Anchives

Archives nationales. Commission des Réguliers et des Secours. G9/170, liasse 14, 1781.

De même, le décès de sœur Marguerite de Frimicourt (supérieure de 1747 à 1754) avait offert à la royauté l'opportunité d'ordonner en 1755 la fusion du couvent de Moret avec l'abbaye de Villechasson (lors, les prieures furent remplacées par des abbesses). Il semble assuré que <u>nul portrait de la mauresse ne soit sorti du couvent à l'occasion du décès de sœur de Frimicourt.</u>

#### LE TABLEAU CONSERVÉ À LA BIBLIOTHÈQUE SAINTE-GENEVIÈVE (BSG) ÉTAIT DANS L'APPARTEMENT DE L'ABBESSE DE GOUY D'ARSY JUSQU'À SON DÉCÈS (Moret, 21 septembre 1780).



Archives nationales. Minutier central, VIII/1137, 20 juin 1760, annexé à un acte du 22 juillet 1760. Ce sont les religieuses de Moret qui écrivirent « priére » (flèche verte), en place de prieure, erreur qui n'est point sans nous évoquer l'orthographe de la page de couverture du dossier ayant suivi le portrait à la BSG, intitulé : « Papiers concernants La Moresque fille De Louis 14 ».

## LES TRAITS SONT UN PEU MASCULINS. ET LE COPISTE <u>A FORCÉ SUR LA TOUCHE DE TEINT NOIR</u>. LES DEUX TÉMOINS QUI VIRENT LA MAURESSE, VOLTAIRE ET BONVILLIERS, QUI LA DÉCRIVIRENT INDÉPENDAMMENT COMME ÉTANT, NON POINT UNE « NÉGRESSE », MAIS UNE FILLE MÉTISSE

(« mulâtre », « basanée »), NE LA RECONNAÎTRAIENT POINT SOUS CETTE COULEUR FORCÉE.



Eu égard à la mésentente régnante, voire à l'animosité que se vouaient l'une l'autre les religieuses de Moret (accentuée par les fusions imposées en 1755 et 1781), il est hautement improbable que les héritiers de sœur de Gouy d'Arsy eussent offert ce portrait à l'abbesse suivante. La filiation vers la Bibliothèque Sainte-Geneviève est sûre, ce d'autant que des biens de cette famille furent saisis sous la Révolution, et que cette institution fut nourrie en livres et en <u>objets divers</u> par de telles saisies.

#### L'ÉMOUVANTE FILIATION DU TABLEAU DE LA MAURESSE CONSERVÉ AU MUSÉE DE MELUN. ET SON LONG SOMMEIL : IL REPOSA DURANT 3 DÉCENNIES À LUZARCHES ET AU 177, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN (ca. 1800-1830), PUIS 145 ANS DANS LE GRENIER DUDIT MUSÉE (1869-2014).

M. Sollier, sur l'ancien couvent de Moret. Le portrait donné par M. Tartarin lui vient de sa mère, élevée au couvent de Moret, laquelle le tenait elle-même d'une vieille religieuse, qui avait été l'amie de la Mauresse. La Section accueille avec intérêt cette com-

Bulletin de la Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne.... VI, 1869-1872, p. CLVIII, séance du 7 novembre 1869. Le donateur, né le 8 Fructidor an VIII (26 août 1800) à Luzarches, s'était attaché au portrait de la mauresse, qu'il n'offrit qu'à l'approche de sa mort, survenue à Paris le 2 décembre 1870, alors que la capitale souffrait du grand froid et du siège des armées allemandes.

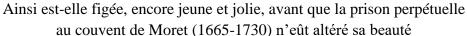
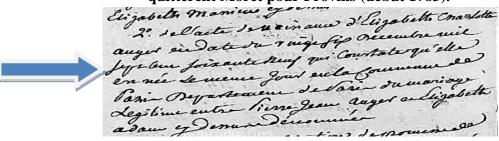




Tableau en mauvais état (restauré en partie en 2019 pour l'exposition de Remiremont), jamais exposé auparavant, exhumé le 14 janvier 2014 des <u>réserves (grenier)</u> du Musée d'Art et d'Histoire de Melun à ma demande. **Je diffusai de suite sa photographie sur internet, non sans succès puisque la télévision vint ensuite** (sans moi) **sur les lieux y tourner un reportage.** Son image était alors inconnue du public : il n'existait que des clichés d'inventaire interne, outil de travail de muséographie qui attribuait à tort sa paternité au peintre Antoine Guillaume Schmitz (1788-1849).

Née 100 ans (le 26 décembre 1769) avant le don du tableau (1869), la mère du donateur, Elisabeth Charlotte Auger, avait 13 ans lorsque les ultimes religieuses récalcitrantes à l'ordre royal - chez lesquelles elle avait été pensionnaire -

quittèrent Moret pour Provins (début 1783).



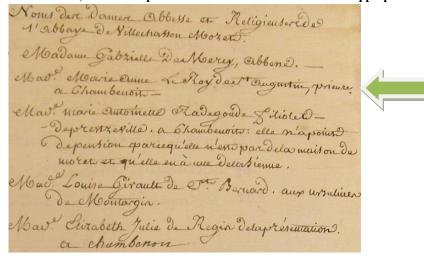
Archives de l'Yonne (Auxerre), 2 E 460/7, 20 Brumaire an VIII.

Son père fut un orfèvre actif entre Paris et Sens. Joliment dotée (Archives de l'Yonne, 3 E 70/96, 19 brumaire an VIII), elle se maria au lendemain du coup d'État de Bonaparte, en novembre 1799, non bien loin de Moret. Il est de nombreux documents à son sujet aux Archives du Val-d'Oise (Cergy-Pontoise) : le tableau de la mauresse a reposé dans la belle cité de Luzarches (ca. 1800 – 1810), résidence du couple avant sa désunion.

#### DE QUELLE RELIGIEUSE AYANT CONNU LA MAURESSE, LA MÈRE DU DONATEUR DU TABLEAU DE MELUN LE TENAIT-ELLE?

Dès 1783, au sein d'une longue liste de religieuses agrégées après les fusions imposées en 1755 et 1781, la seule ayant côtoyé la mauresse est Marie-Anne Le Roy, dite sœur de Saint Augustin. C'est à son propos que nous avons écrit ci-avant : DANS LA TOURMENTE DE LA RÉVOLUTION, S'ÉTEINT EN 1790 À PROVINS L'ULIME RELIGIEUSE QUI, PENSIONNAIRE ADOLESCENTE PUIS NOVICE, AVAIT CONNU LA MAURESSE.

Le fait qu'elle ait été alors prieure et « Mere » offre une forte certitude qu'elle eût détenu un des portraits de la mauresse, les mères supérieures de la communauté se les étant appropriés.



Archives de l'Yonne (Auxerre). Fonds de l'archevêché de Sens, carton G 194, 1783. La liste se prolonge. Au gré des fusions de communautés, des religieuses venues de divers ordres et cités furent contraintes de vivre ensemble.

On ne peut retenir que la vieille religieuse rescapée de ces temps anciens, et qui prolongea sa vie jusqu'à la Révolution (1790), « avait été <u>l'amie</u> de la mauresse » (à la fin des années 1720), qui avait alors environ 55 années de plus qu'elle. Les mortuaires de la triple communauté (Archives de Seine-et-Marne) nous révèlent que l'âge extrême des pensionnaires et des religieuses s'échelonnait entre 4 et 92 ans, les plus jeunes servant de femmes de chambre aux sœurs âgées, impotentes, pour se vêtir, se nourrir. Il était nulle exploitation à bon prix : dans un grand cycle de la vie, leur grand âge à elles aussi venu, elles étaient soutenues de même par de nouvelles jeunes filles.

Conneplle, bonform,

J. per Servorbe: vien degraniculeur comme les procedences.

Sommentain

J. per scholanges: vien degraniculeur comme les procedences.

Sommentain

John servorbes icy, n'a aucun securis vondrois que l'ablis barlier leur obtine

John sorbes Roban un securis punt somenneure.

Conneplle, bonform,

J. per devorbes: vien. die les tonnés trops prequences nous prie de situe par

Conneplle, bonform,

Conne velegueure.

Leur fait live le vodrigueix le p s. sure, en Chomme veligheum

Leur fait live le vodrigueix le p s. sure, en Chomme veligheum

Archives de l'Yonne (Auxerre). Fonds de l'archevêché de Sens, carton G 196, 3 et 4 décembre 1734. « Scrutin secret des Benedictines de Moret ». Il est alors 3 sœurs infirmes. Flèche verte : « bonne relig[ieuse]. Infirme et fervente ».

Les archives certifient que nombre des bénédictines de Moret se haïssaient l'une l'autre, étant contraintes de vivre à l'étroit ensemble durant des décennies, puis agrégées au hasard des fusions. Les liens entre une religieuse âgée et une jeune pensionnaire qui l'assiste étaient plus profonds, maternels.

> On ne s'étonnera donc point que, devenue prieure, sœur de Saint Augustin eût fait réaliser une copie du portrait de la *Princesse Noire* de sa jeunesse – si elle n'en était pas déjà en possession.

Puis que, devenue âgée et son couvent contraint de fermer sur ordre du roi (1781), elle eût offert (ca. 1782-1783) ce tableau à la jeune pensionnaire (était-ce Elisabeth Charlotte ?) qui lui tenait de servante et de garde malade.

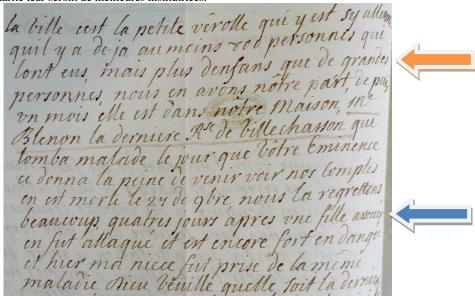
La mère du donateur du tableau de Melun fut pensionnaire vers 1780. COMME UN REVENU SOUMIS À L'IMPÔT (ce qui n'était point),

LE COUVENT DE MORET NE DÉCLARAIT PAS LES RECETTES LIÉES À SES JEUNES « ESCHOLIÈRES ». AUX FINS DE MAJORER SA FAUSSE « PAUVRETÉ ».

Biens Dujnieure de mora
W. Renter Sur Chotal Deville Degrover 16ho
12 Rentes Sur lestailles Deisens et montereau 158 9
Toiwa I memoiry a Youx 60.
14 Pluneux pourier derenter dux par différents providentieur de mores es des environs, mal paicex 280.
poice 280.
15 Lefiel Detrumainille pris nemour. 0 100.
16 Pensions viageres Sur les textes de 3. rellequentes )00
17 Su la canelle
19 Sw la commission
Colat Desrevenus annuda 132/10
charges oumuelles addine
Refreduct en revenue ou 6396.
· Agui n'en paa conniderable en egord ala esserte Depruis plu

Archives nationales. Commission des Réguliers et des Secours. G9/170, liasse 14, comptes de décembre 1779, biens du prieuré bénédictin de Moret. Flèche verte : le secours annuel de 2 000 livres offert par ladite Commission.

Non déclarées dans les recettes, les jeunes pensionnaires du couvent de Moret apparaissent toutefois en cas <u>d'épidémie</u> (document ci-dessous), lors de <u>conflit pour pension impayée</u> (exemple : Archives de Seine-et-Marne, Clergé régulier, 335 H 1, 1696), dans les <u>mortuaires conventuels</u> (tardifs ; on a fait disparaître ceux contemporains de la mauresse), et lorsque les officiers de la cité se plaignent (1781-1783 ; plusieurs documents aux Archives de l'Yonne) que la fermeture de la communauté fera grand tort à l'éducation des filles — via la Commission des Réguliers et des Secours, la royauté rétorque que les sœurs de la Charité leur seront de meilleures institutrices.



Archives nationales. Commission des Réguliers et des Secours. G9/170, liasse 14, 16 décembre 1772. Epidémie de variole (« petite vêrolle ») au sein du couvent de Moret et dans la ville.

Ayant préféré la séparation à une vie sûre près d'un époux qu'elle n'aimait point, la mère du donateur mourut dans la pauvreté le 10 octobre 1823. Le tableau de la mauresse dormit durant deux décennies (ca. 1810-1830) au 177, rue du Faubourg Saint-Martin.

Elisabeth Charlotte décéda après qu'elle eut mis en gages son peu de vêtements au Mont de Piété. Rapatrié chez son époux, duquel elle vivait séparée dans une petite chambre au 2 rue Castex (75004; immeuble détruit lui de même), l'ensemble de ses biens est décompté ainsi par le notaire : 40 + 6 + 20 francs. Sans doute fort affaiblie, **elle était revenue mourir au logis de son mari** et de son fils, en l'impossibilité qu'elle était de s'offrir les services d'une garde-malade.

La totalité du numéraire trouvé chez elle fut de 5 francs.

M. Cartarin Déclase +

Jue depuis de Décir de son Epouse Il à retire du Mont de Gieté didun

Effet que y arviens eté diporis par Elle de que ansistionemen Prober de haire
à don vraye, mais que se Prip qu' fe à Pari pour retires les objets l'quiramen

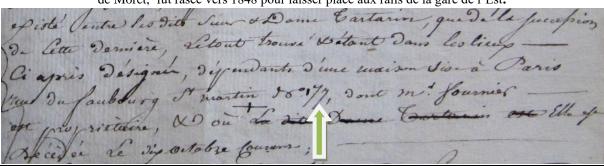
a purprir seur Valeur, Gourguis on the ser souvent fei pour aucun actif m.

Bartarin en ayans dispose pour aequitte guelque dettes donn sona lispen Carle.

Ja' au sour du decir de fon Grouse Il Sap Trourse dans de

Archives nationales. Minutier central, LXXVIII/1159, 27 octobre 1823.

La maison sise au 177, rue du Faubourg Saint-Martin, où reposa si longtemps le tableau inconnu de la mauresse de Moret, fut rasée vers 1848 pour laisser place aux rails de la gare de l'Est.

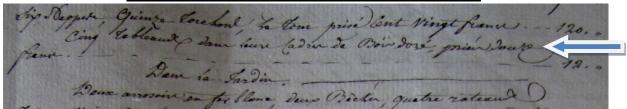


Archives nationales. Minutier central, LXXVIII/1159, 27 octobre 1823.

Au vu d'une <u>révocation de procuration de l'époux à son épouse</u> (Archives Nationales. Minutier central, XCI/1558, 3 mars 1817), on peut à juste titre supputer que <u>son couple s'est désuni à cette époque, et que, réfugiée ailleurs, en une petite chambre, elle avait lors offert le tableau de la mauresse à son fils.</u>

Comme à l'accoutumée, le notaire n'est point entré dans les détails relatifs aux peintures estimées être de peu de valeur :

« Cinq tableaux dans leurs cadres de bois doré, prisés douze francs ».



Archives nationales. Minutier central, LXXVIII/1159, 27 octobre 1823.

Au su de l'habituelle fort basse estimation faite par l'huissier-priseur (5 tableaux à cadre doré : 12 francs), on comprend que, fût-elle réduite à la pauvreté, Elisabeth Charlotte n'eût point vendu le tableau de la mauresse : il n'eût que peu rapporté, non plus que les nombreux livres de la famille (entre autres, 114 volumes de Voltaire, Rousseau et Montesquieu) : la valeur des biens de l'esprit qui ne fussent d'or et d'argent n'égalait point celle de la viande.

Cf. aussi l'inventaire après décès de son époux, LIX/548, 9 juin 1843, lequel, remarié, n'habitait plus à la susdite adresse.

De même, après qu'il eut été offert au musée de Melun (1869), le tableau de la mauresse de Moret dormit en son grenier (« Réserve ») sans qu'il eût jamais été montré au public, ce jusqu'au 14 janvier 2014, date où je le fis exhumer de ce lieu et diffusai sa photographie sur internet.

NOUS AVONS PRÉSENTÉ LES ARCHIVES DE HUIT PAYS. NOTRE UNIVERS VA DÉSORMAIS SE RÉDUIRE DE BEAUCOUP. AUX BÂTIMENTS MIRACULÉS DU COUVENT DE MORET, ÉPARGNÉS PAR LES SIÈCLES.

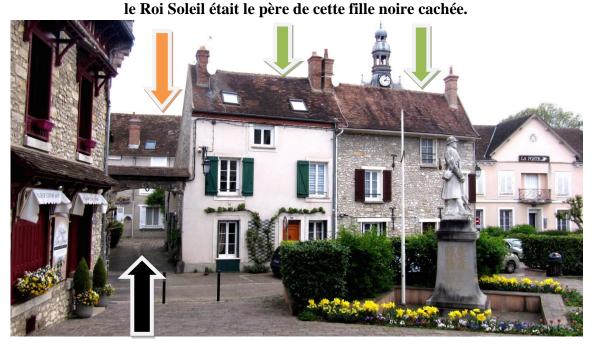
ET À SON CÉLÈBRE SUCRE D'ORGE SÉCULAIRE, DUQUEL JE PROUVE QUE LA PRODUCTION ÉTAIT QUASI INEXISTANTE SOUS LA MAURESSE (1665-1730). LE SECRET D'ÉTAT LIÉE À L'UNE ÉTANT INCOMPATIBLE AVEC LA RENOMMÉE GOURMANDE NOUÉE À L'AUTRE.

#### NON, LE COUVENT DE LA MAURESSE DE MORET N'A POINT DISPARU

En 2017, une chaîne de télévision annula un documentaire sur ce sujet, car ses repérages n'avaient point montré de « lieu de mémoire ». À grand tort.

Voltaire reconnaîtrait une partie des lieux.

Par une faveur exceptionnelle, il put visiter la mauresse et se renseigner à son propos après le décès de Louis XIV. Sa sentence fut sans appel :



Depuis la première cour (flèche noire), les deux toitures (ici disjointes : flèches vertes) sont jointives avant leur faîte, et révèlent leur ancienneté.



L'oculus à usage monastique (flèche bleue) fut recrépi sur sa circonférence, mais la disposition des pierres anciennes en son alentour atteste qu'elles furent profilées ainsi pour le recevoir. Il n'a donc pas été percé à posteriori.

#### ENTRONS DANS LE COUVENT DE LA MAURESSE DE MORET, OÙ LES TRACES DU PASSÉ S'OFFRENT DE SUITE À LA VUE

L'allée cochère menant vers la première cour a conservé quelques chasse-roues anciens. Ils protégeaient le bâti des moyeux des carrosses (Mme de Maintenon, épouse morganatique de Louis XIV, y vint souvent) et chariots, mais aussi les piétons de ceux-ci.

Puits avec margelle de pierre et ferronnerie. Sa grille est moderne.





Structure en encorbellement avec toit en appentis, dont les enduits et la couverture (flèche verte : grandes tuiles) furent refaits.

Petites tuiles (flèche orange) et pierres du bâtiment porteur sont anciennes.



On ne se fiera point aux enduits et ajouts modernes, mais à l'agencement : plus l'ensemble est désordonné et peu fonctionnel... plus il est ancien.

### AXES DES RAYONS DU SOLEIL FRAPPANT LE CADRAN SOLAIRE DU COUVENT

(flèche bleue) : **POSITION ZÉNITHALE** ET SES TANGENTES SUR 180°.



Couvert de petites tuiles et fort pentu, ce toit est bien antérieur au XIXe siècle, très distinct des toits rouges environnants.

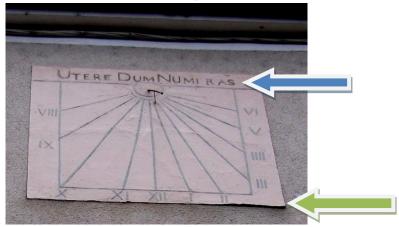
Hormis la grande fenêtre, qui est un ajout tardif, le corps de logis s'ouvrait peut-être ainsi latéralement (après la disparition d'un bâti contigu ?), car on retrouve une petite ouverture identique sur le versant opposé, dénuée d'encadrement moderne, offrant un faible jour sur l'allée cochère (flèche noire).



Les bénédictines relevaient d'un ordre originel contemplatif, cloîtré, celui de Saint-Benoît. Nous sommes ici (flèches) hors et dans la clôture du couvent.

#### LE COUVENT DE LA MAURESSE DE MORET N'A PAS ÉTÉ RASÉ, NI TROP DÉFIGURÉ. UNE PART MAJEURE EN A ÉTÉ DÉMEMBRÉE ET LOTIE EN HABITATIONS.

Le cadran solaire de la communauté, lequel rappelait aux religieuses les horaires des offices et des repas, a été repositionné à juste raison sous la gouttière (haut placé), sur un enduit moderne, duquel il est décollé (flèche verte).



La faute sur la devise latine (flèche bleue), qui eût dû s'écrire : *Utere dum numeras*, attribuée à la restauration, est peut-être originelle. De fait, alors que l'usage des chiffres romains était répandu, ces mêmes religieuses apposèrent sur le dossier de la mauresse cette mention colossale : « fille De Louis 14 » (pour Louis XIV).

Jusqu'aux enseignes des auberges et tavernes, on pouvait lire de telles paraboles latines signifiant, <u>de façon générique : profite de la vie</u>.



Arrière-cour du couvent, lequel s'étendait jusqu'aux remparts : appareillages de pierres et tuiles anciennes trahissent les enduits modernes qui les rajeunissent en vain.

#### LE COUVENT DE MORET ÉTAIT SOUS LE SECRET ABSOLU : MAURESSE ET RENOMMÉE LIÉE AU SUCRE D'ORGE ÉTAIENT INCOMPATIBLES.

La toute première mention du fameux sucre d'orge élaboré dans le couvent de Moret ne surgit qu'en 1701, dans le *Mercure Galant*, de façon éphémère, lorsque la prieure, Beuvron, eut des volontés de mondanités, offrant cette confiserie aux hauts personnages qui la visitaient. Lors, Mme de Maintenon la contraignit à se démettre, mettant à sa disposition un carrosse afin qu'elle quitte les lieux au plus vite.

dame de Beuvron, Parente de M' le Cardinal de Noailles, & Prieure petpetuelle des Benedictines du Couvent de Moret, prés Fontainebleau, fit faire dans sa Communauté un Service solemnel pour feu Son Altesse Royale Monsieur. Son zele a toujours paru pour tout ce qui a quelque rapport à la Famille Royale.

Alors que nombre d'abbayes d'hommes relevaient directement du Souverain Pontife, forme d'extraterritorialité sujette de la Cour de Rome, les couvents de femmes, soumis à la double juridiction royale et épiscopale, étaient inspectés, aux fins, entre autres, d'y lutter contre le jansénisme.

#### LE COUVENT DE MORET NE FUT PAS INSPECTÉ DURANT LA PRÉSENCE DE LA MAURESSE (1665-1730).

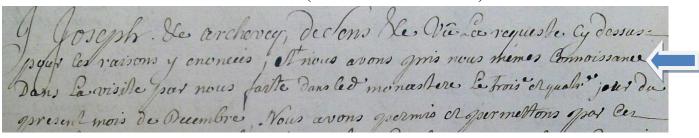


« Procès-verbaux de visites des couvents de femmes avec enquêtes sur chacune des religieuses ».

Archives de l'Yonne. Fonds de l'archevêché de Sens, carton G 196, qui inclut Moret.

### CE N'EST DONC QU'APRÈS LE DÉCÈS DE LA **MAURESSE DE MORET (1730) QUE** L'ARCHEVÊQUE DE SENS, QUI AVAIT JURIDICTION ECCLÉSIASTIQUE SUR LA CITÉ, INSPECTA LE MYSTÉRIEUX COUVENT

Ce haut prélat, monseigneur Languet de Gergy (1677-1753), écrit : « nous avons pris nous mémes connoissance dans la visitte par nous faitte dans ledit monastere » (3 et 4 décembre 1734).

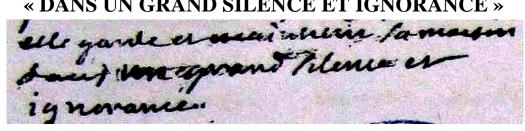


Archives de l'Yonne (Auxerre). Fonds de l'archevêché de Sens, carton G 192, 1734.

On ne confondra point cette inspection générale avec les visites classiques des couvents de femmes, notamment lorsqu'une postulante désire faire ses voeux définitifs : prêtre, voire vicaire ou grand vicaire, l'interrogent au parloir sur son engagement spirituel, prenant l'avis de la prieure et de la maîtresse des novices.

Eu égard à la chape de plomb qui pesa sur le couvent de Moret durant 65 années (séjour de la mauresse, 1665-1730), on ne s'étonnera point que l'archevêque de Sens et ses mandataires y découvrent en 1734 une communauté religieuse tenue :

« DANS UN GRAND SILENCE ET IGNORANCE »



Archives de l'Yonne (Auxerre). Fonds de l'archevêché de Sens, carton G 196, 1734 (reproduit ci-avant).

« elle [la prieure] garde et maintient sa maison dans un grand silence et ignorance ».

Après le décès de la mauresse, l'archevêque de Sens était venu déjà, le 12 juillet 1732, mais non pour de semblables « enquêtes sur chacune des religieuses ».

COMMENT LE SUCRE D'ORGE DES BÉNÉDICTINES DE MORET PUT-IL DEVENIR LE MEILLEUR DE FRANCE DANS LES ANNÉES 1780, ALORS QUE L'INSPECTION GÉNÉRALE DU COUVENT, EN 1734, N'AVAIT POINT OBJECTIVÉ D'ACTIVITÉ DE CONFISERIE, NI DE RELIGIEUSE S'Y AFFAIRANT ?

En somme, comment est-on passé de ceci en 1734

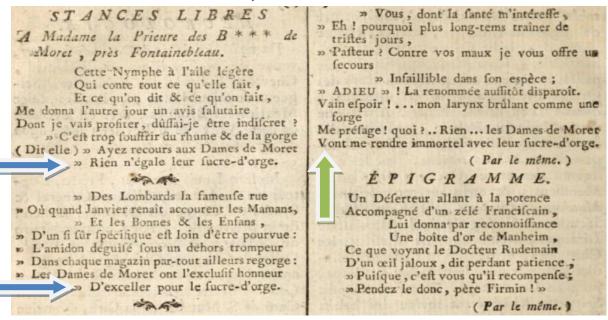
Server commence le vendredi 3 x bre cory en conclu le famedi matri dans terres de votre visit.

Archives de l'Yonne (Auxerre). Fonds de l'archevêché de Sens, carton G 196, encre pâle.

« Scrutin secret des benedictines de moret »,

en lequel chaque couventine est détaillée par ses fonctions et qualités : LORS, IL N'EN EST AUCUNE S'AFFAIRANT À CETTE CONFISERIE.

À cela en 1785, vantant la succulence de la création des bénédictines de Moret, et son efficience comme remède :



Feuille hebdomadaire de la généralité de Limoges, 4 janvier 1786. Ce poème louangeur est un peu antérieur, car le couvent était alors clos, les bénédictines de Moret ayant déjà rejoint celles de Provins.

#### LE SUCRE D'ORGE DE MORET PUT ACQUÉRIR UNE FORTE RENOMMÉE DANS LE ROYAUME LORSQUE LE SECRET DONT LE COUVENT ÉTAIT GARDIEN – LA MAURESSE – FUT LENTEMENT LEVÉ APRES LE DÉCÈS DE CELLE-CI (1730).

#### LE LIBÉRANT DE SON « GRAND SILENCE ET IGNORANCE ».

Le sucre est ici une donnée fort marginale. La surconsommation alimentaire était une cause majeure des dettes du couvent de Moret (comme en tant d'autres demeures conventuelles), perdurant après son union avec les communautés de Villechasson et Champbenoist.

<u>Chaque religieuse consommait au quotidien environ 350 grammes de viande et 2 à 3</u> œufs (ces mets n'étaient point pour les jeunes pensionnaires et l'étaient peu pour les converses). Fussent-elles en difficulté financière, elles continuaient à surconsommer à crédit, ne se modérant point. En décembre 1734, elles demandèrent à l'archevêque de Sens l'autorisation de faire un emprunt, étant fort endettées, à part égale pour les travaux et envers le boucher (Archives de l'Yonne, fonds de l'archevêché de Sens, G 192, 1734).

neuf Soto Cy

Année Comune lon Menge 29 66 Douz douf a 6.7.8. 9.30 la douzaine

Ce qui fait au total la fomme de huit Cent Soixante dex huit Livres

Ce qui fait au total la fomme de huit Cent Soixante dex huit Livres

Quator ze Soto neuf Seniers Cy

quator ze Soto neuf Seniers Cy

pour la fourniture tant du beure fondu montant a mil Lures, et pour le

pour la fourniture tant du beure fondu montant a mil Lures, et pour le

Courant de lannée, et faire le beure Saté, la quantité de Sept Cent quatre

Courant de lannée, et faire le beure Saté, la quantité de Sept Cent quatre

Vingt Lures a 14.15. 18 et 19 fait au total la fomme de neuf Cent quatre

Vingt Cinq lavres douze sols (4.

Dour liromage a la Crême, fromage, pafé, et de Griiere la fomme de

Pour Viromage a la Crême, fromage, pafé, et de Griiere la fomme de

Pour Viromage a la Crême, fromage, pafé, et de Griiere la fomme de

Pour Viromage a la Crême, fromage, pafé, et de Griiere la fomme de

Pour liromage a la Crême, fromage, paíse et de Griiere la fomme de

Pour Viromage a la Crême, fromage, poix ver, feire, asicots, et autre

Pour acha de fruict à noyraur, et autre, poix ver, feire, asicots, et autre

Seizes Solo Cy

Rar Chacun an a lépicier pour les huille, d'Olive, l'ellera Brullet, pouve,

Caponades, Sucre et autres denrée, Porte dans les Fatures la Somme

de huit Cent Lures Cy

800.

Archives nationales. Commission des Réguliers et des Secours. G9/170, liasse 14, 1780, prieuré de Champbenoist peu avant son union avec Villechasson Moret :

5 tonnes de viande et 2 966 douzaines d'œufs par an (36 500 œufs !).

#### MAIS AUSSI LORSQUE, UNIE AU COUVENT DE MORET EN 1755, L'ABBAYE DE VILLECHASON LUI APPORTA SES TERRES AGRICOLES :

IL N'ÉTAIT PLUS BESOIN D'ACHETER L'ORGE.

Reserves annuelle del'a	bbaie
Totale de Villectrisson Mout	Revenue
Origins domames De Villestranon.	
Les I former Devilledyano, es moul no Delaury.	3110
modic des dixmes de grain, deservus es nviss,	230.
quair des Dixme, Dergrais, De Navameil.	140.0
A ederance engrain Sur (es montino de florgy es	

Archives nationales. Commission des Réguliers et des Secours. G9/170, liasse 14, 1779. Revenus agricoles (la liste se prolonge) apportés au couvent de Moret, qui en était dépourvu (le décret d'union : Archives Nationales, O1/99, ff. 52-54, février 1755).

## LES « DEUX HOMMES DAFFAIRE DE PARIS ET MORET » QUI FIRENT CONNAÎTRE LE SUCRE D'ORGE DANS LE ROYAUME.

## LES CONFISEURS BERTRAND : FAILLITE EN 1772 ET GUILLOTINE SOUS LA RÉVOLUTION

Aunes charges annueller	4 2 3 1 20
Aufrewiederserry pour portion con grue es desserte	400
Decime des 2 beneficer :	300
my Direction outre Consuristure, Bois a chamba	1 pe
Jany Deny Bommes Doefforine deprovies es mores	.650

Archives nationales. Commission des Réguliers et des Secours. G9/170, liasse 14, extrait des comptes de l'abbaye de Villechasson-Moret, 1779. Les religieuses payaient la « <u>portion congrue et desserte</u> » au prêtre exerçant les fonctions curiales dans le village où était sise l'ancienne abbaye de Villechasson. Elles réglaient les « <u>Decimes des 2 benefices</u> » au roi et rétribuaient leur « directeur » : leur maître de conscience, chapelain et confesseur.

On doit à Landré, marchand à Moret, et aux confiseurs parisiens Bertrand, la diffusion de ce sucre d'orge dans la France de Louis XV et Louis XVI. Bertrand père et fils portaient le même prénom (Pierre-Louis), exerçaient la même profession et eurent un semblable tragique destin.

Faillite et décès immédiat (1772-1773) fut le destin du père.

1 willion of dropp illimitation (1.1.2 1.1.0) 100 10 dropping dropping			
Abandon	Dav new Sevani Maupas word Pariselu Prois		
	Juin mit Soprant Solvance quatorie, apert Michare		
Bertrand	L'under de fluerien vrience de Pière Louis		
1774.	Burning m. Confiseur a fairo, avoir abandomás		
0	ang Géanieur Delad function la forune de Proise		
42.	uille cing Com livres faisantepris delle conson a abander		
	Su forw de Boutique dei S. Bererand faci am Hallite		

Archives de Paris. Insinuations. DC6/19, f. 135v; insinué le 14 novembre 1774.

Tandis que son fils, confiseur ayant nourri Louis XVI (ci-dessous : le « tyran »), fut guillotiné le même jour que d'autres serviteurs de la noblesse.

27 prairial an II. -- 15 juin 1794.

4396. BERTRAND (Pierre-Louis), 45 ans, ci-devant officier des Gobelets du tyran, né à Paris.

Liste des victimes du Tribunal révolutionnaire à Paris, 1911.

Siberté Egalité

ou la Mors

Sa condamnation. Archives nationales. Tribunal révolutionnaire, W 387, liasse 900.

Il est de nombreux documents sur Bertrand père et fils (et leur premier associé, le confiseur Carrey-Villiers) au Minutier central, notamment dans les minutiers LIII, LXXI (maître Rouen était alors l'un des plus importants notaires de France), LXXVII, CI et CXVI.

APRÈS LA PÉRIODE D'OBSCURANTISME IMPOSÉE PAR LA ROYAUTÉ (présence de la mauresse, 1665-1730), PUIS L'UNION AVEC L'ABBAYE DE VILLECHASSON (1755), LAQUELLE APPORTE DE L'ORGE EN QUANTITÉ, QUI A PU INSPIRER AUX BÉNÉDICTINES ET À LEURS « HOMMES DAFFAIRE » LE RENOUVEAU DE LEUR SUCRE D'ORGE DANS LES ANNÉES 1760 ?

Extrait des Registres de l'Académie Royale des Sciences.

Du premier Juillet 1766.

Nous avons examiné par ordre de l'Académie; une espece de Rob, ou extrait de consistance sirupeuse, proposé par M. de Chamousset, pour pré-

Dès les années 1760, le sieur de Chamousset créa des « syrops, pates et tablettes » d'orge, dont le goût était sucré sans qu'il y eût eu ajout de sucre ou de miel. Quoique protégé par un privilège royal sur ces agréables nourritures d'orge, comme l'atteste son testament, il mit ses découvertes au service de l'humanité (malades, soldats, marins, populations dénutries, etc.), étant peu regardant sur ses droits de propriété. Et fut ainsi copié.

Couve dans ce legs universel setrouve compris les privilege des Pares d'Orge endre Biens pour les Colonies, j'lentents qu'après le décè & 8 m de Sensigny s'il ne loisse point d'onfant, la minie qu'il ama en dans but Privilege comme mon les contains universel pare non à

Archives de Paris. DC6/254, f. 234r, insinuation de son testament, 26 avril 1773.

La notion de propriété intellectuelle est lors fort évasive : la royauté, qui pourtant attribue les privilèges aux inventeurs et marchands, propose, via la Commission des Réguliers et des Secours, que le sucre d'orge de Moret quitte sa communauté d'origine (les bénédictines) pour une autre (les sœurs de la Charité) n'ayant aucun lien historique commun.

elles remplacerom ainsi, a beaucoup moins de frait, ets avece plus d'utilité publique, l'ancien Courent de Morets; elles pourroiens mêmes Continues la fabrique et le commerce du fuere d'orge, que les Officiers municipaux de Moret. presentent comme un Objet important pour cette Ville. Ces presentent aus urplus ferent l'École gratuites pouvles jeunes filles pauvres, mieux explus Convenablement que les filles pauvres, mieux explus Convenablement que les

Archives de l'Yonne. Fonds de l'archevêché de Sens, carton G 194, 7 juin 1782.

## ORDRE DE TRANSFERT DE L'ABBAYE DE VILLECHASSON-MORET À PROVINS. LE ROI ET L'ARCHEVÊCHÉ DE SENS CONTRE LA VILLE DE MORET (1781-1783)

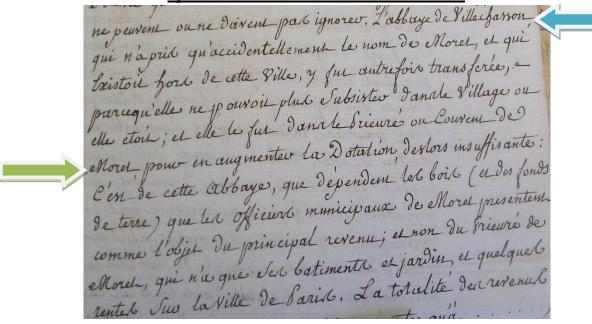
Alors que les comptabilités révèlent un déficit de la communauté religieuse, les officiers de la cité se plaignent que sa fermeture causerait un préjudice – fort surévalué – de 25 à 30 000 livres.

Dans un second mémoire, il est dit : que la suppression de ce monastère est très préjudiciable à la ville et aux habitants. Le préjudice des habitants consiste en 25 ou 30.000 livres que le couvent, par ses revenus, le débit du sycre d'orge, le pensionnat dépendant du couvent, dispersait annuellement dans Moret.

Abbé Pougeois, L'Antique et royale cité de Moret-sur-Loing.

Mais à la vérité, bien plus que le sucre d'orge, ce qui intéressait la ville était les terres agricoles et les revenus forestiers de l'abbaye de Villechasson, biens dont le petit couvent de Moret était totalement dépourvu. Le ton de l'administration est sévère, susurrant <u>la différence d'extraction noble entre l'antique abbaye royale et le modeste « couvent borgne »</u>:

« L'abbaye de Villechasson, qui n'a pris qu'accidentellement le nom de Moret ».



Archives de l'Yonne. Fonds de l'archevêché de Sens, carton G 194, 7 juin 1782. A la vérité, on entend ici la voix du roi et son ministre, plus que celle de l'archevêque et son grand vicaire.

#### COMME POUR L'HOMME AU MASQUE DE FER ET LA MAURESSE DE MORET,

#### IL FAUT, POUR LE FAMEUX SUCRE D'ORGE DE MORET, OFFRIR LA PRÉSÉANCE AUX ARCHIVES PLUTÔT QU'AUX ROMANCIERS

L'empereur renversé mourut prisonnier et emporta avec lui le secret des gloires du grand peuple; la nonne aussi mourut et avec elle emporta le secret du sucre d'orge de Moret!.... Mais qui sait, on a retrouvé le

Teste d'Ouet, L'orpheline de Moret, I, 1835, p.LXXXI.

Selon ce roman, la sœur Félicité serait la « nonne » ayant ressuscité le sucre d'orge après l'extinction du couvent. Son nom n'apparaît point dans les listes de la communauté sise à Moret, pour laquelle nous possédons de nombreux états des religieuses. Prenons ce bel exemple de 1760 :

Morettermoine qui ont vigne uncelent dames comparantes
Moret termoine qui ont eigne uncelent dams comparanter En Notoure a Lexegrion delad dame nivelog sitte Le
unde tation and a deduce responsion plus Sugar Chant
prise delisage delavine Il
this is the filling of I constantle. 1.
Handomette fillio let de prestieville. I.
S' Louise Susanne De Going Darry abbene gr marie anne delahoihe prière
er mi ann Telahaihe mviere
J' marie wine oganis a
si marie ame fromanté souprieure
René Catherine Gautier  Strobine 1. De fouillen de La Mette Benéraux Depositaire  St Marie M. Cador
of many M. Cadof
J. Marie / 11. Law
Finne Madelainne Gobert IT Marie ann delaglace

Archives nationales. Minutier central, VIII/1137, 20 juin 1760, annexé à un acte du 22 juillet 1760. Notons que sont alors encore en vie deux religieuses dont le destin fut lié par l'art à la mauresse : les filles des artistes royaux Gobert (qui a peint la mystérieuse recluse noire) et Nivelon, celle-ci (flèche orange) ayant « declaré ne pouvoir plus signer etant privée de lusage de la veue [vue] ».

Puis surgit une sœur Félicité après que le couvent eut été transféré à Provins. N'excluons point que son nom eût été omis auparavant en raison de son statut de sœur converse.

Quoi qu'il en soit, qu'elle eût été une homonyme ou celle qui inspira le romancier, sachons que les marchands et « hommes daffaire » précités n'avaient point suspendu la fabrication du sucre d'orge.

Marie modelaire Soisson de 1. Leticité.

Archives de l'Yonne (Auxerre). Fonds de l'archevêché de Sens, carton G 194.

#### Part. II

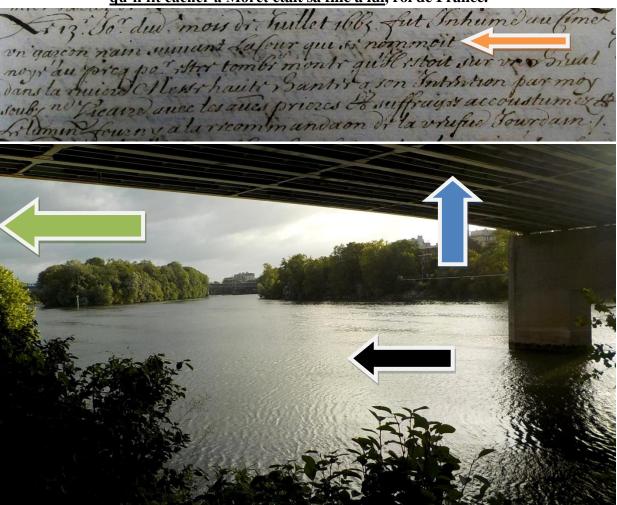
#### La noyade accidentelle de l'enfant nain noir de la Cour en 1665 : son importance majeure pour l'historique du Masque de fer et de la mauresse de Moret

Elle offre la certitude absolue que cet enfant nain n'était pas l'amant de la reine, père de la mauresse de Moret puis devenu l'homme au masque de fer pour un tel royal adultère – surgi de l'imagination des auteurs de fiction.

Ce roi coléreux, au pouvoir absolu, eût-il conservé auprès de lui le juvénile amant de son épouse, reine de France, dont elle aurait eu une fille métisse en 1664

— authentique crime de lèse-majesté — ?

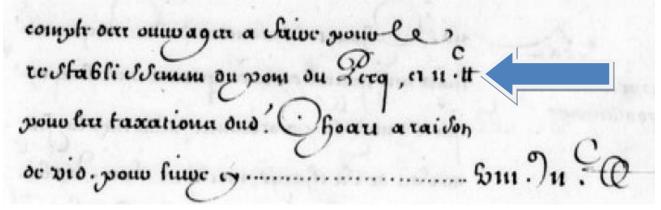
Louis XIV garda le nain noir à la Cour car il savait plus que tout autre que la <u>jeune métisse</u> qu'il fit cacher à Moret était sa fille à lui, roi de France.



Archives municipales de Saint-Germain-en-Laye (GG 29, f. 9, inhumation du 13 juillet 1665) et le lieu du drame (flèche noire), où survint la noyade du nain noir de la reine, épouse de Louis XIV. Flèche verte : vers le château royal. Flèche bleue : le pont moderne du Pecq, désormais autant encombré que lors des séjours d'antan des rois à Saint-Germain-en-Laye. « Le 13ème Jour dudit mois de Juillet 1665 fut Inhumé au Cimet[ière] / un garçon [la cédille est présente, ce qui est assez rare] nain suivant La Cour qui se nommoit...... [le curé laisse un

espace blanc] / noyé au pecq [Le Pecq] pour estre tombé monte qu'Il estoit sur un cheval / dans la riviere Messe haute chantée a son Intention par moy / soub[s]y[g]ne Vicaire avec les au[tr]es prieres Et suffraiges [suffrages: oraisons supplémentaires] accoustumez et / Le lumin[aire] [cierges et flambeaux étaient absents des modestes inhumations] fourny a la recommandation de la veusve [ailleurs en ce registre, le mot « veuve » est de semblable graphie] Jourdain ».

En découvrant cet acte mortuaire de 1665, j'avais songé à un homicide, eu égard à l'existence de longue date d'un pont menant vers ce château : lors, il n'y eût eu nulle raison que le nain s'aventure à franchir la Seine à gué sur un cheval. Grâce en soit rendue à Colbert, duquel les comptes méticuleux (40 814 pages, période 1662-1681) m'apprirent que le pont du Pecq faisait alors l'objet de travaux et que l'on franchissait le fleuve en ce lieu avec le bac ou à gué.

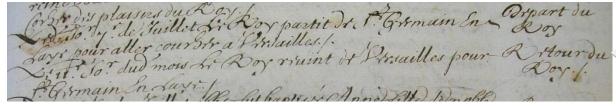


BNF. ms. Mél. Colbert 270, ff. 142r.

Si je n'avais pas eu la grande chance de lire en 2013 cet acte d'inhumation de 1665 (en dépouillant les registres paroissiaux des villes royales : Compiègne, Fontainebleau, Saint-Germain-en-Laye, Versailles et Vincennes), les auteurs continueraient à imposer leurs fantaisies au public : l'homme au masque de fer (emprisonné de 1669 à 1703) est le nain noir amant de la reine, puni ainsi pour ceci. Certains m'écrivirent que le curé qui l'inhume n'a pas écrit : garçon nain suivant la Cour qui se nommoit « Nabo », n'ayant pas même compris que ce fameux surnom méprisant est une invention des romanciers du XIXe siècle.



Le lieu de la tragédie de juillet 1665, vu depuis la rive opposée, faisant face au château de Saint-Germain-en-Laye (flèche verte; non distinctible ici) et sa longue terrasse boisée. Le jour du drame, Louis XIV, revenu de Versailles l'avant-veille, s'en allait faire la revue de sa Maison militaire dans la plaine de Colombes (La *Gazette* de juillet 1665, n° 86, p.700), suivi par une partie de la Cour, dont l'enfant nain, sous peu défunt. Sa Majesté et sa suite proche usent du bac, tandis que le commun de ses hommes franchit le fleuve à cheval. Les voies d'eau étaient larges, point alors enserrées par de hautes parois (à la réserve de certaines capitales où les fleuves étaient déjà fortement canalisés; l'exemple le plus impressionnant étant le Tibre à Rome), donc de moindre profondeur et de faible courant, ce pourquoi ces lits étaient franchis à gué en été et offraient aisément prise au gel en hiver.

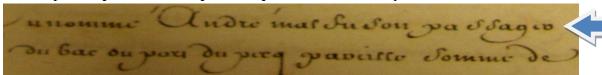


Archives municipales de Saint-Germain-en-Laye. GG 29, f.9, « Retour du Roy » le 11 juillet 1665.



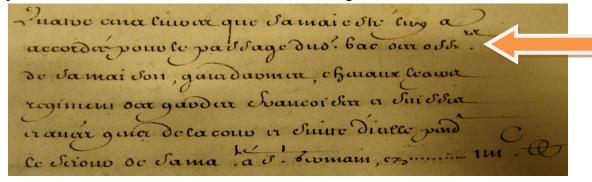
Carte de Roussel, 1732.

Sous le château royal (flèche verte), les îles proches du pont créaient des turbulences. La hauteur du flot fluvial variait, autorisant ici ou là un passage à gué ou avec un bac à fond plat, tel celui du « passager [passeur] du bac du port du pecq », rapporté dans les comptes de Colbert pour la période correspondant précisément à la noyade de l'enfant nain noir :



BNF, ms. Mél. Colbert 271, f. 106 r.

Ce passeur de rivière – ses confrères œuvraient partout dans le royaume – reçut 400 livres du roi pour avoir transbordé sa Maison militaire et « autres gens de la cour et Suitte D'icelle » :



BNF, ms. Mél. Colbert 271, f. 106 v. En 1670, il est une autre mention de « restablissement du Pont du pecq » (BNF, ms. Mél. Colbert 285, f. 168r).

Il n'est alors que deux nains à la Cour.

Celui du roi, un <u>adulte</u> nommé Lutel,
qui apparaît dans les comptes royaux jusqu'à son décès en 1668.

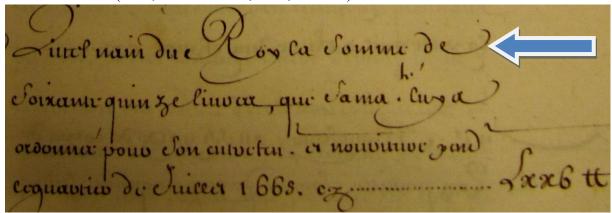
Et celui de la reine, qui est un <u>enfant</u> nain noir.

Il est <u>d'absolue certitude</u> que ce fut ce dernier

– celui que des romanciers sans pudeur adoubèrent amant de la reine, père de la mauresse de Moret et homme au masque de fer –

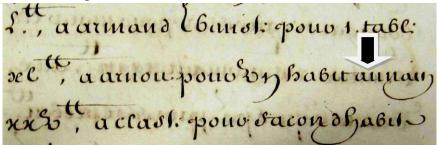
qui se noya le 13 juillet 1665,
et qui disparut des comptes royaux après ce drame.

Tel apparaît-il, « Lutel nain du Roy », pour les quartiers de juillet et octobre 1665, et ainsi durant 3 années de plus jusqu'à sa mort naturelle en 1668. Décédé en 1662, Pinson avait brillé en cette charge d'amuseur durant des décennies, nain de Marie de Médicis en 1616, souveraine qui attribuait une grande importance à ces sujets, qui disposaient de leurs propres serviteurs (BNF. ms. Fr. 7854, ff. 239 sq.; ms. Cinq cents de Colbert 94, ff. 12, 91, « Valetz des Nains », « Nains qui serviront d'huissiers de Cabinet », etc.), puis « nin de la Royne » Anne d'Autriche (BNF, ms. Fr. 10411, f.16r, en 1634).



BNF, ms. Mél. Colbert 271, f. 97r (et au folio 349r pour le quartier d'octobre 1665).

Tel apparaît-il dans les comptes du trésorier de la Maison <u>de la reine</u>, l'enfant nain noir âgé de 10 ans, venu d'Oran, offert en novembre 1663 par le duc de Beaufort à Marie-Thérèse d'Autriche : « [la somme de... pour son remboursement... Scavoir en l'année 1664...] a arnou [tailleur] pour Un habit au nain XXV livres ».



BNF, ms. Mél. Colbert 294, f. 822 r. (le paiement fut très différé, comme fort souvent). **Son habit est moins onéreux (25 livres) que celui d'un nain adulte** (voir pour exemple : BNF, ms. Fr.10411, f.16r : le prix est de 36 livres).

Rappelons que le curé qui l'inhume en juillet 1665 écrit : « **un garçon nain** », car il est alors âgé d'environ 12 ans (il en avait 10 lors de sa venue fin 1663, 5 mois avant qu'il ne féconde la reine de France lors de leurs ébats, selon <u>les mêmes littérateurs dénués de toute morale</u>).

Il est **enfant <u>ET</u> Nain, de taille très sûrement inférieure à 1 mètre,** le duc de Beaufort l'ayant offert à la reine comme curiosité, tel un bibelot.

Les auteurs de fiction ont <u>faussement présenté cet enfant nain comme un « page noir »</u>, laissant accroire qu'il eût pu s'agir d'un adolescent ou d'un adulte pouvant féconder la reine. Sachons que les pages royaux avaient pour impératif de présenter leurs quartiers de noblesse.

Le document reproduit ci-dessus use de la <u>préposition « au »</u> (« un habit <u>au</u> nain »), certifiant qu'il était alors **l'unique nain de la souveraine**. On le confirme de même dans plusieurs états

de la Maison de la reine : en 1664, elle ne possède aucun nain **adulte.** Puis, sur les états étendus jusqu'en 1672 (Archives nationales, Z1a/512), n'apparaît ni enfant ni adulte portant telle qualification.



Archives nationales. O1/715, f.27, 1664, registre signé par Louis XIV. On dénotera exceptionnellement jusque sous Louis XVI, des dons d'argent à des nains qui amusent ponctuellement la Cour, mais ne sont pas « nain du roi » ou « nain de la reine » (pour exemple : BNF, ms. Mél. Colbert 295, f. 426 r).

Il n'est donc aucun nain dans les états successifs des « <u>officiers</u> » de l'épouse de Louis XIV, listes qui respectent une étymologie première de ce terme, recensant ceux qui occupent un « <u>office</u> », une charge, fussent celles de lavandières, rôtisseur, « gallopin de cuisine », « balladin », etc.



Archives nationales. O1/715, f. 35v. Ici anonyme, cet artiste baladin est Antoine Balon. Sur le même propos, comment a-t-on pu produire une historiographie erronée voulant que Anne d'Autriche, la future mère du Roi Soleil, eût été, à son arrivée en France, environnée d'une centaine de femmes espagnoles, et de **quantité de nains et naines de semblable provenance**? Les **comptes royaux défaussent ceci** : en additionnant les dames d'honneur, les « suivantes » et autres, on atteint à peine le nombre de 25 femmes venues d'Espagne en compagnie de la jeune souveraine (BNF. ms. Fr. 24979, « Premier Estat de la maison de la Royne Anne d'Austriche », en 1616).

Les fantaisistes théories faisant de l'enfant nain noir le père de la mauresse de Moret devenu l'homme au masque de fer, avanceront que des commis distraits ont omis de l'inscrire dans les comptes royaux après sa noyade. Non, lorsqu'un nain du roi ou de la reine est en vie, il n'y est jamais omis, et ce, bien avant la précision des chiffres de Colbert. Tel en cet exemple issu des comptes de l'année 1610, mêlant ceux de Henri IV et de Louis XIII :

Jalle Delline A Johan Colution lings Cour Jours In Ca Chambro surtey again Ca charge in a saymaine In Ja Man House ou noun, plouse punçon A Sar Ca pour fuire by the bille pentictano by me.

BNF, ms. Fr. 4518, 1610, f. 151r, 1610, encre pâle. « ...de deux nains de Sa Majesté... 150 livres pour faire habiller et entretenir [nourriture, bougies, etc.] un austre nain nommé le mistoudin ». J'ai choisi cette pièce comptable en raison de la présence de cette rarissime dénomination – Le Mistoudin –, qui doit s'entendre comme : « joli garçon ».

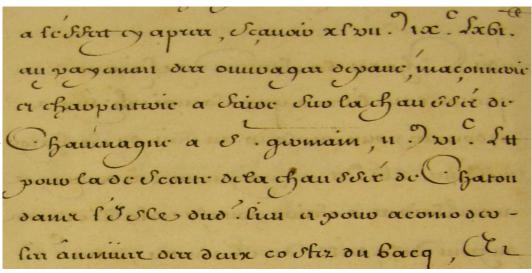
Ainsi que les Archives secrètes du Vatican, les comptes royaux sont <u>dévastateurs envers</u> toutes les théories avancées sans fondement relatives au Masque de fer et à la mauresse de Moret. Il était impératif de faire un dépouillement complet des comptabilités royales et princières (celles des princes du sang), que j'ai étendues depuis celles de Henri IV en 1598 (fortes sommes d'argent que ce roi versait à « la negre » Mélanie) jusqu'à celles de Louis XV pour la décennie 1750 (pension de la mauresse Dorothée). Notons que 2 pages après les dépenses engagées en 1665 pour rénover le pont du Pecq – qui nous éclairent à propos de la noyade de l'enfant nain noir –, surgissent celles relatives à la Chambre de justice, créée après l'arrestation de Fouquet, lequel aura pour compagnon de cellule le prisonnier masqué.

fuy la Son	une deque	uve caux eme	quante			
mie nan & c	ma quato	Gingta vi	uzelinoae	-		
que Sama	L'Cum d'a		Ch.		0 ~~	
au Jui oc	cao com	un e Sion ey.	и	u 2.)1.	x.1111.8	u @

BNF, ms. Mél. Colbert 270, f.144. Figurent sur ce folio quatre paiements d'un montant cumulé dépassant le million de livres (1 150 000) pour la Chambre de justice.

#### La noyade de l'enfant nain noir survint devant des centaines de témoins.

À la multitude des gens de la suite royale franchissant le fleuve, et à celles habituelles des marchands et des curieux suivant la Cour ou postés à son abord, s'ajoutait alors en ce mois de juillet 1665 **la foule des ouvriers** — on travaillait lors avec le soleil, uni au temps solaire : longues journées en été et leur juste contraire en hiver. De fait, lors de cette noyade, la réfection du pont du Pecq se doublait de celle des chaussées sises depuis Chatou jusqu'à Saint-Germain-en-Laye. Flèche bleue : <u>la chaussée de Charlevanne</u> (ne pas lire Charlemagne) était une antique voie de communication longeant le fleuve, <u>passant devant le château royal</u>.

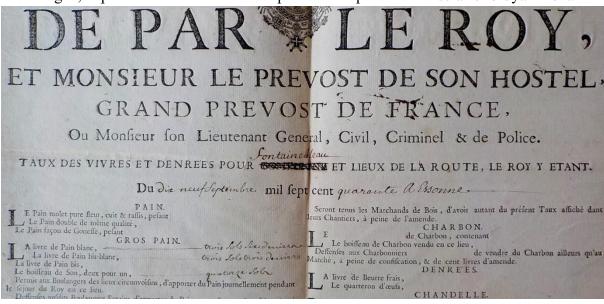


BNF. ms. Mél. Colbert 270, ff. 142v.

À ces foules présentes lors de la noyade de l'enfant nain noir, adjoignons encore les **loueurs de chevaux de renfort** (et les artisans y relatifs, bourreliers, maréchaux, etc.) postés au débouché du pont et du bac du Pecq, avant que d'aborder la forte pente curviligne menant vers le château royal.

Si Louis XIV eût voulu se défaire de lui, il était plus discret de l'étouffer de nuit en son lit. Répétons-nous : le roi sait mieux que tout autre que le père de la mauresse de Moret n'est point le nain noir, mais lui-même, souverain de France.

Oui, ce sont bien des centaines de témoins potentiels qui étaient présents sur les lieux lors de la noyade de l'enfant nain noir en juillet 1665. Était-il en croupe avec un autre cavalier ? Sans doute est-il décédé, non point d'immersion – il y avait foule pour le sortir de l'eau –, mais de sa chute en franchissant à gué le lit pierreux du fleuve, heurtant une roche de sa tête. La fort sévère Prévôté de l'Hôtel eût été saisie s'il s'était agi d'une mauvaise blague d'un soldat des Gardes françaises sorti d'une habituelle beuverie (ceux-ci sont fort présents pour leurs crimes et délits dans les archives du Châtelet de Paris), franchissant lui de même le fleuve à gué, et poussant le nain dans l'eau pour le seul plaisir de s'esclaffer bruyamment.



Archives des Yvelines. Prévôté de l'Hôtel, B 3391 (anc. 1 B 263).

Il s'agit d'une des affiches que l'on apposait dans les lieux où séjournait le roi (et où affluaient marchands, curieux, voleurs, commis de l'administration, etc.) afin de contrôler les prix des denrées, du charbon, des chambres à louer et autres, que la **surpopulation due à la présence de la Cour** (nous discourons ici des centaines de témoins potentiels de la noyade du nain) faisait s'envoler. L'affiche choisie pour exemple ci-dessus fut posée sur les murs peu avant <u>l'arrestation de Pecquet en septembre 1740 – qui est un moment-clef de l'historique du Masque de fer (cf. Part. III).</u>

L'enfant nain noir se noya dans l'indifférence en 1665. Il était de peu de valeur. Ne point le confondre avec Augustin, <u>enfant de couleur</u> que Louis XIV « aymoit fort », qui est son fils illégitime et le futur homme au masque de fer

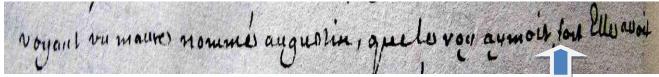
Rappelons que les cierges et flambeaux de son office mortuaire furent offerts par une tierce personne, qui n'est **pas une Dame de la Cour, ni un officier de la reine, mais une veuve au grand cœur,** comme il en était en toutes les paroisses du royaume (oui, souvent veuves, fort bigotes et dispensant le bien), peut-être présente fortuitement à l'église lors de cette messe sans luminaire, et qui remédia à ce fait.

Rappelons aussi que nul n'est venu à posteriori informer le curé célébrant cette messe mortuaire de l'identité – fût-ce du surnom – de celui pour lequel il avait laissé un long espace blanc sur son registre, dans l'espérance d'en apprendre plus. Cet espace blanc – en attente – certifie que ce vicaire de la paroisse royale n'est ici complice de rien, ne cache rien :

« un garçon nain suivant La Cour qui se nommoit..... ».

L'indifférence qui environna ladite noyade nous crie combien était grand le mépris, le dédain pour tout être de **couleur qui n'était point du nombre de la progéniture royale**.

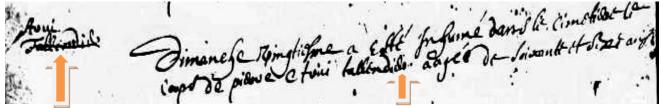
Oui, il est d'importance de ne point le confondre avec l'enfant Augustin, « que le roy aimoit fort » et qui est le futur homme au masque de fer (cf. Part. III).



Dijon. Bibliothèque municipale, ms. 2090, f. 638. Compléments sur ce texte : Dijon, B.M., ms. 1170, f. 28; ms. 2493, f. 60; ms. 2494, ff.80-81. BNF, ms. NAF 6139, ff. 41-42.

Concluons ainsi : ce fut une belle chance que de disposer pour l'enfant nain noir d'un acte d'inhumation détaillé. Fût-ce au sein des paroisses des villes royales, apparaissent des actes laminés en 2 lignes, sans le moindre respect du curé envers le défunt et sa famille, desquels l'âge, l'identité, les signatures n'existent point.

Voyez cet exemple, alors qu'il s'agit du registre paroissial original, non point l'exemplaire de la collection dite du greffe (initiée à partir de cette année 1667).



Archives de Seine-et-Marne. Fontainebleau, GG 5 (5 MI 3867), 20 novembre 1667.

Ce curé ne s'efforce pas même de différencier le prénom du défunt de son nom de famille, pourtant classique : Taillandier (« tallendier » ; barré en marge). Certes, un acte de sépulture n'était point un sacrement de l'Église, contrairement aux baptêmes et mariages, mais ces derniers actes étaient parfois broyés de même avec brièveté.

Sachons donc honorer le vicaire de Saint-Germain-en-Laye qui inhuma avec respect l'enfant nain noir... et nous <u>défaussa des inepties que les littérateurs imposent au public</u>.

\*\*\*\*

#### Part. III et IV

## Homme au masque de fer, mauresse de Moret et leur maman « négresse » (300 documents)

